

DEUXIÈME PARTIE - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

A - DÉFINITION ET JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Ce chapitre est destiné à mettre en évidence les principales caractéristiques de l'environnement à l'intérieur d'un périmètre suffisamment large pour intégrer les différentes solutions possibles du projet et rechercher le meilleur tracé, puis pour évaluer l'ensemble des impacts du projet. Il doit établir une situation de référence de l'état initial de l'environnement, qui est indispensable à l'évaluation des impacts de l'opération et à la mise au point des mesures destinées à supprimer, atténuer ou compenser les éventuelles conséquences négatives du projet, qui n'auraient pu être évitées.

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste cyclable, sur un secteur relativement plat (plaine maritime picarde et plateau picard).

Il ne nécessite donc pas de déblais ou remblais importants. Etant donné qu'il s'agit d'un aménagement au niveau du sol et de largeur limitée (2,8 m de piste en dur), son impact visuel peut être considéré, à priori comme limité à ses abords (environ 500 m de distance).

En ce qui concerne les autres impacts (écologie, eau, patrimoine), de même, de part la nature du projet, ils sont limités à l'emprise du projet et ses abords proches.

Par contre, il est nécessaire de pouvoir étudier et comparer les différentes variantes permettant de répondre aux objectifs du Plan Vélo.

En l'occurrence, pour la partie concernée par ce dossier, il s'agit de relier Mers-les-Bains (en limite du département 76) au Pont à Cailloux (en limite du département 62), les deux points correspondant aux jonctions avec les plans vélo des départements voisins, tout en assurant la desserte de la zone littorale. De plus ce réseau est intégré dans le Véloroute National et Européen.

Nous avons donc choisi une aire d'étude reliant ces deux points et intégrant globalement toutes les communes concernées par la loi littoral, et en lissant le périmètre ainsi obtenu, ce qui implique d'intégrer les communes de Rue et Brutelles.

La largeur de cette bande permet de rechercher différents tracés possibles, y compris en zone arrière littorale, tout en restant suffisamment proche du trait de côte pour assurer une desserte efficace.

Elle est plus large au niveau du Marquenterre (7,5 km) là où les possibilités de variantes sont plus nombreuses, et plus réduites là où les choix d'itinéraires sont réduits (contournement de l'arrière de la Baie de Somme; voir Figure 50).

Toutefois, il ne faut pas oublier que le projet s'inscrit néanmoins en prolongement et en liaison de tronçons existants. Un des objectifs est aussi d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Cette aire d'étude correspond donc à la zone dans laquelle ont été étudiées et recherchées les possibilités de tracé (Figure 50).

Par contre pour la compréhension des enjeux et de l'environnement du territoire, il est souvent nécessaire de procéder à une analyse débordant largement de cette zone.

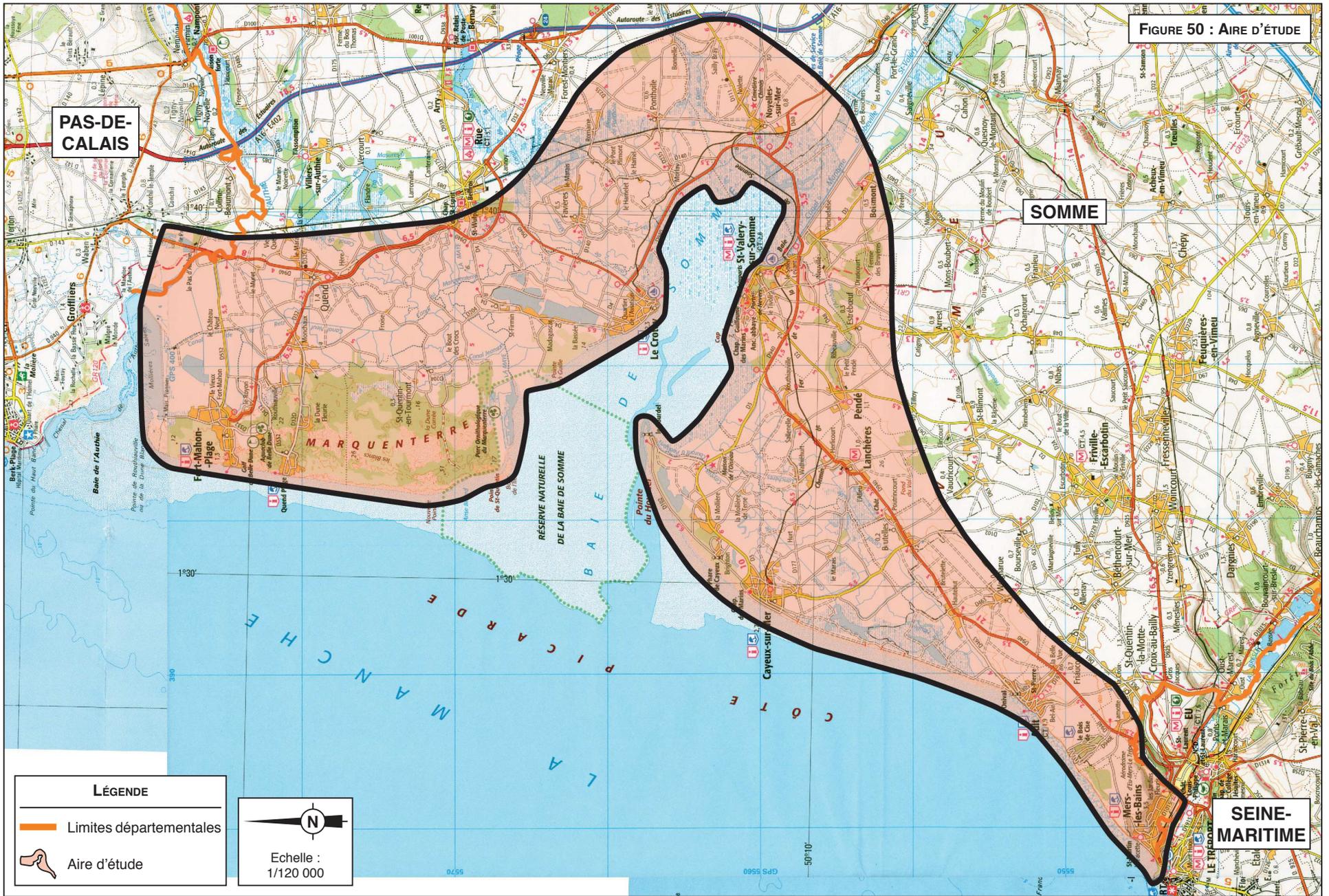
De ce fait, et compte tenu de l'importance de l'aire d'étude, l'analyse de l'état initial sera menée en deux temps :

- définition des données et enjeux structurant le territoire,
- analyse spécifique des enjeux locaux, au niveau des différents tracés étudiés.

Pour l'essentiel des composantes de l'environnement, on constate que les impacts potentiels sont circonscrits au projet et à ses abords immédiats (environ 500 m), tandis que pour le paysage, la zone potentiellement concernée est plus étendue, tout en restant limitée compte tenu du projet (piste cyclable).

Objet	Zone sur laquelle l'impact potentiel est susceptible d'être ressenti
Eaux superficielles	Site du projet et ses abords immédiats
Eaux souterraines	Site du projet et ses abords immédiats
Faune et Flore	Site du projet et ses abords immédiats
Bruit	Site du projet et ses abords immédiats
Milieu humain	Site du projet et ses abords immédiats
Sites archéologiques	Site du projet
Paysage et monuments historiques	Site du projet et ses abords (jusqu'à quelques centaines de mètres)

FIGURE 50 : AIRE D'ÉTUDE



PAS-DE-CALAIS

SOMME

SEINE-MARITIME

LÉGENDE

- Limites départementales
- 📍 Aire d'étude

North arrow pointing up with the letter 'N' above it.

Echelle :
1/120 000

B - CLIMAT

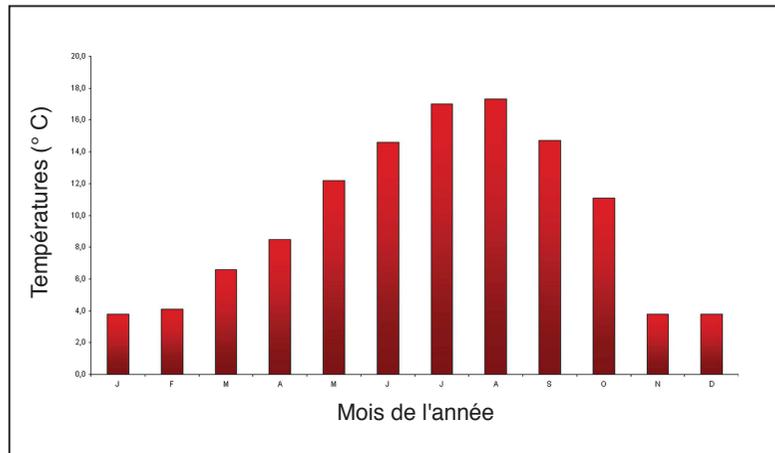
Les données climatiques utilisées proviennent de la station météorologique la plus proche, susceptible de donner suffisamment d'informations, c'est-à-dire Abbeville.

B1 - TEMPÉRATURES

Les masses océaniques toutes proches (Manche et Atlantique) agissent comme un régulateur thermique.

Les températures sont modérées, les moyennes oscillent entre quelques degrés au-dessus de 0° C (en hiver) et quelques degrés au-dessus de 15° C (en été). L'amplitude thermique est faible (15 degrés).

FIGURE 51 : MOYENNES MENSUELLES DES TEMPÉRATURES

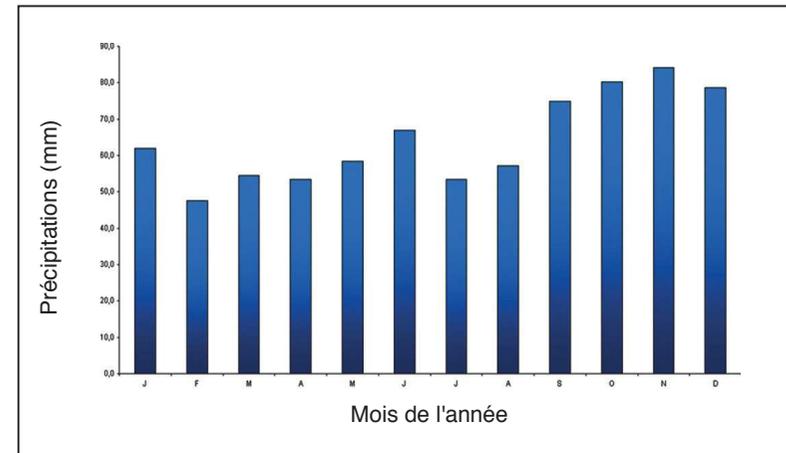


B2 - PRÉCIPITATIONS

La région Ouest du département reçoit en moyenne entre 700 et 800 mm d'eau par an, répartis de façon assez régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). Toutefois, en été, il s'agit souvent de pluies brutales (orages).

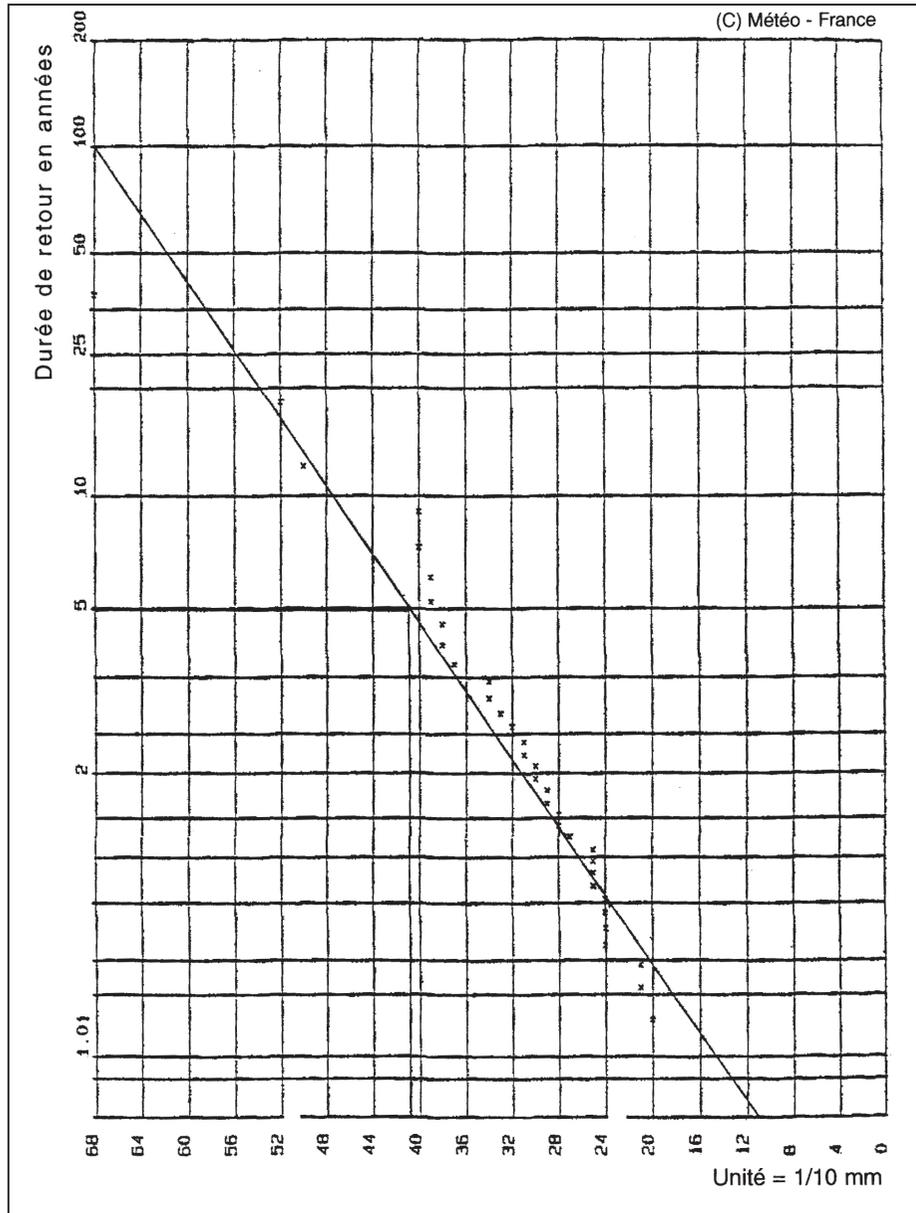
La période automnale est la plus pluvieuse (précipitations supérieures à 700 m en septembre, octobre, novembre et décembre), les terres sont généralement dénudées à ce moment et donc plus sensibles aux phénomènes d'érosion.

FIGURE 52 : MOYENNES MENSUELLES DES PRÉCIPITATIONS



La pluie de temps de retour 10 ans (P 10) est de 50 mm, celle de temps de retour 20 ans est de 53 mm (voir Figure 53).

FIGURE 53 : TEMPS DE RETOUR PLUVIEUX



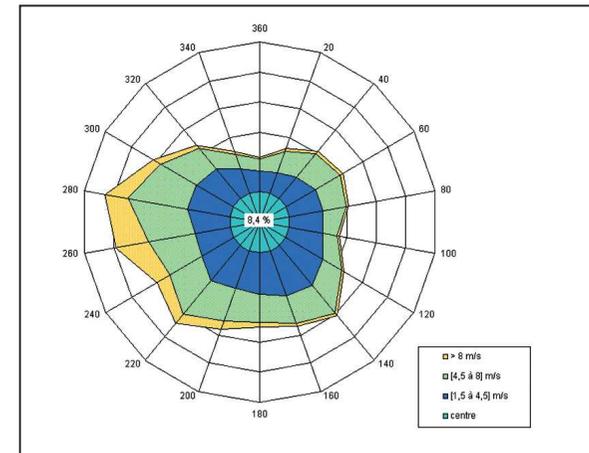
B3 - VENTS

Les vents dominants sont de secteur Ouest / Sud-Ouest (Figure 54). Ils atteignent couramment 60 km/h, beaucoup plus rarement 180 km/h. Ce sont des vents pluvieux (ils viennent de l'Atlantique).

Un deuxième groupe de vents, moins important, provient du secteur Nord-Est. Ces vents sont plus froids et plus secs.

Les rafales supérieurs à 100 km/h sont peu fréquentes (4 jours/an).

FIGURE 54 : VENTS (FRÉQUENCES EN %)



C - GÉOLOGIE

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore (nature du sol, présence d'eau) et donc sur la faune, mais aussi sur l'hydrologie (nombre, type et nature des nappes aquifères¹, risques de ruissellement, nature des cours d'eau...). Il importe donc d'en connaître les points essentiels.

Le territoire étudié occupe deux grands ensembles (Figure 55) :

- les formations du plateau picard, qui constituent l'essentiel du socle géologique du département,
- les formations de la plaine maritime picarde (bas-champs de Cayeux et du Marquenterre) qui correspondent à des terres récemment, à l'échelle géologique, gagnées sur la mer. Ces deux formations sont séparées par une falaise (falaise morte) plus ou moins marquée.

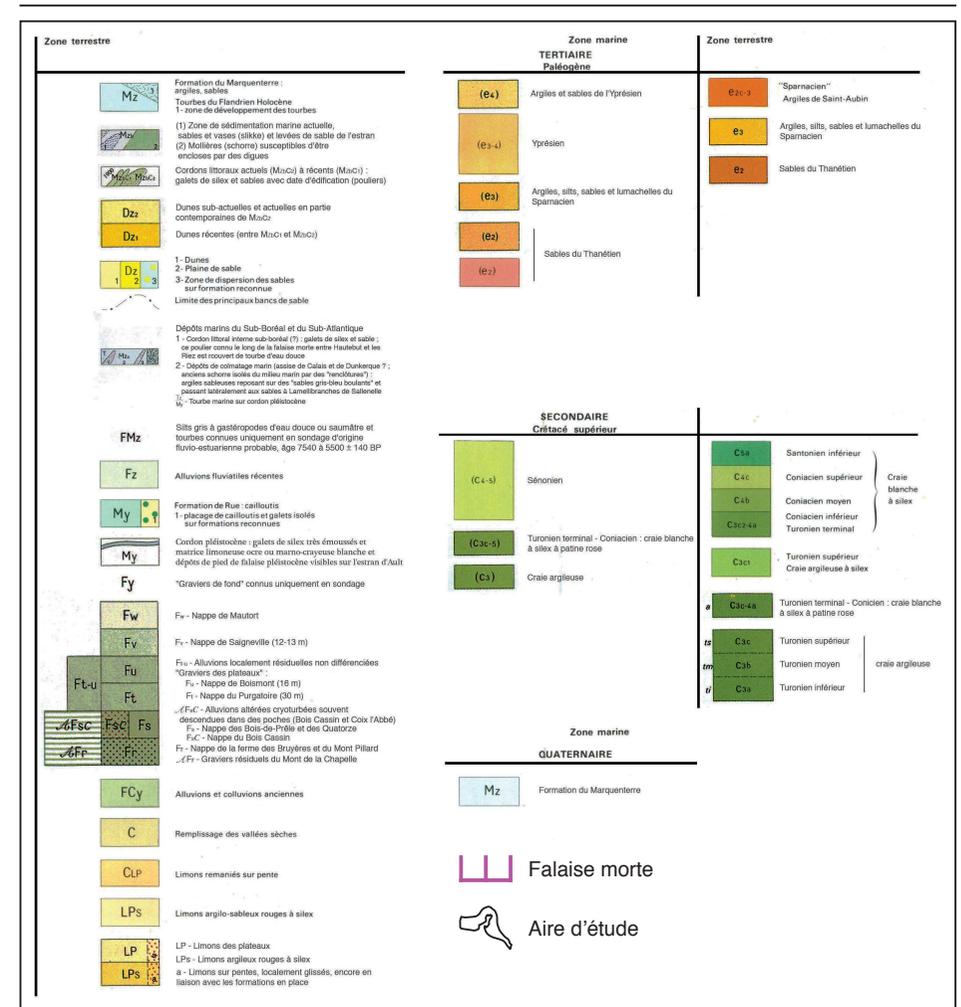
Le plateau picard : Il est constitué d'un substratum crayeux déposé par la mer au cours du Crétacé² supérieur. Les dépôts ont été érodés et altérés au cours de la période d'émersion suivant le Crétacé (retrait de la mer). Par la suite, au cours du Cénozoïque³, la mer ayant reconquis ce territoire, des dépôts essentiellement sableux ont été mis en place. Ces derniers furent presque totalement érodés pendant la phase d'émersion suivante (Quaternaire⁴). Il n'en subsiste plus que quelques vestiges çà et là, dont au lieu-dit "La colline Beaumont" (8 km au Nord de Rue) et au lieu-dit "La Chapelle des Marins" près de Saint-Valery-sur-Somme. Au cours de cette période, les phénomènes d'altérations de la craie déjà rencontrés à la fin du Crétacé ont abouti à la mise en place d'une argile à silex (le calcaire étant dissout par les eaux de précipitations, il ne reste en place que les argiles et les silex normalement disséminés dans la craie). Un peu plus tard, au cours de périodes froides (glaciations) des sédiments éoliens (limons de plateau) ont été déposés.

C'est aussi au cours du Quaternaire, que les principaux cours d'eau se mettent en place. Ces derniers creusent des vallées (Vallée de la Somme) et y déposent leurs alluvions⁵. Limons de plateau et argiles à silex ont couramment glissé sur les versants des vallées, en se mélangeant avec des résidus de formations éocènes⁴ (sables), constituant ainsi des colluvions⁵ fortement sableuses.

1 : Couche géologique contenant de l'eau.
 2 : Divisions de l'échelle des temps géologiques correspondant à une certaine période
 3 : Dépôts laissés par un cours d'eau
 4 : Divisions de l'échelle des temps géologiques correspondant à une certaine période.
 5 : Dépôts issus du remaniement, sur une courte distance, de couches géologiques existantes

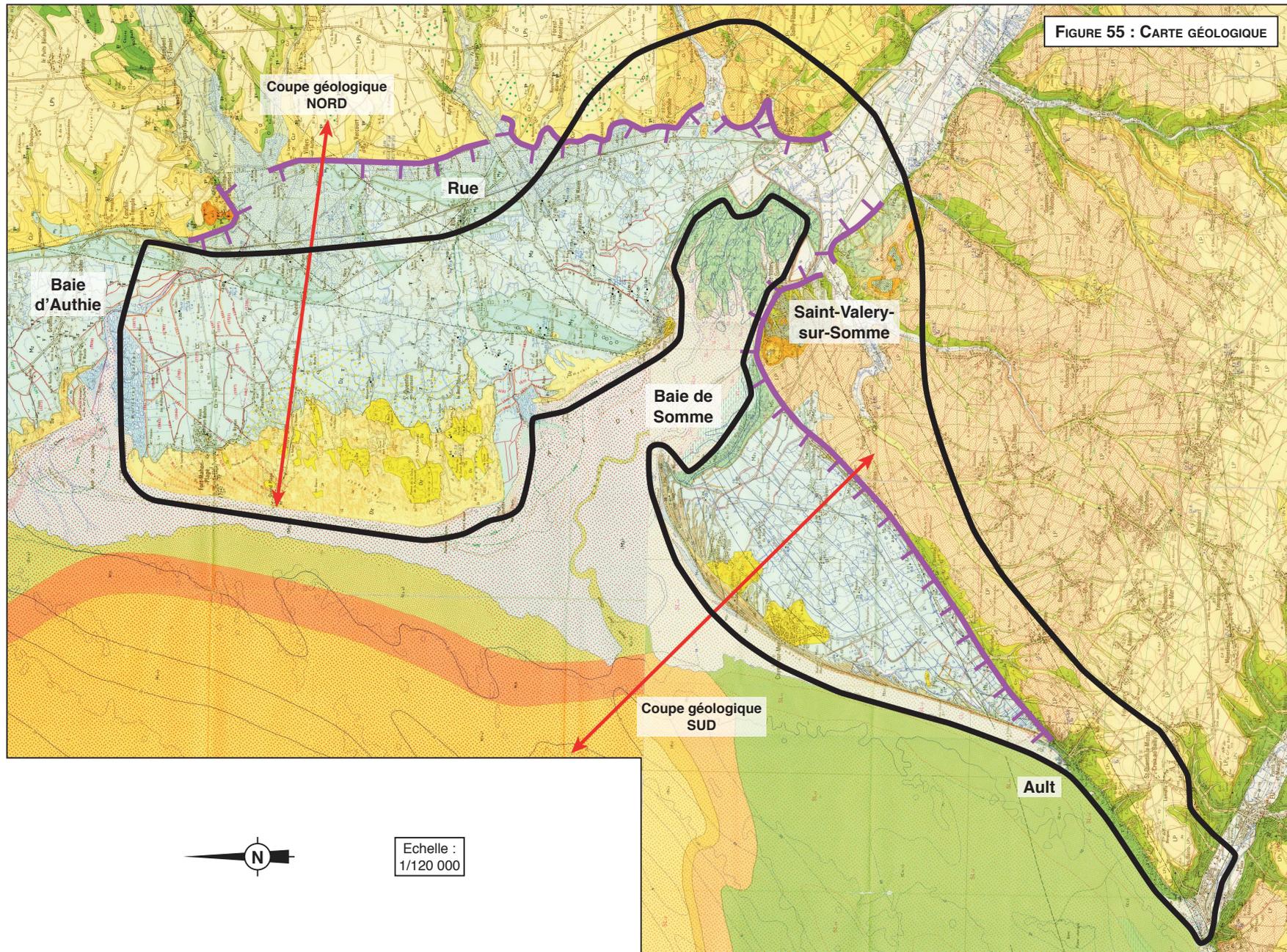
La plaine maritime : L'histoire de cette dernière commence au cours du Quaternaire. En effet, à partir de cette époque la région Ouest du plateau picard s'affaisse constituant le platier⁶ de la Manche sur lequel la mer décrit une série d'avancées et de reculs (cycle) induisant des phases de dépôts de sédiments et des phases d'érosion. Puis au cours de l'Holocène⁴ alors que la liaison Manche-Mer du Nord s'établit, le régime des courants change, induisant le comblement de cette échancrure dans la ligne littorale qui constituera la plaine maritime picarde.

LÉGENDE



6 : Zone d'estran rocheux relativement plane

FIGURE 55 : CARTE GÉOLOGIQUE



Les formations géologiques actuellement présentes au niveau du Marquenterre découlent directement de cette "histoire géologique récente".

On distingue schématiquement de bas en haut :

- Craie altérée, à silex,
- Formation de Rue, constituée d'alternances de couches de galets noyés dans une matrice sableuse et de couches à dominance sableuse. Les galets ont pour origine les silex de la craie, dégagés et arrondis sous l'action de la mer (érosion de la craie pendant les phases d'avancées marines).
- Dunes littorales et formation du Marquenterre. Elles constituent le cordon littoral du Marquenterre. A l'abri des dunes littorales se sont mis en place des sédiments sableux à argileux, passant vers le haut à des tourbes.

Les sondages effectués dans la plaine maritime du Marquenterre montrent que la profondeur de la craie est très variable, même pour des points très proches. Cette remarque associée à la présence de failles reconnues, laisse penser que le substratum crayeux de la région est organisé en blocs décalés les uns par rapport aux autres par l'intermédiaire d'un réseau de failles. C'est à la faveur de mouvements de ces blocs, que la formation de Rue apparaît en surface, sous forme de foraines.

Le projet est localisé dans le plateau picard entre Mers-les-Bains et Ault, ainsi que dans la plaine maritime picarde d'Ault jusqu'au Pont à Cailloux.

Les formations géologiques actuellement présentes au niveau des Bas-Champs de Cayeux sont différentes de celles présentes au niveau du Marquenterre.

En effet, il n'y a pas de formation de Rue (épandage de cailloutis sableux). Elle est remplacée par une épaisse couche de sables marins holocènes.

De plus, on peut noter la présence, au niveau des Bas Champs de Cayeux, d'un cordon littoral de galets, qui est constitué par la remontée sous l'action des courants littoraux (du sud vers le nord), des silex arrachés par la mer aux falaises crayeuses.

Actuellement le transit naturel de galets est insuffisant pour compenser l'érosion naturelle du cordon littoral.

Deux coupes schématiques réalisées depuis le littoral en remontant vers le plateau permettent de comprendre la disposition de ces différentes couches géologiques (figure 25).

Sur la plaine maritime picarde, on note la présence d'argiles, de sables et de cailloutis.

Dans le fond des vallées (Somme, Dien, Maye et Authie) se sont déposés des alluvions, sables, graviers, tourbes et limons remaniés.

Sur les flancs des vallées sont accrochés par plaques, des colluvions, des sédiments remaniés (craie et limon) par effet gravitaire et hydraulique.

Enfin, sur le plateau on note la présence de limons de plateau (sédiments déposés par les vents au cours du quaternaire) et de colluvions.

D - PÉDOLOGIE

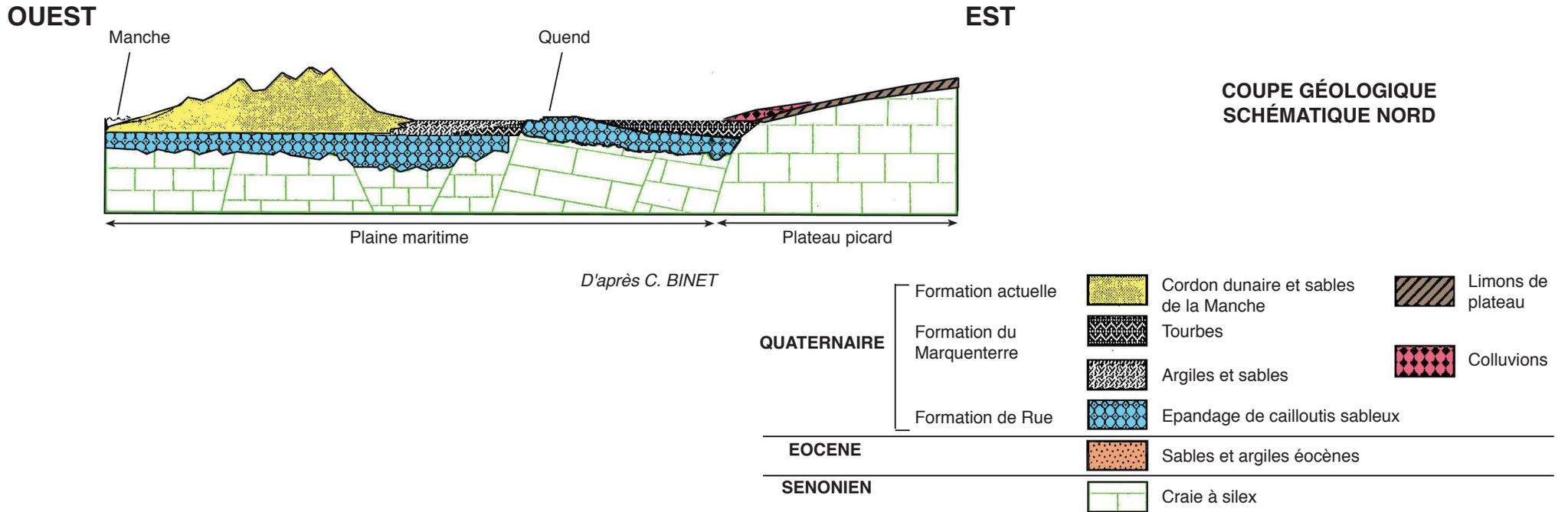
Classiquement, la nature d'un sol est fonction non seulement des matériaux originels (roche mère et produits de remaniement tels que les alluvions et les colluvions) mais aussi de l'intensité et de la durée de l'action de facteurs pédogénétiques (climat, pente, végétation, aquifères, agriculture, ...).

En pratique, sous nos climats tempérés, c'est surtout la nature des roches originelles qui est déterminante.

Dans le secteur d'étude, sept types de sols peuvent être identifiés :

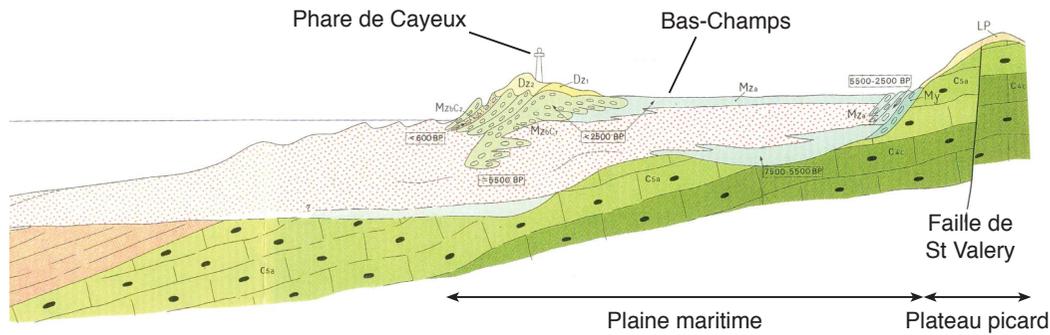
- **sur les limons** : on rencontre des sols bruns, à horizons superficiels plus ou moins lessivés ; la haute porosité des limons permet une bonne réserve en eau ; ils sont favorables à la grande culture.
- **sur les argiles à silex** : on observe des sols argileux brunifiés. Ce sont des sols qui nécessitent des amendements en calcaire et en humus. Ils sont relativement peu perméables.
- **sur les substrats crayeux** (sur le flanc des vallées) : on rencontre des sols de type rendzine ; ce sont des sols minéraux, pauvres, à faible capacité de rétention d'eau.
- **sur les colluvions** : des sols souvent intermédiaires se développent ; ils dépendent essentiellement de la nature des formations remaniées et accumulées sous forme de colluvions (limons, argiles résiduelles, ou calcaire).
- **sur les alluvions** : des sols hydromorphes, asphyxiants, peu favorables à la mise en culture, se mettent en place.
- **sur la formation du Marquenterre** : on y rencontre des sols hydromorphes favorisant notamment le développement des tourbes dans les marais frangeant le pied du plateau du Ponthieu (Marais de Lannoy et de la Bonde). Ce type de sol est largement dominant dans l'aire d'étude.
- **sur les foraines** : les sols sont constitués par une succession d'horizons sableux et d'horizons sablo-limoneux avec intercalation de sables argileux, tous fortement chargés en cailloux de silex.

FIGURE 56 : COUPES GÉOLOGIQUES SCHÉMATIQUES

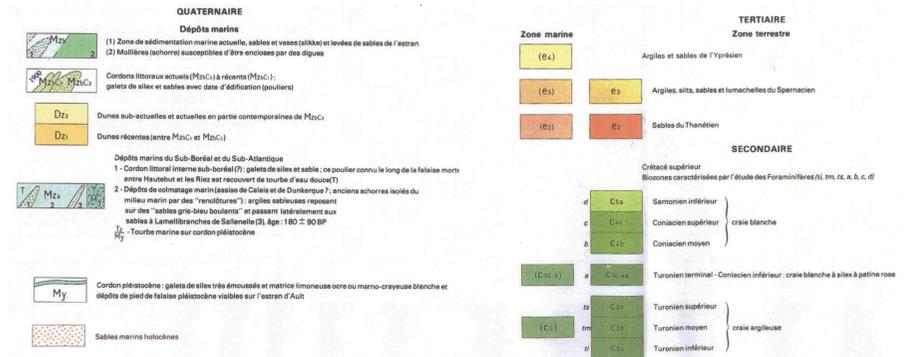


NORD-OUEST

SUD-EST



COUPE GÉOLOGIQUE SCHÉMATIQUE SUD



E - TOPOGRAPHIE

Sur l'aire d'étude, la topographie est directement tributaire des formations géologiques. On y distingue trois zones (Figure 57 et Figure 58).

- la zone du plateau crayeux picard ; elle est caractérisée par une pente constante vers l'Ouest en ce qui concerne la partie située au Nord de la Baie de Somme, (altitude + 7 m à la Bonde, + 30 m à Forest-Montiers et + 50 m au niveau de la forêt de Crécy), et par une pente constante vers le Sud-Est en ce qui concerne la partie située au Sud de la Baie de Somme.

Cette zone s'articule avec la plaine maritime par une falaise morte (non bordée par la mer), et qui devient vive (atteinte par la mer) au Sud d'Ault.

- la zone des Bas Champs dont l'altitude oscille autour de + 5 m au niveau de la formation du Marquenterre, mais peut atteindre plus de 10 m sur les foraines (formation de Rue).
- la zone des dunes ; située à l'Ouest de la plaine maritime, elle se caractérise par des reliefs importants au regard de la zone précédente (jusqu'à + 34 m), découlant directement du modelage éolien (accumulation de sables).

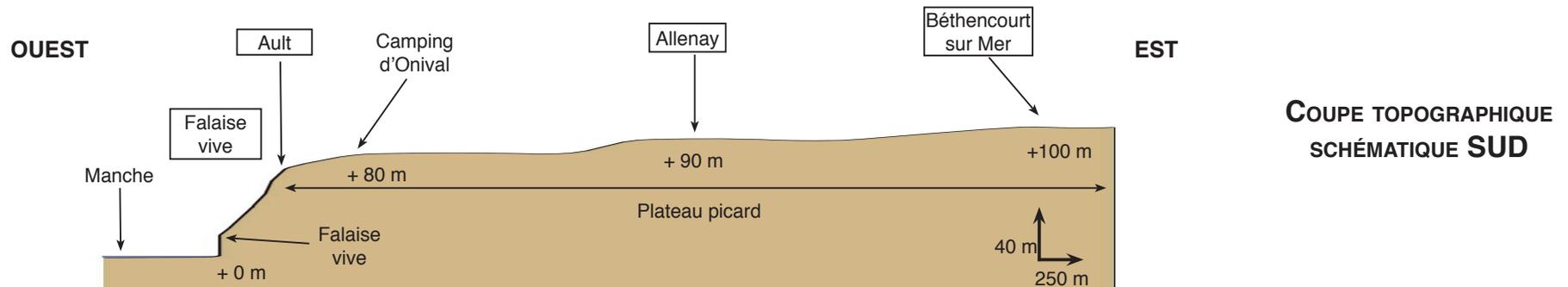
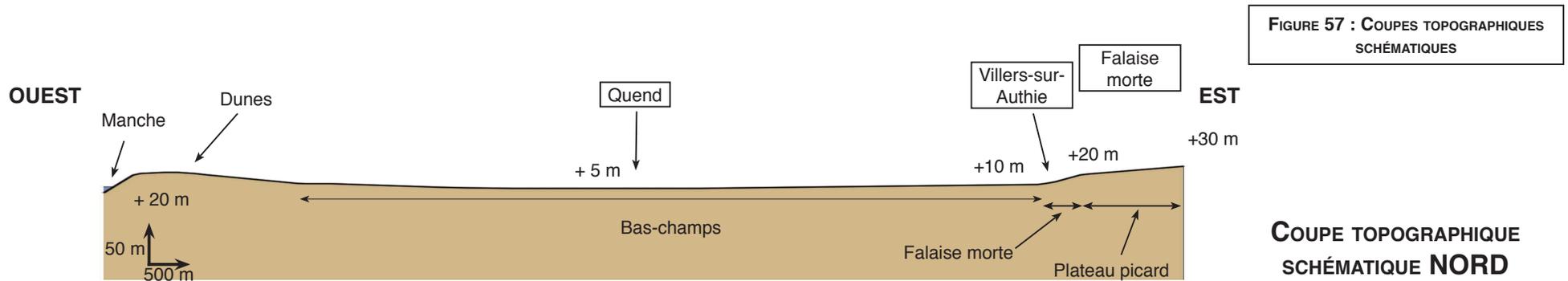
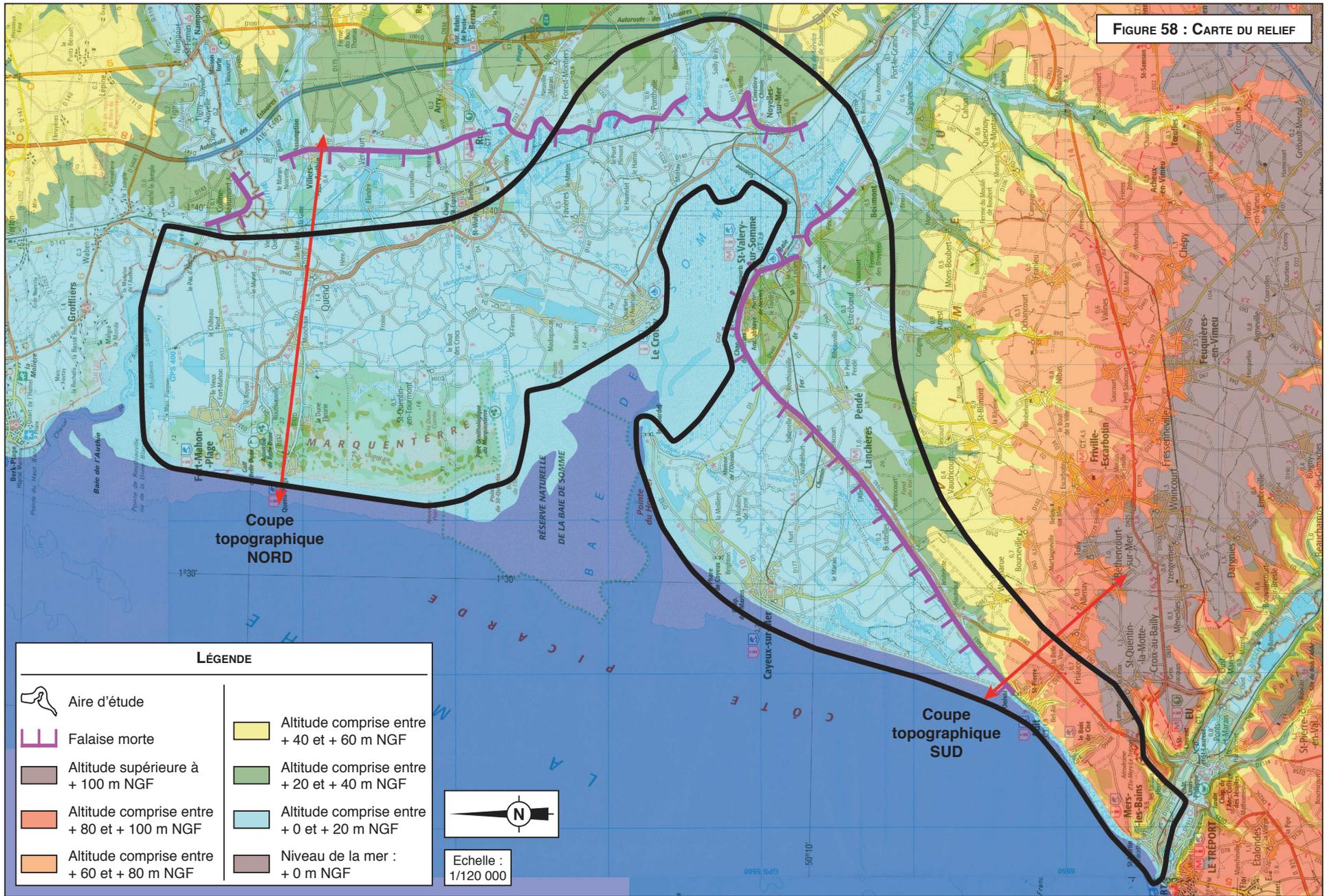


FIGURE 58 : CARTE DU RELIEF



Coupe topographique NORD

Coupe topographique SUD

LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Falaise morte
-  Altitude supérieure à + 100 m NGF
-  Altitude comprise entre + 80 et + 100 m NGF
-  Altitude comprise entre + 60 et + 80 m NGF
-  Altitude comprise entre + 40 et + 60 m NGF
-  Altitude comprise entre + 20 et + 40 m NGF
-  Altitude comprise entre + 0 et + 20 m NGF
-  Niveau de la mer : + 0 m NGF



Echelle : 1/120 000

F - HYDROLOGIE

F1 - HYDROGÉOLOGIE¹

F1.1 - AQUIFÈRES²

La structure géologique du secteur permet l'existence de plusieurs aquifères (Figure 59).

Le principal aquifère de la zone étudiée est constitué par la nappe de la craie. Celle-ci est généralement libre et est limitée en profondeur par la disparition de la fissuration. Elle est surtout utilisée au niveau du plateau picard. Son écoulement se fait vers l'Ouest donc vers la plaine maritime.

Au niveau de la zone de rupture de pente (limite entre le plateau Picard et le plateau maritime), la nappe sub-affleure à la surface permettant l'existence de zones humides (marais arrière-littoraux).

Lorsqu'il existe une couche imperméable capable de maintenir l'eau sous pression, la nappe devient artésienne³. Vers l'Ouest de la plaine maritime, elle tend à se mélanger avec la nappe phréatique marine saline et devient ainsi impropre à l'alimentation humaine.

Au niveau de la plaine maritime, d'autres nappes existent au sein des formations quaternaires :

- nappe perchée des dunes littorales,
- nappe de la formation de Rue et du Marquenterre.

Ces nappes sont d'importance limitée, leurs écoulements sont accélérés par le réseau de drainage, constitué de canaux (appelés localement courses) qui sillonnent la plaine maritime.

Dans les vallées de la Bresle, de la Somme, du Dien, de la Maye et de l'Authie, une nappe est également présente dans ces alluvions. Elle est constituée par des niveaux discontinus de cailloutis au sein de ces alluvions, et demeure d'importance moindre. Cette nappe peut être en interconnexion avec celle de la craie.

D'une manière générale, il faut remarquer que l'eau n'est jamais très lointaine de la surface dans la plaine maritime.

¹ : Science concernant l'eau souterraine

² : Couche géologique contenant de l'eau

³ : Nappe d'eau sous pression pouvant donner naissance à des sources jaillissantes

Les trois nappes principales rencontrées dans l'aire d'étude sont décrites ci-dessous :

- **La nappe de la craie** : l'alimentation de cette nappe libre s'effectue grâce à l'infiltration directe des eaux de précipitation sur l'ensemble du plateau picard. Cette caractéristique explique sa grande sensibilité vis-à-vis des substances polluantes. L'eau circule au travers de nombreuses fissures du réservoir. Les axes de drainage de la nappe sont parallèles aux vallées. Les courbes piézométriques ou isopièzes (courbes d'égale altitude du toit de la nappe) connaissent des fluctuations inter-annuelles et inter-mensuelles de quelques mètres qui dépendent du taux de recharge de la nappe. Ces courbes définissent ainsi la profondeur du toit de la nappe. La nappe de la craie est à moins de 5 m de profondeur en bordure des Bas-Champs, elle est localement captive sous ces derniers.
- **La nappe de la formation de Rue et du Marquenterre, et la nappe des Bas-Champs de Cayeux** : cette nappe également libre, superficielle, est contenue dans le Quaternaire. Sa profondeur varie selon les périodes et est comprise entre 0,25 et 4 m (marées). Alimentée par la nappe de la craie, la mer et les précipitations, elle s'écoule vers la mer.
- **La nappe des dunes littorales** est une petite nappe perchée qui se vidange dans les Bas-Champs. Cette dernière ne concerne pas le projet, si ce n'est à la marge.

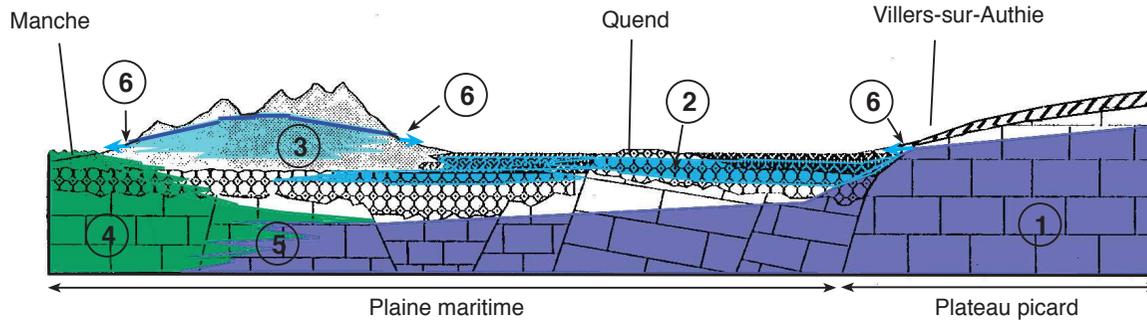
A ces nappes, il faut aussi ajouter celle de la mer qui ennoie les formations géologiques qu'elle recouvre. La nappe marine tend à s'intercaler sous la nappe d'eau douce, constituant ce que l'on appelle le biseau halin. A l'interface, l'eau est saumâtre (mélange d'eau salée et douce).

FIGURE 59 : COUPES HYDROGÉOLOGIQUES SCHÉMATIQUES

COUPE HYDROGÉOLOGIQUE SCHÉMATIQUE NORD

OUEST

EST

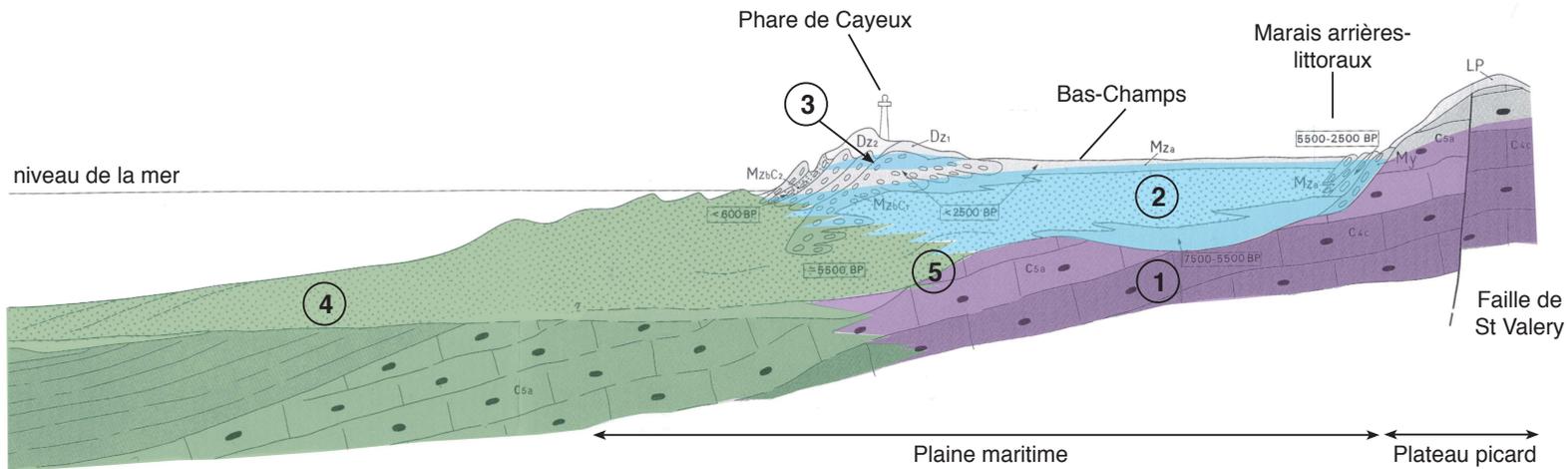


LÉGENDE	
①	Nappe de la craie
②	Nappe de la formation de Rue, du Marquenterre et des bas champs
③	Nappe perchée des dunes littorales (avec indication de son niveau piézométrique maxi —)
④	Nappe phréatique marine
⑤	Zone de mélange (nappe de la craie et nappe marine)
⑥	Sources

COUPE HYDROGÉOLOGIQUE SCHÉMATIQUE SUD

NORD-OUEST

SUD-EST



F1.2 - CAPTAGES

L'exploitation de la nappe de la craie donne lieu à des ouvrages de captage permettant d'alimenter en eau potable les communes du secteur.

La protection des captages d'eau potable est une priorité. En effet, l'article L 20 du Code de la Santé Publique modifié rend obligatoire, autour de chaque captage d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines, la mise en place de périmètres de protection afin d'assurer la sauvegarde de la qualité des eaux :

- **un périmètre de protection immédiate**, où les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le propriétaire du captage.

Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toutes activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux y est interdite.

- **un périmètre de protection rapprochée**, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

C'est la partie essentielle de la protection.

Sa définition repose sur :

- les caractéristiques du captage (mode de construction de l'ouvrage, profondeur, débit, ...),
- les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de l'aquifère,
- les risques de pollution (points d'émission, nature des polluants, vitesse de transfert, moyens de prévention, délais d'alarme,...).

- le cas échéant, **un périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus visés.

Un seul captage est présent dans l'aire d'étude. Il s'agit du captage d'Estreboeuf, situé sur la zone du plateau picard, il puise dans la nappe de la craie (Figure 60) :

- captage d'Estreboeuf situé à 2 km au Sud de Saint-Valery-sur-Somme. Ce captage alimente la commune de Saint-Valery-sur-Somme,

Quatre autres captages situés à proximité alimentent les communes de l'aire d'étude :

- captage de Ponts-et-Marais (76) situé à 5 km à l'Est-Sud-Est de Mers-les-Bains, dans la vallée de la Bresle. Ce captage alimente les communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Brutelles, Cayeux-sur-Mer et Lanchères.
- captage de Sailly-Flibeaucourt situé à 5 km à l'Est de Noyelles sur Mer. Ce captage alimente la commune de Noyelles-sur-Mer,
- captage de la forêt de Crécy (La Buaille) situé à 7 km à l'Est de Rue. Ce captage alimente les communes de Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont et Rue,
- captage de Vron situé à 7 km au Nord-Est de Rue. Ce captage alimente les communes de Quend et de Fort-Mahon-Plage.

Tous ces captages puisent dans la nappe de la craie, du plateau picard.

L'aire d'étude n'est pas située dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires, tels que définis par le SDAGE.

F2 - HYDRAULIQUE

La plaine maritime étant relativement plane, il n'est pas possible d'y distinguer des sens d'écoulement agencés par la topographie. Il n'en est pas de même pour les plateaux la bordant.

Pour ceux-ci, les eaux, lorsqu'elles ruissellent utilisent les talwegs naturels reportés sur la Figure 61.

Pour la partie Nord de la zone d'étude, comme on peut le constater, les talwegs sont globalement orientés d'Est en Ouest et s'étendent largement depuis la forêt de Crécy jusqu'à la plaine du Marquenterre.

Pour la partie située au Sud de la Baie de Somme, les talwegs sont orientés principalement du Sud au Nord et s'étendent depuis la ligne de crête principale jusqu'à la Somme.

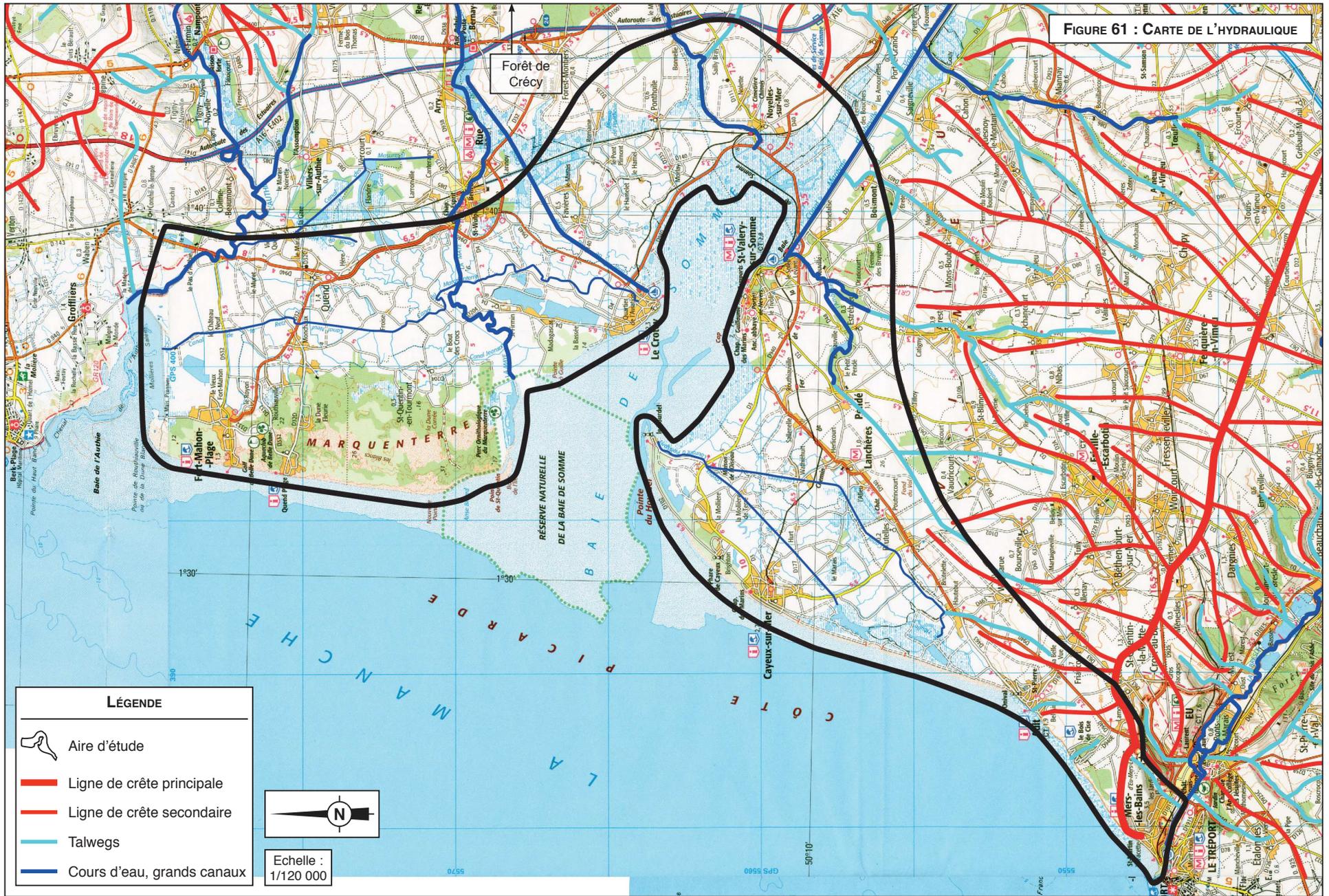
Une partie des plateaux situés aux abords de la plaine maritime picarde génèrent des eaux de ruissellement qui s'écoulent vers les Bas-Champs.

A noter que du fait de l'absence de relief, les eaux ont tendance à stagner au niveau de la plaine maritime. Pour faciliter l'écoulement, l'Homme a au fil des siècles constitué un réseau de drainage, sous forme de canaux localement appelés "courses".

Tout le réseau hydraulique de la plaine maritime picarde est géré par les Associations Syndicales Autorisées des Bas Champs du Marquenterre, et par le Syndicat hydraulique du Ponthieu Marquenterre.

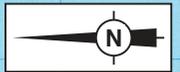
Pour cette raison, et en cas de fortes pluies il serait nécessaire d'éviter tout busage ou remblaiement qui nuirait à l'écoulement des eaux de ruissellement générées par les plateaux situés aux abords.

FIGURE 61 : CARTE DE L'HYDRAULIQUE



LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Ligne de crête principale
-  Ligne de crête secondaire
-  Talwegs
-  Cours d'eau, grands canaux



Echelle :
1/120 000

F3 - HYDROGRAPHIE

F3.1 - LA MANCHE

L'aire d'étude s'étend en limite de la Manche. Elle est d'ailleurs concernée par un Parc Naturel Marin, décrit en page 86.

Cette mer s'étend sur 75 000 km² entre les côtes anglaises et françaises. Sa profondeur moyenne est de l'ordre de 54 m, mais elle peut atteindre jusqu'à 172 m.

Par son statut de bras de mer entre l'Océan Atlantique et la mer du Nord, la Manche constitue la principale voie maritime entre l'Océan Atlantique et l'Europe du Nord.

F3.2 - COURS D'EAU ET ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES

L'aire d'étude est fortement marquée par la présence de plans d'eau et de zones humides, dulcaquicoles ou saumâtres (Figure 62).

De nombreux cours d'eau, canaux et fossés de drainage créent également un maillage sur l'aire d'étude, qui est elle-même comprise entre les vallées de la Bresle et de l'Authie. Les principaux cours d'eau de la zone sont les suivants du Nord au Sud :

- l'Authie qui prend sa source à Coigneux dans la Somme, marque la limite entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, elle passe à proximité immédiate du lieu-dit "Pont à Cailloux" avant de déboucher dans la Baie de l'Authie,
- le Pendé qui est un affluent rive gauche de l'Authie,
- la Maye qui passe au Nord de la forêt de Crécy. Ce cours d'eau s'écoule d'Est en Ouest dans la vallée creusée dans le plateau picard, puis chemine au travers de la plaine du Marquenterre pour déboucher dans la baie de Somme entre Saint-Quentin-en-Tourmont et Le Crotoy,
- le canal de la Maye qui débouche dans la Baie de Somme au niveau du Crotoy,
- le Dien, petit cours d'eau qui prend sa source à Nouvion et chemine vers l'Ouest au travers des marais de Ponthoile, pour déboucher au fond de la baie de Somme,
- la Somme qui s'écoule dans la partie Sud de la zone d'étude s'écoule d'abord en direction du Nord-Ouest jusqu'à Abbeville, puis elle est canalisée entre Abbeville et Saint-Valery-sur-Somme pour déboucher dans la Baie de Somme au niveau de Saint-Valery-sur-Somme,
- l'Amboise qui est un affluent rive gauche du canal de la Somme,

- l'Avalasse qui est un affluent rive droite de l'Amboise,
- le Canal de Cayeux, qui débute dans le Hâble d'Ault et débouche dans la Baie de Somme à hauteur du Hourdel,
- la Bresle qui prend sa source à Abancourt dans la Seine-Maritime, marque la limite entre les départements de la Somme et de la Seine-Maritime, elle passe entre Mers-les-Bains et Le Tréport.

Les courses sont des réseaux de drainage agricole. La faible pente implique un écoulement lent qui est également influencé par les marées. Le sens d'écoulement peut ainsi s'inverser. La qualité de ces courses est celle d'eau stagnante à sub-stagnante. On peut d'ailleurs observer pour la majorité des courses de la Plaine Maritime la présence de lentilles d'eau à leur surface.

Ces observations nous permettent de confirmer que ces courses présentent un débit très faible.

Notons que la majeure partie des secteurs du Hâble d'Ault, des Bas Champs de Cayeux, de la Baie de Somme et de la Plaine Maritime Picarde figurent à l'inventaire des zones à dominante humide.

F3.3 - RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Le secteur des Bas-Champs de Cayeux est sous la constante menace d'une rupture de la digue littorale de galets, lors d'une tempête. Ceci entraînerait une inondation de type submersion marine des terres situées derrière, y compris de certaines habitations.

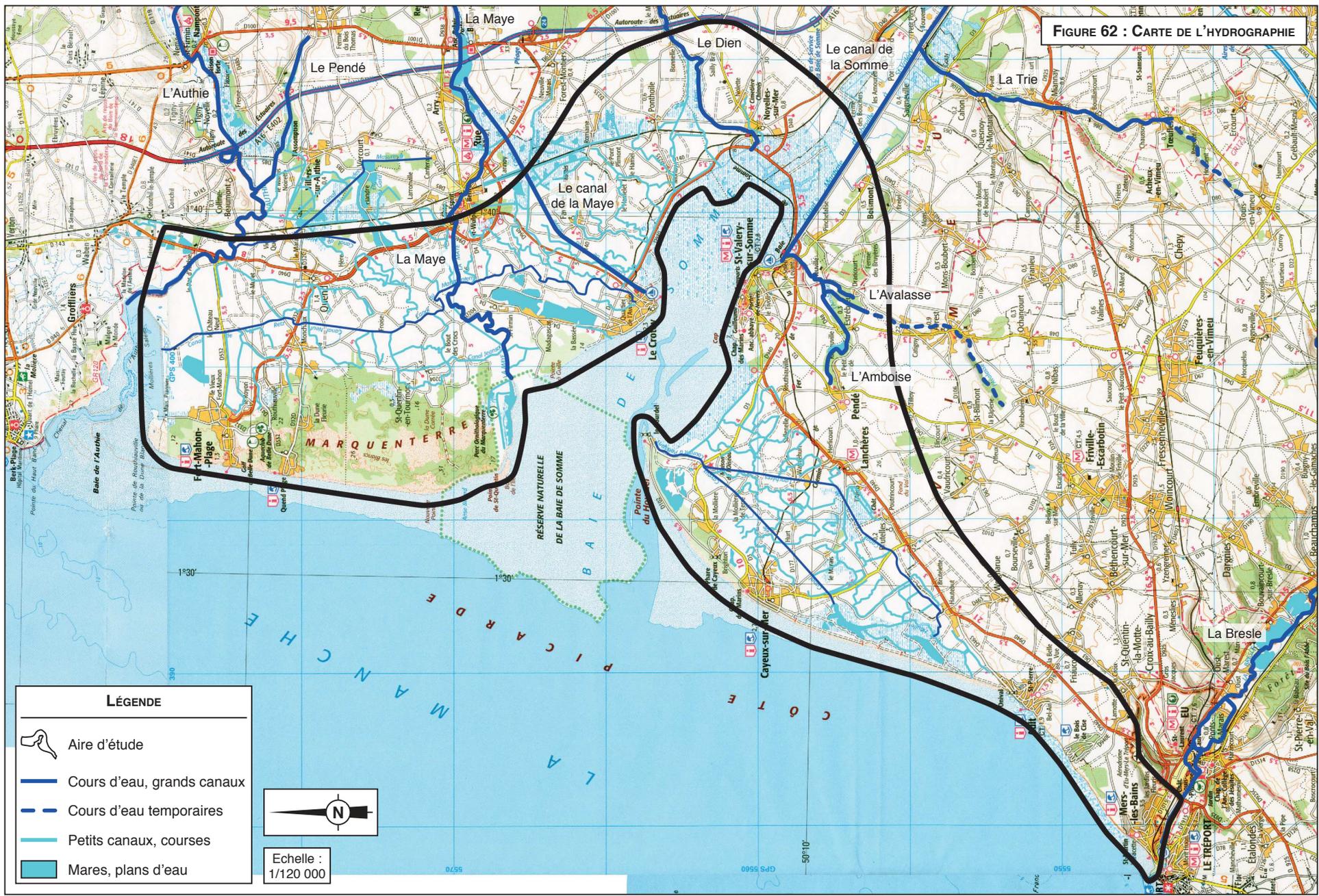
Suite aux conséquences de la tempête Xynthia à l'hiver 2010, la France s'est dotée d'une nouvelle Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est à mettre en place dans ce cadre à l'échelle des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie.

Le PAPI est un contrat passé entre l'État et les collectivités afin d'élaborer une stratégie pérenne de protection et d'aménagement du littoral, tout en assurant le développement économique du territoire. L'un des objectifs-clé de la démarche est d'accélérer la mise en œuvre des Plans de prévention des risques naturels (PPRN) non encore approuvés.

Il repose sur un diagnostic du territoire qui intègre :

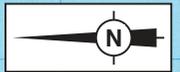
- les phénomènes d'inondation et d'érosion,
- les ouvrages de protection,
- les enjeux,
- le contexte institutionnel et réglementaire.

FIGURE 62 : CARTE DE L'HYDROGRAPHIE



LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Cours d'eau, grands canaux
-  Cours d'eau temporaires
-  Petits canaux, courses
-  Mares, plans d'eau



Echelle :
1/120 000

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme a été prescrit en 2007. Compte tenu de l'opposition au projet soumis à enquête publique en 2011 (16/08/2011 au 29/09/2011), des études complémentaires ont été effectuées et des réunions de travail avec les associations locales et la commune de Cayeux-sur-Mer se tiennent pour établir une nouvelle version du projet, qui sera présenté une seconde fois à enquête publique, fin 2015.

La situation des différents tronçons étudiés, par rapport au PPRN des Bas Champs du sud de la Baie de Somme, sera présentée dans la "quatrième partie - analyse complémentaire de l'état initial le long de l'option retenue", page 147.

Mentionnons par ailleurs la Directive inondation, qui se traduit par :

- une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI),
- la sélection des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI),
- la réalisation de la cartographie sur les TRI,
- un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) défini à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, articulé avec le SDAGE,
- l'élaboration de stratégies locales, déclinées via des PAPI par exemple.

La Somme comporte deux TRI : Abbeville et Amiens.

Aucune des communes de l'aire d'étude n'est concernée.

F3.4 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX HUMIDES

L'aire d'étude est concernée par deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à savoir :

- le SDAGE Seine-Normandie qui concerne les communes de Eu (76), Le Tréport (76), Mers-les-Bains (80) et St-Quentin-la-Motte-Croix-au Bailly (80),
- le SDAGE Artois-Picardie pour toutes les autres communes de l'aire d'étude.

Les SDAGE concernés (Seine-Normandie et Artois-Picardie), qui ont été approuvés respectivement le 01 décembre 2015 et le 23 novembre 2015, découlent de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Pour rappel, les SDAGE ont une validité de 6 ans (2016-2021).

Le SDAGE est plus qu'un simple instrument de gestion. Il a également une portée juridique. Les décisions administratives, les documents d'urbanisme, les SAGE comme les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec ses orientations. Le SDAGE fixe également les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et propose les orientations fondamentales de gestion de l'eau.

F3.4.1 - Les masses d'eau

Les masses d'eau sont des regroupements de milieux aquatiques homogènes du point de vue de certaines caractéristiques naturelles (relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débits...) qui ont une influence structurante, notamment sur la répartition géographique des organismes biologiques. Pour chaque masse d'eau sont définies des conditions de référence à partir desquelles sont établis les états écologiques (écarts à la référence), dont le bon état écologique.

Les Masses d'Eau (ME) sont réparties de la façon suivante :

- les **ME de surface** (rivières, lacs, étangs, eaux littorales et estuariennes) pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique,
- les **ME souterraines** pour lesquelles sont fixés un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Le bon état écologique ne s'applique ainsi qu'aux masses d'eau superficielles. Le bon état quantitatif est uniquement valable pour les eaux souterraines. En revanche, l'état chimique s'applique de la même manière à tous les milieux aquatiques.

Les masses d'eau du secteur du projet sont :

► **ME de surface :**

- les masses d'eau cours d'eau :
 - la "Bresle du confluent de la Vimeuse (exclu) à l'embouchure" (FRHR160),
 - le "Canal de Cayeux", qui regroupe le canal de Lanchères, le canal de Cayeux et le courant à Poissons (FRAR28),
 - le "Canal maritime de la Somme" (FRAR12),
 - la "Maye" (FRAR35),
 - l'Authie (FRAR05).
- les masses d'eau eaux côtières et de transition
 - "Pays de Caux Nord" (FRHC18),
 - "La WARENNE à AULT" (FRAC05),
 - Baie de Somme (FRAT01).

• les masses d'eau souterraines

- "Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères" (FRHG204),
- Craie de la vallée de la Somme aval" (FRAG011),
- "Craie de la vallée de l'Authie" (FRAG009).

F3.4.2 - L'évaluation de la qualité et les objectifs

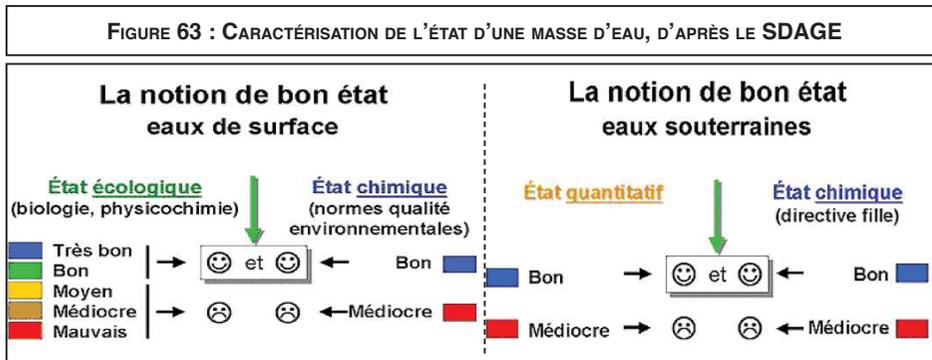
Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état. La Directive Cadre sur l'Eau fixe cet objectif d'atteinte du bon état pour 2015 (et 2027 étant la dernière échéance pour la réalisation des objectifs).

L'évaluation de l'état des eaux considère deux volets pour chaque masse d'eau.

Le bon état des eaux de surface est atteint lorsque sont simultanément au moins bons :

- **l'état écologique** : la biologie du milieu et la physico-chimie supportant la vie biologique traduisent la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques (le très bon état écologique des eaux correspond à un état peu éloigné de l'état naturel, synonyme d'un équilibre entre la biodiversité et le milieu et de l'absence de perturbation anthropique),
- **l'état chimique** : il s'agit de vérifier que les normes de qualité environnementales fixées par les Directives européennes sont respectées.

Le bon état des eaux souterraines est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons. Le bon état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible.



Le tableau suivant présente l'état des masses d'eau du secteur ainsi que les objectifs associés figurant dans les SDAGE 2016-2021 :

Type de masse d'eau	ME de surface - Cours d'eau					ME de surface - Eaux côtières et de transition			ME souterraines		
Nom de la masse d'eau concernée	Bresle du confluent de la Vimeuse à l'embouchure (FRHR160)	Canal de Cayeux (FRAR28)	Canal maritime de la Somme (FRAR12)	Maye (FRAR35)	Authie (FRAR05)	Pays de Caux Nord (FRHC18)	Warene à Ault (FRAC05)	Baie de Somme (FRAT01)	Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères (FRHG204)	Craie de la vallée de la Somme aval (FRAG011)	Craie de la vallée de l'Authie (FRAG009)
État des lieux (données 2011 à 2013)											
État écologique (ME de surface) État quantitatif (ME souterraine)	Bon état	Etat moyen	Bon état	Etat moyen	Bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Bon état	Bon état	Bon état
État chimique (sans substances ubiquistes)	-	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	-	Mauvais état	Mauvais état
Objectifs (SDAGE 2016-2021)											
État global	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027	Bon état atteint en 2015	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027
État écologique (ME de surface) État quantitatif (ME souterraine)	Bon état 2015	Bon potentiel 2027 (faisabilité technique ; coûts disproportionnés ; difficultés d'intervention en terrain privé ; durée importante de réalisation des actions)	Bon potentiel 2015	Bon potentiel 2027 (faisabilité technique ; conditions naturelles ; coûts disproportionnés ; difficultés d'intervention en terrain privé ; durée importante de réalisation des actions ; temps de réaction du milieu)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027 (conditions naturelles ; influence du flux amont continental et marin)	Bon état 2027 (conditions naturelles ; influence du flux amont continental et marin)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
État chimique sans ubiquistes	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027 (Pesticides)	Bon état 2027 (conditions naturelles ; temps de réaction long pour la nappe de la craie)	Bon état 2027 (conditions naturelles ; temps de réaction long pour la nappe de la craie)

Les SDAGE 2016-2021 reprennent en majeure partie les objectifs des SDAGE 2010-2015.

➤ En effet, en ce qui concerne les masses d'eau de surface - cours d'eau :

- maintien à 2027 pour l'objectif de bon état global du canal de Cayeux et de la Maye,
- bon état global atteint en 2015 (au lieu de 2027 prévu dans les SDAGE 2010-2015) pour la Bresle du confluent de la Vimeuse à l'embouchure, le canal maritime de la Somme et l'Authie,
- bon état écologique de la Maye et bon état chimique du canal de Cayeux, reportés à 2027 (au lieu de 2015 dans le SDAGE 2010-2015).

➤ En ce qui concerne les masses d'eau de surface - Eaux côtières et de transition :

- maintien à 2027 pour l'objectif de bon état global de la Warene à Autl et de la Baie de Somme,
- report à 2027 de l'objectif de bon état global du Pays de Caux Nord (au lieu de 2015 pour le SDAGE 2010-2015),
- bon état écologique de la Warene à Ault et de la Baie de Somme reporté à 2027 (au lieu de 2021 dans le SDAGE 2010-2015),
- bon état chimique du Pays de Caux Nord reporté à 2027 (au lieu de 2015 dans le SDAGE 2010-2015),
- bon état chimique de la Warene à Ault et de la Baie de Somme atteint en 2015 (au lieu de 2027 prévu par le SDAGE 2010-2015).

➤ En ce qui concerne les masses d'eau souterraines :

- maintien à 2027 pour l'objectif de bon état global de la Craie de la vallée de la Somme aval et de la craie de la vallée de l'Authie,
- report à 2027 de l'objectif de bon état global de la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères (au lieu de 2015 prévu pour le SDAGE 2010-2015),
- bon état chimique de la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères reporté à 2027 (au lieu de 2015 prévu pour le SDAGE 2010-2015).

G - MILIEU NATUREL

La Côte Picarde montre une grande diversité de milieux naturels, de qualité. La richesse des milieux naturels (dunes, plages de sable, mollières, étangs, bosquets) explique la **forte diversité biologique** rencontrée. En outre, le littoral picard est situé sur un axe majeur de migration, pour les oiseaux. A titre indicatif, sur le plan ornithologique, ce sont plus de 365 espèces d'oiseaux, migrateurs ou sédentaires, qui fréquentent ces lieux.

La zone d'étude comprend, en particulier, la **région naturelle du domaine maritime**. Cette zone, peu étendue sur le territoire départemental, présente une grande diversité de milieux littoraux et arrière littoraux. La baie de Somme dans son ensemble comprend de vastes bancs de sable, des zones sablo-vaseuses, des vasières et des étendues colonisées par un tapis végétal dense, les mollières (ou schorre), parcourues par un réseau de chenaux (ou filandres) et émaillées de nombreuses mares de chasse (huttes ou gabions). Les dunes du Marquenterre forment le plus vaste massif dunaire du Nord de la France.

Différents inventaires de ces richesses naturelles ont été dressés à l'initiative du Ministère de l'Environnement.

Nous présentons ci-après, les différentes zones naturelles recensées sur le territoire d'étude, avec une analyse globale de leurs enjeux. Une analyse plus détaillée sera menée pour celles qui seront directement concernées par le projet ("quatrième partie - analyse complémentaire de l'état initial le long de l'option retenue", page 147).

G1 - LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES

G1.1 - LES ZONES NATURELLES STRICTEMENT PROTÉGÉES ET ZONES NATURELLES PROTÉGÉES PAR MAÎTRISE FONCIÈRE

On distingue plusieurs types de zones naturelles strictement protégées :

- Arrêté de Protection de Biotope (APB),
- Réserve Naturelle Nationale (RNN),
- Réserve Naturelle Régionale (RNR),
- Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS),
- Réserve Biologique (RB),
- Parc National (PN),
- Terrains des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN),
- Réserve de la biosphère,
- Terrains du Conservatoire du Littoral (CdL - protection par maîtrise foncière).

Plusieurs de ces zones sont identifiées dans l'aire d'étude, à savoir (Figure 64) :

- l'**Arrêté de Protection de Biotope** "Cordon de galets de la Mollière", au Nord de Cayeux-sur-Mer,
- l'**Arrêté de Protection de Biotope** qui couvre une grande partie du cordon de galets entre Ault et Cayeux-sur-Mer,
- la **Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme**,
- la **Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage** du Hâble d'Ault, localisée au Sud de Cayeux-sur-Mer,
- des **espaces du Conservatoire du Littoral**, répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude,
- un **terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie**, au Nord de Mers-les-Bains.

G1.1.1 - Zone d'Arrêté de Protection de Biotope

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, plus communément dénommé Arrêté de Protection de Biotope (APB), s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

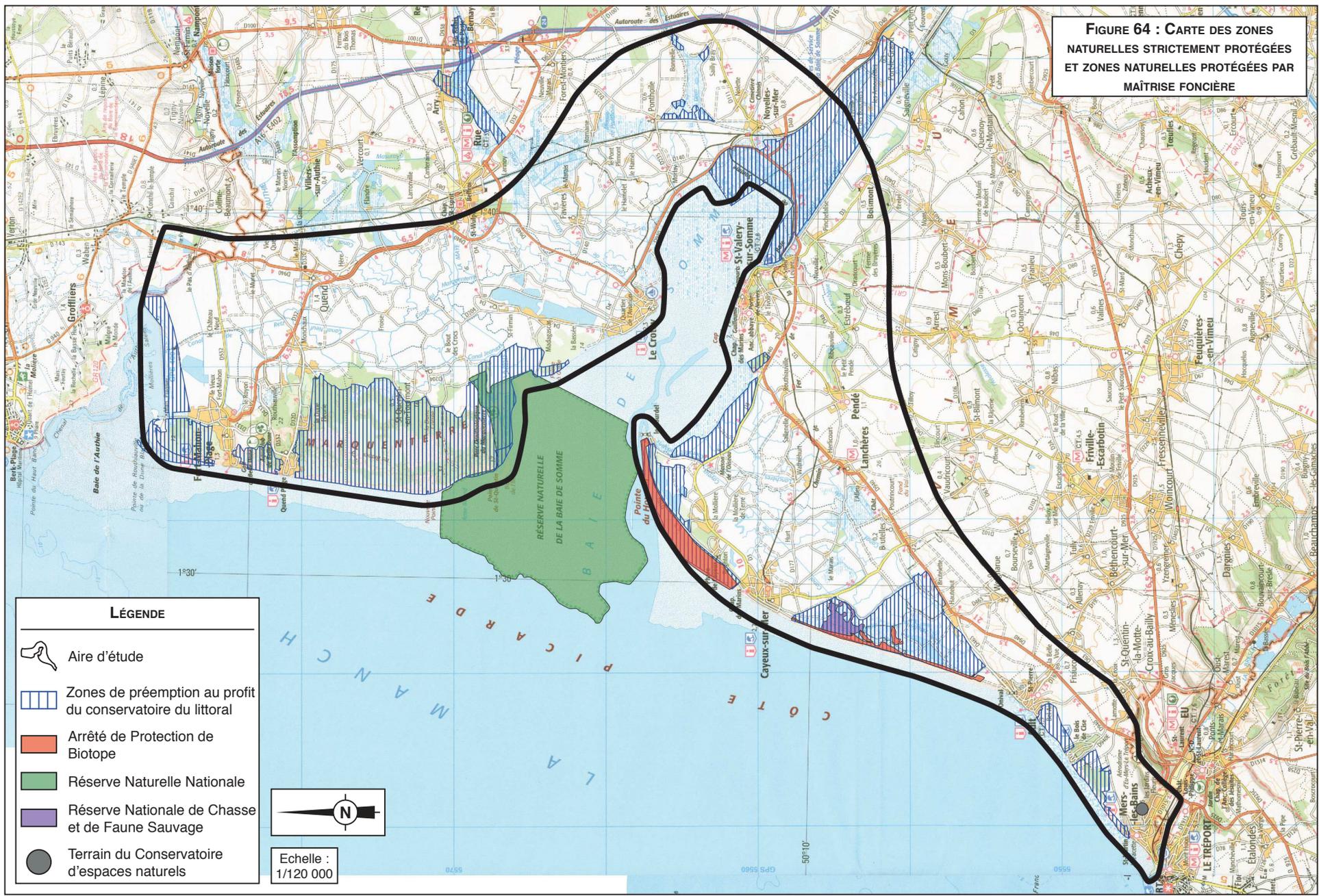
Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides ... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles R. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'Environnement, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction des dépôts d'ordures, des constructions ...). Par ailleurs, la destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées sont interdits.

Les zones d'Arrêté de Protection de Biotope ont pour vocation de protéger intégralement un milieu. Aucune activité ou aménagement humain n'est possible, hormis celles nécessaires à leur maintien (entretien, restauration ...).

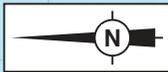
Les zones d'Arrêté de Protection de Biotope doivent donc être évitées par le projet.

FIGURE 64 : CARTE DES ZONES NATURELLES STRICTEMENT PROTÉGÉES ET ZONES NATURELLES PROTÉGÉES PAR MAÎTRISE FONCIÈRE



LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Zones de préemption au profit du conservatoire du littoral
-  Arrêté de Protection de Biotope
-  Réserve Naturelle Nationale
-  Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage
-  Terrain du Conservatoire d'espaces naturels



Echelle : 1/120 000

G1.1.2 - Réserve Naturelle Nationale

Une **Réserve Naturelle** (R.N.) est un espace naturel protégé par une décision de l'Etat. Le classement en R.N. s'effectue par décret, selon les modalités établies par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article 16 et suivants) et son décret d'application n° 77-1298 du 25 novembre 1977.

Ces zones ne sont pas non plus compatibles avec le projet.

G1.1.3 - Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

Les RNCFS sont des espaces protégés, terrestres ou marins, dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

De manière générale, les RNCFS sont créées à l'initiative du détenteur du droit de chasse sur les terrains considérés.

La pratique de la chasse y est interdite, ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Une RFCS est une zone de quiétude pour les animaux.

Les RNCFS ont trois rôles majeurs :

- Participer à la préservation de la biodiversité,
- Conduire des études et recherches sur la faune et ses habitats,
- Valoriser les travaux auprès des professionnels et du grand public.

G1.1.4 - Terrains des Conservatoires d'Espaces Naturels

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN), créé en 1989 est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Son objectif est la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Le CEN de Picardie gère ainsi plus de 150 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces. Le Conservatoire y préserve la faune, la flore et les paysages de la Picardie.

Les missions de ces deux Conservatoires sont :

- connaître,
- protéger,
- gérer,
- valoriser les espaces naturels.

► Connaître

Une équipe de spécialistes scientifiques recense, étudie et identifie les sites naturels remarquables et propose des plans d'actions favorables à la conservation de la biodiversité de ces sites.

► Protéger

Le Conservatoire d'Espaces Naturels protège les richesses écologiques et paysagères de Picardie, en association avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, propriétaires, agriculteurs, forestiers, naturalistes etc.) des sites naturels gérés. Afin de les préserver durablement, le Conservatoire acquière alors la maîtrise foncière ou d'usage de ces sites.

G1.2 - ESPACES NATURELS PROTÉGÉS PAR MAÎTRISE FONCIÈRE

► Gérer

Toujours en collaboration avec les propriétaires et usagers, le Conservatoire d'Espaces Naturels met en œuvre une gestion écologique des sites : entretien régulier, restauration, pâturage, fauche, etc. Un Conseil scientifique valide ces actions définies dans un plan de gestion personnalisé.

► Valoriser

La sensibilisation du public est nécessaire à la pérennité du patrimoine naturel de la Picardie. Le public est accueilli sur les sites. Le Conservatoire d'Espaces Naturels édite également de nombreuses publications, organise régulièrement des animations (sorties de découverte, chantiers nature et événements régionaux) afin de valoriser le patrimoine et les actions menées afin de le préserver.

Un seul terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels est identifié dans l'aire d'étude, "Les larris de Mers-les-Bains", en bordure Nord de Mers-les-Bains.

Les terrains des conservatoires d'espaces naturels ont vocation à permettre le maintien d'espaces naturels sensibles, qui sont peu compatibles avec le passage d'une piste cyclable.

► **Espaces du Conservatoire du Littoral**

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Au 01 octobre 2015, le Conservatoire assure la protection de plus de 160 000 hectares, représentant environ 1 450 km de rivages maritimes.

Son budget annuel est de l'ordre de 60 M€, dont 43 M€ consacrés à l'acquisition et à l'aménagement des sites. L'essentiel de ces moyens vient de l'Etat. Les collectivités locales et l'Europe apportent aussi leur concours. Des entreprises mécènes et des particuliers apportent également des contributions volontaires.

Le conservatoire du littoral assure la protection d'environ 1 500 hectares répartis dans la zone d'étude, sur plusieurs ensembles naturels, tels que, entre autres, le Bois de Rompval, le Hâble d'Ault, la Baie de Somme, le parc du Marquenterre, le Royon et les rives Sud de la Baie d'Authie.

Les espaces du conservatoire du littoral, peuvent, pour certains être compatibles avec le projet, mais sous condition que celui-ci puisse respecter les orientations de gestion, établies.

Par contre, les terrains du conservatoire ne peuvent être aliénés.

G1.3 - LES ZONES NATURELLES PARTIELLEMENT PROTÉGÉES

On distingue différents types de zones :

- Parc Naturel Marin (PNM),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Sites Natura 2000 : ZSC (Zone Spéciale de Conservation), SIC (Sites d'Importance Communautaire) et ZPS (Zone de Protection Spéciale),
- Site RAMSAR.

Toutes ces zones sont identifiées dans l'aire d'étude (Figure 66).

G1.3.1 - Parc Naturel Marin

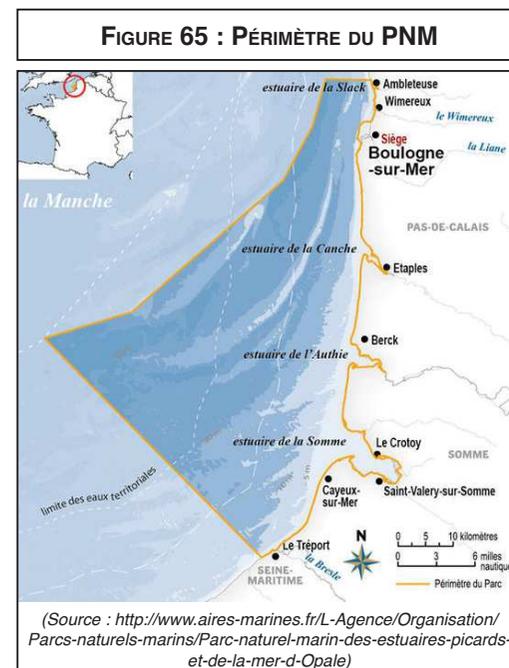
Les parcs naturels marins français sont nés officiellement le 14/04/2006 lorsque fut votée la loi créant ce nouvel outil de protection ainsi que l'établissement public dont dépendent les parcs : l'Agence des aires marines protégées.

En 2007, le premier Parc naturel marin fut créé en Iroise et de nouveaux parcs sont en cours de création.

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, créé le 11/12/2012 et situé à proximité du projet, s'étend au large de la Seine-maritime, de la Somme et du Pas-de-Calais. Il couvre 2 300 km² de surface maritime, et longe 118 km de côtes (Figure 65).

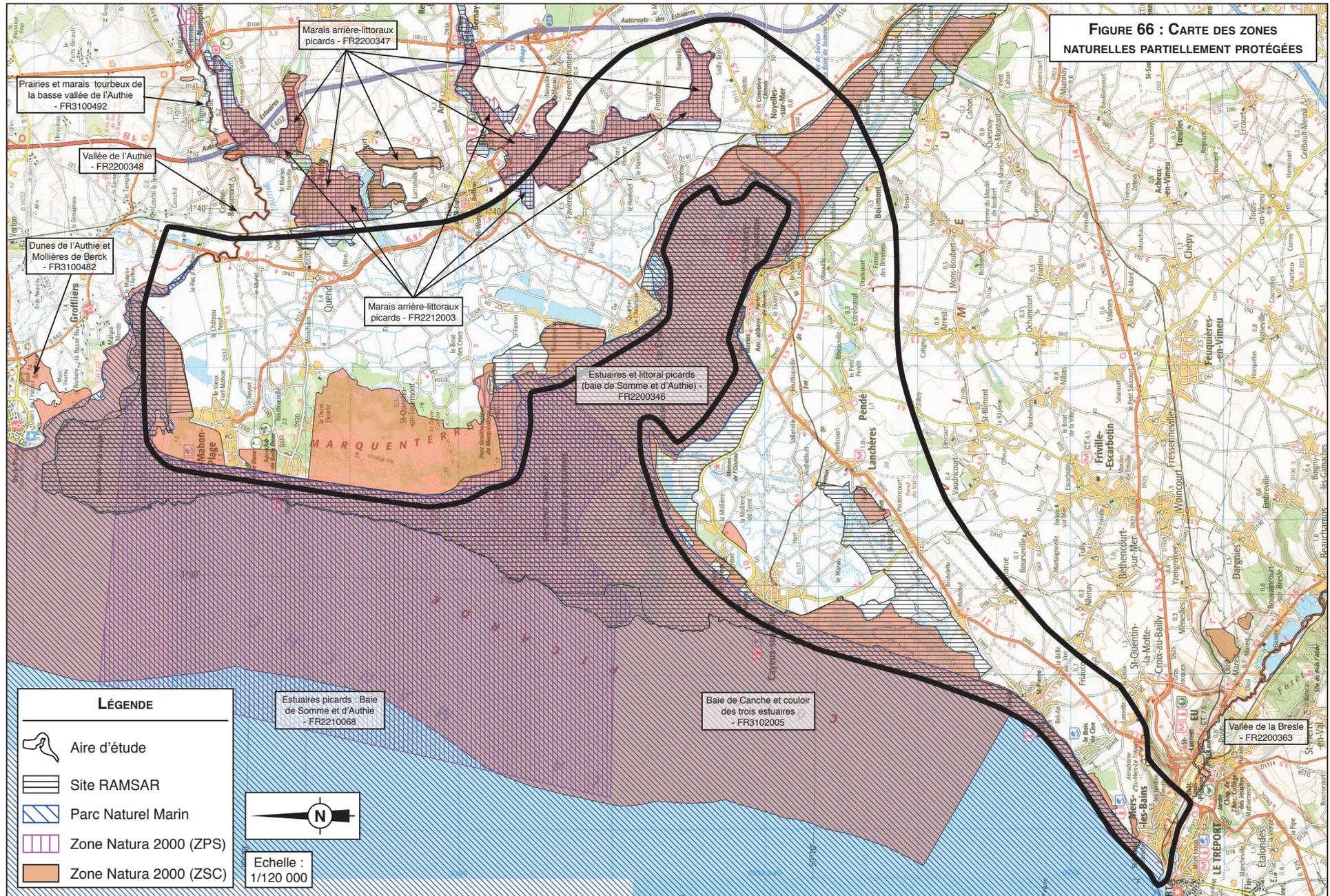
Ce PNM constitue, de par sa localisation, un carrefour biologique et économique majeur. Activités humaines et environnement marin y sont historiquement et culturellement liés.

Il a pour objectifs de connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent.



De par sa nature (milieu marin), le Parc Naturel Marin n'est pas impacté par le projet.

FIGURE 66 : CARTE DES ZONES NATURELLES PARTIELLEMENT PROTÉGÉES



G1.3.2 - Parc Naturel Régional

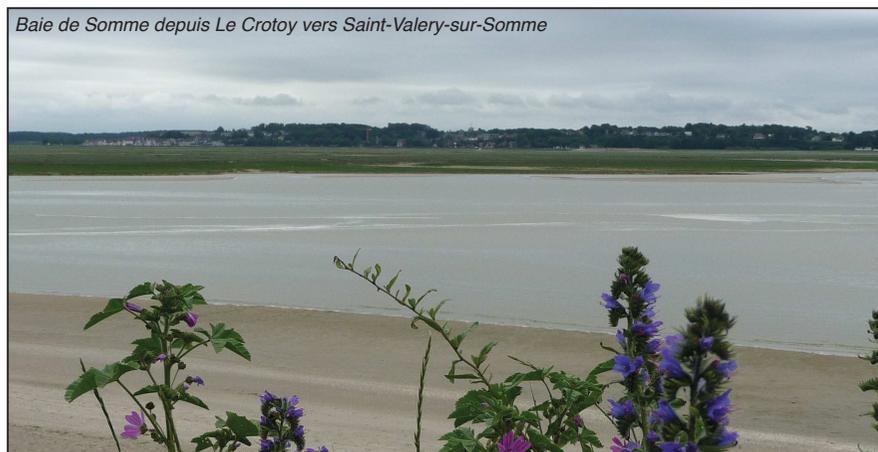
Un territoire est classé Parc Naturel Régional (PNR) par décret pour une durée de 12 ans par le Ministère de l'environnement. Le PNR est un territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé. Il s'organise autour d'un projet (charte) qui vise à assurer durablement la protection, la gestion et le développement harmonieux de son territoire.

Le Syndicat Mixte du PNR Baie de Somme Picardie Maritime a été créée en 2004, à l'initiative du Conseil Régional de Picardie. Il rassemble les élus des communes adhérentes, parmi lesquelles celles directement concernées par le Plan Vélo, le Conseil régional de Picardie, le Conseil Général de la Somme et les structures intercommunales de développement.

Elle a 3 vocations principales :

- un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel,
- un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités,
- un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité.

Un extrait du projet de plan du parc est présenté ci-après (Figure 67). Notons qu'à ce jour le projet de PNR est en cours d'élaboration.



La mise en place d'un itinéraire de circulation douce s'inscrit dans les objectifs des PNR. Le projet est a priori compatible avec le PNR étant donné qu'il incite à développer les modes de circulation par voie douce.

G1.3.3 - Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

La démarche Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats ainsi identifiés sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- les **ZPS**, Zones de Protection Spéciale, étant des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union Européenne ;
- les **ZSC**, Zones Spéciales de Conservation, étant des sites écologiques présentant des habitats naturels ou semi-naturels, des espèces faunistique ou floristique d'intérêt communautaire, important de part leur rareté, ou leur rôle écologique (dont la liste est établie par l'annexe I et II de la directive Habitats).

Pour ce faire, chaque zone NATURA 2000 dispose ou disposera à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui est en fait un cahier des charges permettant le maintien de l'intérêt écologique de la zone (à noter qu'une SIC est déclaré ZSC une fois que son DOCOB a été approuvé).

Six zones Natura 2000 sont présentes dans l'aire d'étude :

- la ZSC "Estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) - FR2200346" principalement dans la partie Ouest de l'aire d'étude,
- le SIC "Marais arrière-littoraux picards - FR2200347" dans la portion Nord-Ouest de l'aire d'étude,
- le SIC "Vallée de l'Authie - FR2200348" qui est localisé dans la partie Nord de l'aire d'étude,
- le SIC "Baie de Canche et couloir de trois estuaires - FR3102005" qui interfère légèrement avec l'aire d'étude à l'Ouest et au Nord,
- la ZPS "Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie - FR2210068" dans la partie Nord-Ouest de l'aire d'étude,
- la ZPS "Marais arrière-littoraux picards - FR2212003" dans la portion Nord-Ouest de l'aire d'étude.

De plus, d'autres sites Natura 2000 sont localisés à proximité de l'aire d'étude, mais en dehors de celle-ci :

- la ZSC "Vallée de la Bresle - FR2200363", située à plus de 300 m au Sud-Est de l'aire d'étude,
- le SIC "Dunes de l'Authie et Mollières de Berck - FR3100482", situé à plus de 1,7 km au Nord de l'aire d'étude,
- le SIC "Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie - FR3100492", situé à plus de 2,7 km au Nord-Est de l'aire d'étude.

La compatibilité entre les zones Natura 2000 et le projet, doit être vérifiée, pour chaque cas via une évaluation de l'incidence.

G1.3.4 - Zone RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

Le site RAMSAR - Baie de Somme est situé à proximité du projet. Il a été désigné en 1998 et englobe près de 20 000 ha.

La Somme, fleuve côtier de Picardie, se jette dans la Manche dans un large estuaire appelé communément Baie de Somme et qui a conservé un caractère sauvage, sans installation portuaire importante ni industrie.

Le site se compose de larges étendues de plages de sable, de vasières, de prairies et de zones humides. Situé à la confluence de plusieurs voies de migration : Islande, îles britanniques, Scandinavie et Russie, l'estuaire de la Somme est l'une des plus célèbres haltes européennes pour les oiseaux, avec plus de 365 espèces répertoriées au cours des deux derniers siècles. Certains n'y font que passer, d'autres s'y arrêtent pour hiverner ou pour s'y reproduire, parmi lesquels la très rare Spatule d'Europe.

La Baie de Somme est d'importance internationale en hiver pour le Tadorne de Belon, le Canard pilet et l'Huîtrier pie et d'importance nationale pour quinze autres espèces. Trente-quatre espèces de mammifères terrestres y ont élu domicile dont la plus importante colonie française de phoques veau-marin. La flore y est aussi exceptionnelle par sa grande diversité et par le nombre d'espèces rares et protégées au plan national voire européen, dont le Liparis de Loesel.

La zone RAMSAR - Baie de Somme est identifiée sur la façade maritime de l'aire d'étude, ainsi que dans le Hâble d'Ault, la Baie de Somme et les marais arrière-littoraux.

Au sens strict, une zone RAMSAR n'interdit pas la mise en place d'un itinéraire vélo, mais il faut aussi vérifier que le projet est compatible avec la préservation de la zone humide.

G2 - LES AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

G2.1 - LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

L'inventaire présente deux types de zonation :

- les ZNIEFF de type I (secteur d'intérêt biologique remarquable caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales rares),
- les ZNIEFF de type II (grand ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes).

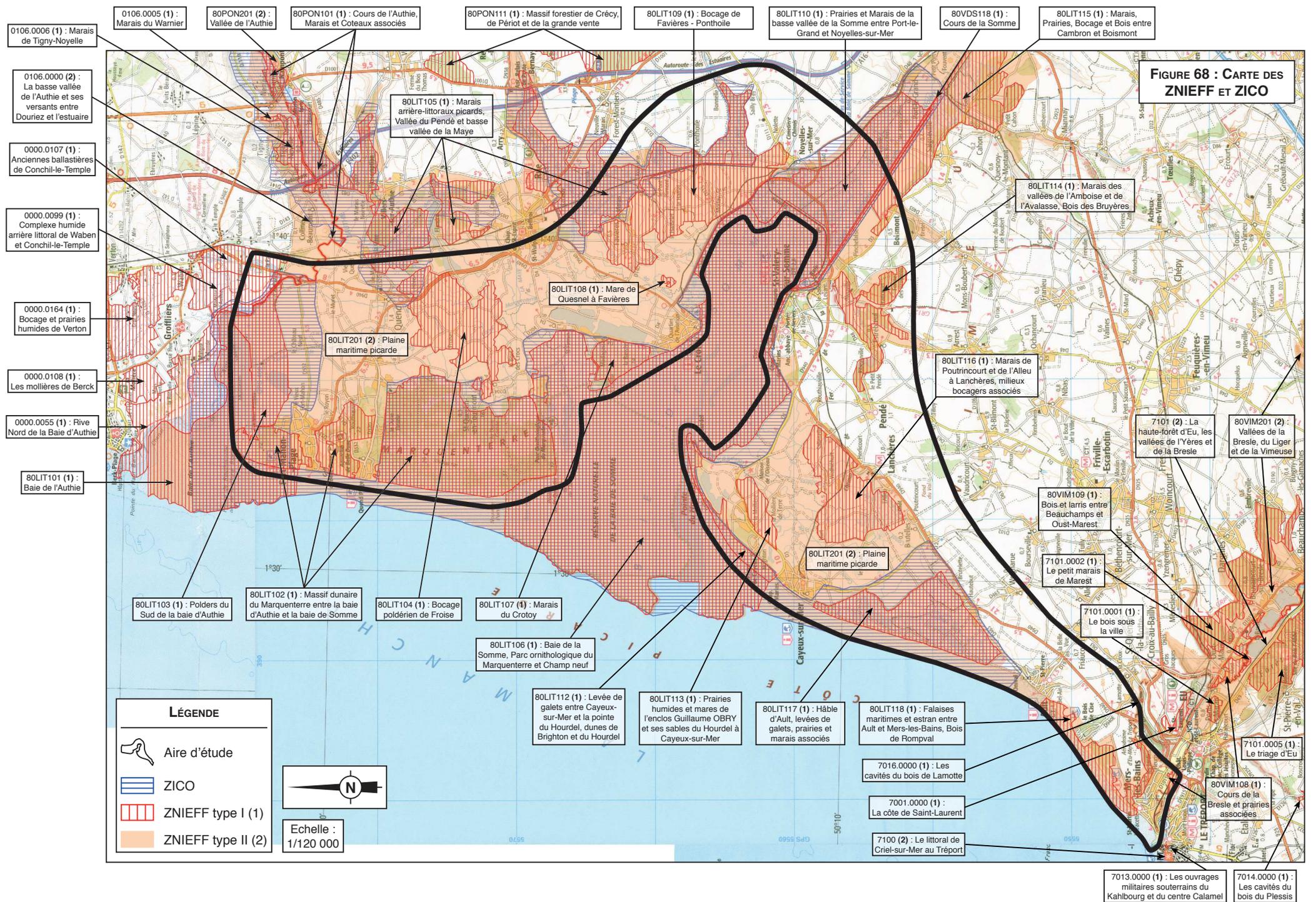
Le département de la Somme a recensé 150 ZNIEFF, dont 22 qui concernent l'aire d'étude (Figure 68), ce qui démontre la grande valeur écologique des milieux étudiés.

Globalement, l'aire d'étude comprend 1/7^{ème} des ZNIEFF du département réparties selon le tableau ci-dessous. A la suite sont listées les zones concernées.

Type	Nombre	Superficie totale
ZNIEFF de type II	2	51 191 ha
ZNIEFF de type I	20	24 713 ha

Sur la zone d'étude, sont répertoriés les espaces suivants, en ZNIEFF de type II :

- n° 80LIT201 : Plaine maritime picarde, sur 37 858 ha,
- n° 80VIM201 : Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse, sur 13 333 ha



Sur la zone d'étude, sont également répertoriés les espaces suivants, en ZNIEFF de type I

- n° 80LIT101 : Baie de l'Authie, sur 1 655 ha,
- n° 80LIT102 : Massif dunaire du Marquenterre entre la baie d'Authie et la baie de Somme, sur 2 660 ha,
- n° 80LIT103 : Polders du Sud de la baie d'Authie, sur 562 ha,
- n° 80LIT104 : Bocage poldérien de Froise, sur 916 ha,
- n° 80LIT105 : Marais arrière-littoraux picards, vallée du Pendé et basse vallée de la Maye, sur 2 091 ha,
- n° 80LIT106 : Baie de la Somme, parc ornithologique du Marquenterre et Champ neuf, sur 8 194 ha,
- n° 80LIT107 : Marais du Crotoy, sur 216 ha
- n° 80LIT108 : Mare de Quesnel à Favières, sur 12 ha,
- n° 80LIT109 : Bocage de Favières-Ponthoile, sur 1 161 ha,
- n° 80LIT110 : Prairies et marais de la basse vallée de la Somme entre Port-le-Grand et Noyelles-sur-Mer, sur 1 245 ha,
- n° 80LIT112 : Levées de galets entre Cayeux-sur-Mer et la pointe du Hourdel, dunes de Brighton et du Hourdel, sur 191 ha,
- n° 80LIT113 : Prairies humides et mares de l'enclos Guillaume Obry et des sables du Hourdel à Cayeux-sur-Mer, sur 171 ha,
- n° 80LIT114 : Marais des vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, bois des Bruyères, sur 422 ha,
- n° 80LIT115 : Marais, prairies, bocage et bois entre Cambron et Boismont, sur 1 213 ha,
- n° 80LIT116 : Marais de Poutrincourt et de l'Alleu à Lanchères, milieux bocagers associés, sur 760 ha,
- n° 80LIT117 : Hâble d'Ault, levées de galets, prairies et marais associés, sur 905 ha,
- n° 80LIT118 : Falaises maritimes et estran entre Ault et Mers-les-Bains, bois de Rompal, sur 377 ha,
- n° 80VIM108 : Cours de la Bresle et prairies associées, sur 483 ha,
- n° 80PON101 : Cours de l'Authie, marais et coteaux associés, sur 1 285 ha,
- n° 80VDS118 : Cours de la Somme, sur 194 ha.

On note également que 4 ZNIEFF du département du Pas-de-Calais sont recensées dans l'aire d'étude :

➤ ZNIEFF de type II

- n° 01060000 : La basse vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire, sur 4 484 ha,

➤ ZNIEFF de type I

- n° 00000055 : Rive Nord de la Baie d'Authie, sur 808 ha,
- n° 00000099 : Complexe humide arrière littoral de Waben et Conchil-le-Temple, sur 345 ha,
- n° 00000107 : Anciennes ballastières de Conchil-le-Temple, sur 254 ha.

On peut enfin remarquer qu'aucune ZNIEFF du département de la Seine-Martime n'est recensée dans l'aire d'étude.

De plus, d'autres ZNIEFF de ces trois départements sont recensées à proximité, mais en dehors, de l'aire d'étude.

Les ZNIEFF sont des documents d'information qui peuvent signaler des niveaux de sensibilité écologique variable (en fonction des ZNIEFF et en fonction des emplacements dans une même ZNIEFF).

La présence d'une ZNIEFF n'est donc pas incompatible, à priori, avec le projet, mais une vérification s'impose.

G2.2 - LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de la Directive "Oiseaux", l'État français a fait réaliser un inventaire des "Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux" (ZICO). La définition des périmètres ZICO répond à deux types d'objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Une grande partie de l'aire d'étude est comprise dans une des 11 ZICO de Picardie : Estuaires : Baies de Somme et d'Authie (Figure 68). Tout projet d'aménagement inclus dans une ZICO se doit de réactualiser les données à une échelle adaptée au projet.



Les ZICO sont des grands ensembles recouvrant des niveaux de sensibilité écologique variables. En général, les zones les plus sensibles sont signalées par d'autres zonages (Natura 2000, par exemple).

A priori, les ZICO ne sont pas incompatibles avec le projet, mais une vérification est également nécessaire.

G2.3 - LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ IDENTIFIÉS PAR LES SRCE

Les corridors écologiques désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux des réservoirs de biodiversité, habitats vitaux pour une espèce ou une population. Ces corridors forment, avec les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais¹ qui cartographient notamment cette trame verte et bleue, ont pour ambition de contribuer à la préservation des continuités écologiques. Ils ne créent pas de nouveaux zonages assortis de nouvelles contraintes réglementaires, mais ils révèlent spatialement des enjeux qui ont vocation à être pris en compte dans les projets d'aménagement entre autres.

Plusieurs corridors écologiques et réservoirs de biodiversité recensés par les SRCE sont localisés dans l'aire d'étude (Figure 70).

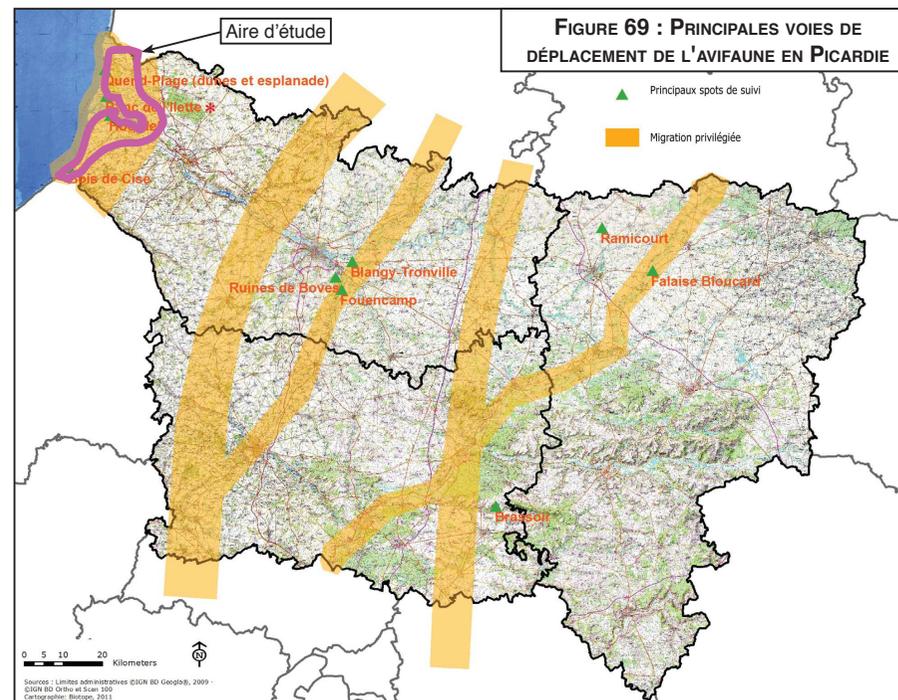
La description des corridors et des réservoirs de biodiversité concernés par chacun des tronçons du projet sera réalisée dans la "quatrième partie - analyse complémentaire de l'état initial le long de l'option retenue", page 147.

La nature du projet (piste cyclable de faible largeur) présente un risque modéré de coupure écologique, mais néanmoins non nul, d'une part pour la petite faune (impact direct de la piste), mais aussi pour d'autres grands animaux que la présence humaine (passage des vélos) peut perturber.

G2.4 - LES COULOIRS DE MIGRATION ET LES CARTES DES ENJEUX DU SRCE

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie) fournit une carte des principales voies de déplacement de l'avifaune (Figure 69). De nombreux oiseaux migrent et stationnent le long de ces axes et de leurs abords.

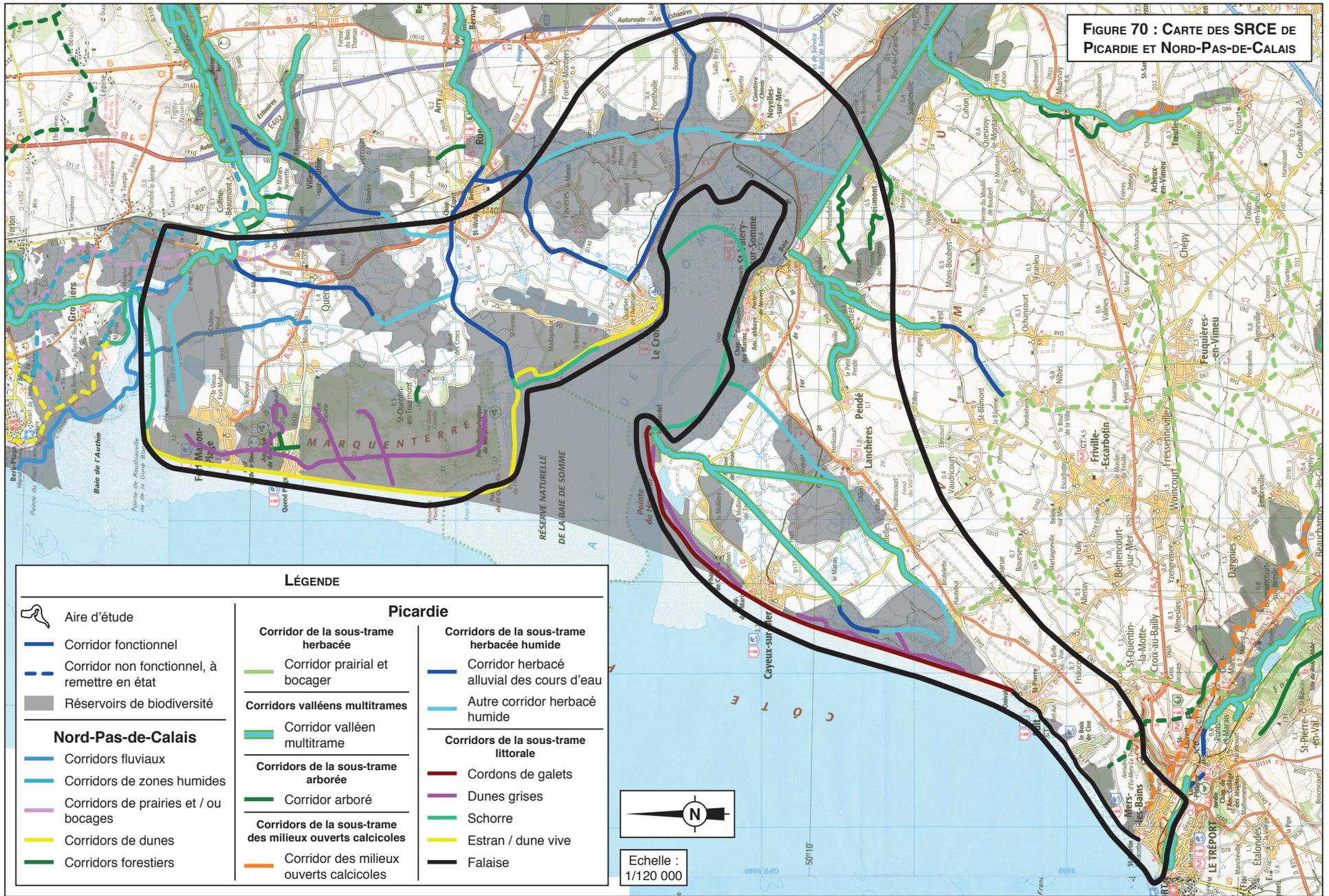
Selon cette carte, l'aire d'étude se situe dans un axe de déplacement principal en Picardie (Figure 69).



Le projet n'est pas susceptible d'entraver le déplacement des oiseaux. Par contre, il peut engendrer des risques de dérangement pour l'avifaune effectuant des haltes migratoires.

¹ : Le SRCE de Haute-Normandie n'est pas représenté sur la carte en Figure 70 étant donné qu'il n'a représenté les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité de son territoire et par ceux situés dans les régions voisines à sa périphérie, comme l'a fait le SRCE du Nord-Pas-de-Calais.

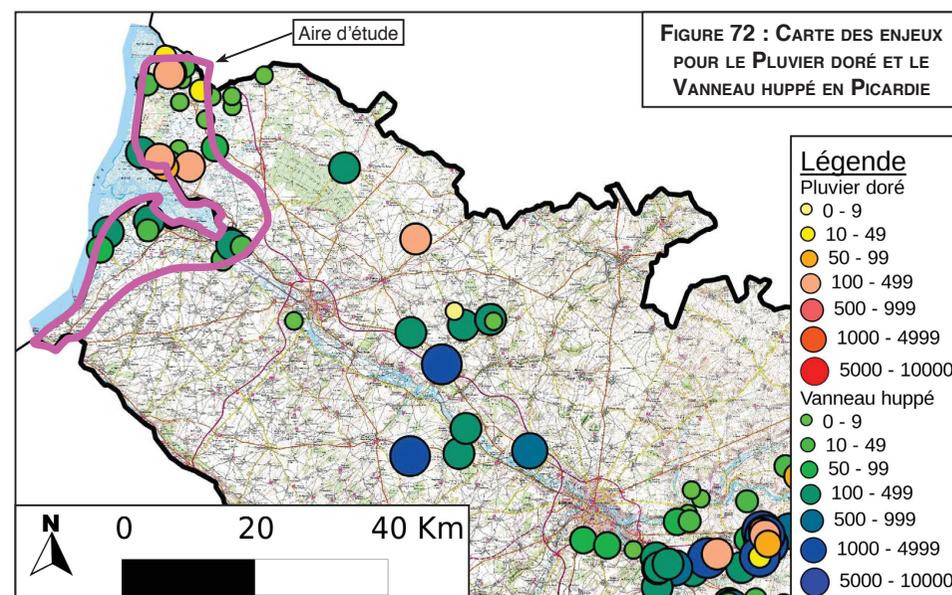
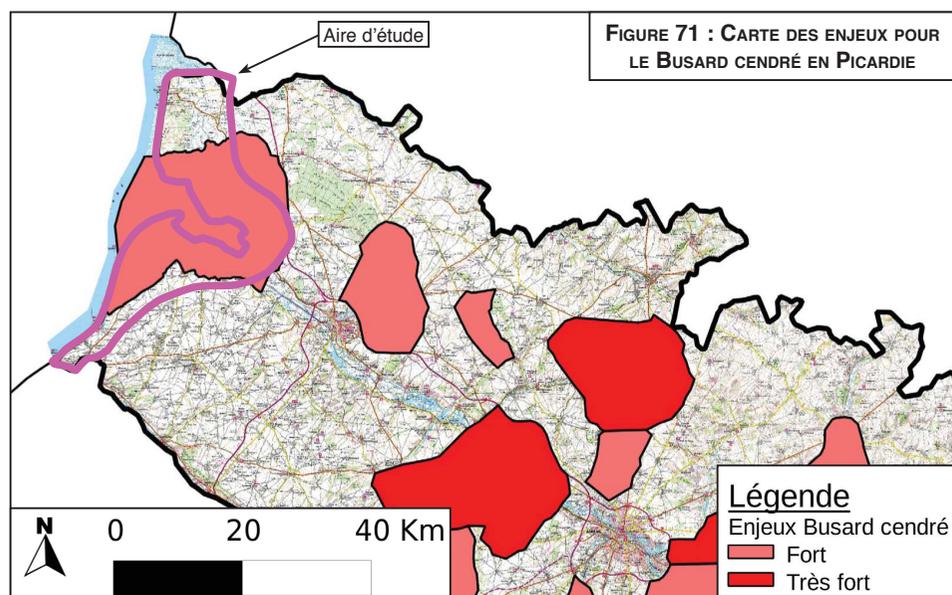
FIGURE 70 : CARTE DES SRCE DE PICARDIE ET NORD-PAS-DE-CALAIS



Le SRCAE de Picardie fournit également des cartes spécifiques sur les enjeux avifaunistiques :

- liées au **Busard cendré** (Figure 71) : l'aire d'étude se situe en grande partie dans une zone à enjeu fort.

- liées au stationnement du **Pluvier doré** et du **Vanneau huppé** (Figure 72), plusieurs stationnements, pour ces deux espèces sont recensés dans l'aire d'étude.



A noter que les espaces naturels remarquables du littoral correspondent aux espaces naturels sensibles et identifiés dans les documents d'urbanisme, conformément à l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme, ne peuvent faire l'objet que d'aménagement léger.

Cet aspect qui constitue plus d'une disposition d'urbanisme (règle des activités et aménagements autorisés ou non) est traité dans le chapitre de l'urbanisme.

Les sites classés et inscrits, espaces protégés pour des motivations paysagères, historiques, patrimoniales et écologiques, sont traités avec le chapitre patrimoine.

H - PATRIMOINE CULTUREL

H1 - SITES ARCHÉOLOGIQUES

Dans le but d'assurer la protection des vestiges archéologiques contre les fouilles sauvages, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'indique pas leur localisation précise.

Lors de l'instruction, le Préfet sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les terrains concernés par le projet.

H2 - CHEMINS DE RANDONNÉE

On note la présence de nombreux chemins de randonnée de différents types dans l'aire d'étude

- chemins de Grande Randonnée (GR),
- chemins de promenade et de randonnée (PR),
- chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- sentier du littoral.

Le projet constitue un mode de déplacement et de découverte du territoire alternatif aux véhicules à moteur, et s'inscrit dans le même objectif que la randonnée pédestre.

Néanmoins, si un usage mixte (pédestre et vélo) est parfois possible, il faut s'assurer qu'il s'effectue dans de bonnes conditions de sécurité.

On peut également remarquer le Chemin de Fer de la Baie de Somme qui relie Cayeux-sur-Mer à Saint-Valery-sur-Somme, Noyelles-sur-Mer et Le Crotoy, en traversant les bas-champs.

H3 - MONUMENTS HISTORIQUES

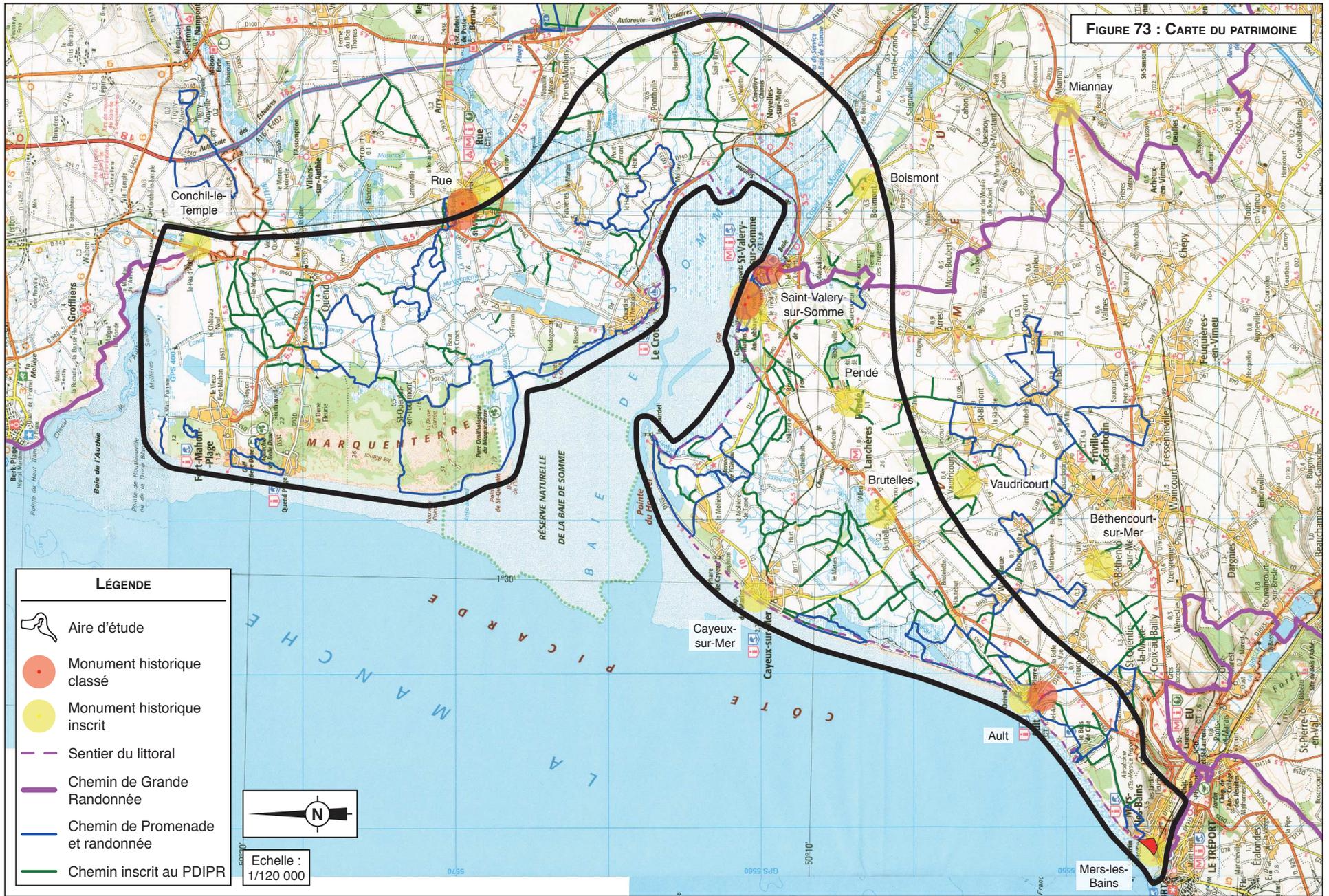
Les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques soumettent à autorisation préalable toute construction nouvelle ou toute modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques : "est considéré comme étant dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques, tout autre immeuble, nu ou bâti, et visible du premier ou en même temps que lui et compris dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres."

Plusieurs monuments historiques classés ou inscrits sont situés dans l'aire d'étude (Figure 73).

Communes	Monuments historiques	Eléments protégés	I : Inscrit C : Classé
Mers-les-Bains (80)	Magasins de la rue Jules Barni		I : 19/03/2014
Mers-les-Bains (80)	Villa RIP	Villa en totalité	I : 14/09/2007
Ault (80)	Eglise Saint-Pierre		C : 07/12/1976
Ault (80)	Petit casino d'Onival	Façades et toitures	I : 04/09/2000
Lanchères (80)	Ruines du château de Poutricourt		I : 18/03/1980
Cayeux-sur-Mer (80)	Abri du canot de sauvetage Benoît Champy	Abri du canot de sauvetage en totalité	I : 25/07/2006
Saint-Valery sur Somme (80)	Entrepôt aux sels		C : 01/07/1991
Saint-Valery sur Somme (80)	Porte de Nevers		C : 06/07/1907
Saint-Valery sur Somme (80)	Ruines de la Porte Guillaume		C : 06/07/1907
Saint-Valery sur Somme (80)	Eglise Saint-Martin		I : 08/02/1926
Saint-Valery sur Somme (80)	Ancienne abbaye de Saint-Valery	Façades et toitures de l'hôtel abbatial du 18 ^{ème} siècle ; vestiges de l'église abbatiale ; mur d'enceinte ; portail de la ferme, à l'appareil en damier de silex ; piliers 18 ^{ème} siècle environnant l'ancien préau du cloître ; façades et toitures de l'ancien logis abbatial du 17 ^{ème} siècle ; ensemble des sols archéologiques de l'église abbatiale et des lieux réguliers	I : 02/01/1989
Boismont (80)	Eglise	Charpente et voussures	I : 15/06/1926
Rue (80)	Maison (2 rue des Soufflets)	Façade sur rue à pans de bois et la toiture correspondante	C : 28/05/1979
Rue (80)	Chapelle du Saint-Esprit		C : 1840
Rue (80)	Chapelle de l'Hospice		C : 02/06/1921
Rue (80)	Château du Broutel	Façade et toitures ; salon décoré de peintures murales ; chambre Louis XV décorée de peintures à fresques du 18 ^{ème} siècle ; sol de l'ancien jardin ; allée d'arbres menant au château	I : 12/09/1969
Rue (80)	Beffroi		I : 19/02/1926
Conchil-le-Temple (62)	Château du Pas d'Authie	Façades et toitures du château, y compris le belvédère et son escalier d'accès ; au rez-de-chaussée : le hall, le grand salon et la salle à manger avec leur décor ; les communs ; le parc entourant le château ainsi que ses clôtures ; le pigeonnier situé dans le parc, élément de sa composition	I : 19/04/2006

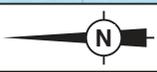
Le projet constituant un aménagement léger et peu prégnant dans le paysage, paraît a priori compatible avec la préservation du champ de visibilité des monuments historiques mais un avis du service département de l'Architecture et du Patrimoine sera nécessaire.

FIGURE 73 : CARTE DU PATRIMOINE



LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Monument historique classé
-  Monument historique inscrit
-  Sentier du littoral
-  Chemin de Grande Randonnée
-  Chemin de Promenade et randonnée
-  Chemin inscrit au PDIPR



Echelle : 1/120 000

H4 - AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET SECTEUR SAUVEGARDÉ

H4.1 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Actuellement, aucune Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) n'est recensée dans l'aire d'étude.

Néanmoins, une étude est en cours de réalisation pour mettre en place une AVAP au Crotoy.

H4.2 - SECTEUR SAUVEGARDÉ

Le quartier balnéaire de Mers-Bains et Le Tréport est placé en secteur sauvegardé.

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ».

Le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant, ce qui ne signifie pas copier le patrimoine ancien, mais le prendre en compte sans porter atteinte à ses qualités historiques, morphologiques, architecturales.

Les mesures de sauvegarde et de mise en valeur s'appliquent dès la création du secteur sauvegardé et indéfiniment par la suite. En effet, « à compter de la décision (...) délimitant un secteur sauvegardé, tout travail ayant pour effet de modifier l'état des immeubles est soumis soit à autorisation dans les conditions et formes prévues pour le permis de construire, soit à autorisation spéciale pour les travaux qui ne ressortissent pas au permis de construire » (article L.313-2 du code de l'urbanisme).

H5 - LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 (loi sur la protection des sites et des monuments naturels ; art. L. 341 et suivants du Code de l'environnement) est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement est une protection forte qui a le plus souvent pour objet le maintien du site dans l'état où il se trouve au moment du classement.

Il n'interdit pas toute évolution mais un site classé ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation ministérielle ou préfectorale (selon la nature des projets), après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Cette autorisation ne peut être accordée pour des travaux attentatoires à l'intégrité du site.

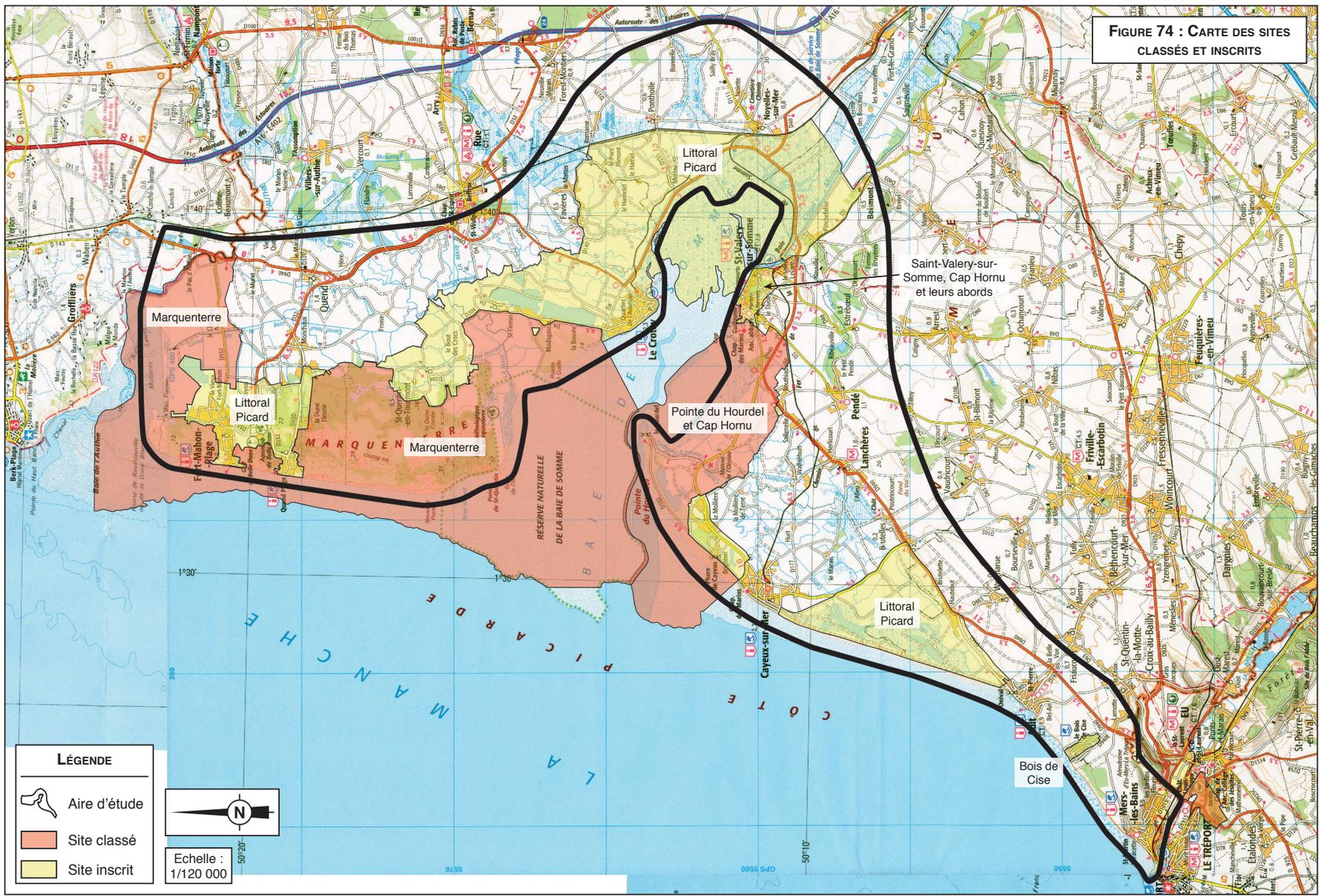
Dans un site inscrit, le maître d'ouvrage doit informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site. Ici, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui émet son avis sur le projet.

Cinq sites sont recensés dans l'aire d'étude (Figure 74) :

- le site inscrit du **Bois de Cise**, sur la commune d'Ault,
- le site inscrit du **Littoral Picard**, sur les communes de Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Favières, Fort-Mahon, Lanchères, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Quend, St-Quentin-en-Tourmont, St-Valery-sur-Somme et Woignarue,
- le site inscrit de **St-Valery-sur-Somme, le Cap Hornu et leurs abords**, sur la commune de St-Valery-sur-Somme,
- le site classé de la **Pointe du Hourdel et du Cap Hornu** sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et St-Valery-sur-Somme,
- le site classé du **Marquenterre**, sur les communes du Crotoy, de Fort-Mahon-Plage, Quend et St-Quentin-en-Tourmont.

Le classement ou l'inscription d'un site ne le rend pas incompatible avec la création d'une piste cyclable, mais celle-ci doit respecter les objectifs et enjeux du site, et à priori rester discrète dans le paysage.

FIGURE 74 : CARTE DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS



LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Site classé
-  Site inscrit



Echelle : 1/120 000

H5.1 - LE SITE INSCRIT DU BOIS DE CISE

Le site a été inscrit par arrêté le 22 juin 1959. Il s'étend sur un peu moins de 45 ha.

► Motivation de l'inscription

Le Bois de Cise, qui couvre les versants d'une vallée, est occupé par des constructions de style balnéaire "Belle Epoque".

Aménagé au XIV^e siècle, le bois a été replanté après la seconde guerre mondiale.

L'inscription vise à éviter le déboisement et à maîtriser la construction de nouveaux édifices.

► Orientation pour la gestion du site

Dans le cadre de gestion du site, il est nécessaire de :

- surveiller le bâti et les implantations, ainsi que le recul de la falaise,
- gérer les abords du site et le couvert boisé,
- valoriser le site à travers la gestion de la fréquentation et de la découverte pédestre.

H5.2 - LE SITE INSCRIT DU LITTORAL PICARD

Le site a été inscrit par arrêté le 20 janvier 1975. Il s'étend sur près de 10 000 ha.

► Motivation de l'inscription

Le littoral picard représente un des derniers grands espaces naturels du littoral français. Il se caractérise par sa diversité paysagère (falaises, Bas-Champs, Baie de Somme, massif dunaire) et par la richesse du patrimoine naturel (flore, avifaune...) qui s'y développe.

► Etat actuel

Ce littoral subit aujourd'hui de fortes dynamiques : dynamique d'ordre naturel avec un cordon littoral toujours instable, dynamique d'ordre touristique avec des flux de fréquentation croissants, dynamique de développement urbain, même si le littoral picard reste faiblement urbanisé par rapport à l'ensemble des côtes françaises, dynamiques liées à l'industrie du galet imposant la reconversion d'anciennes carrières et la recherche de nouveaux sites d'extraction, dynamique enfin d'ordre environnemental, avec la préservation de milieux riches, mais évidemment fragiles.

Le tourisme de nature s'y est fortement développé au cours de la dernière décennie, avec un public nombreux venu du Nord de l'Europe et de la région parisienne, grâce au développement de nouvelles infrastructures (autoroute A 16 et tunnel sous la Manche). Les visiteurs sont particulièrement attirés par la richesse écologique ou les possibilités qu'offre la découverte de la nature en compagnie de guides spécialisés.

► Orientations pour la gestion du site

Le projet de Parc Naturel Régional, s'il aboutit, permettra de mieux valoriser les richesses du territoire tout en préservant son identité.

La labellisation Grand Site d'une majeure partie du littoral constitue également, dès maintenant, un levier pour la gestion du site.

H5.3 - LE SITE INSCRIT DE ST-VALERY-SUR-SOMME, LE CAP HORNU ET LEURS ABORDS

Le site a été inscrit par arrêté du 26 juillet 1965.

Il s'étend sur environ 140 ha d'espaces bâtis et naturels incluant le rivage, situé entre l'ancienne gare à l'Est et les mollières du Cap Hornu à l'Ouest.

➤ Motivation de l'inscription

L'intérêt pittoresque et historique de la ville ainsi que son écrin paysager insuffisamment couverts par les abords des monuments historiques ont motivé l'inscription.

➤ Orientations pour la gestion du site

Dans le cadre de la gestion du site, il s'avère nécessaire de:

- veiller à l'impact visuel des aménagements faits autour du site, considérer l'espace entre le site et le plateau comme faisant partie du cadre de la ville,
- signaler les différentes protections.

H5.4 - LE SITE CLASSÉ DE LA POINTE DU HOURDEL ET DU CAP HORNU

Le site a été institué par décret du 24 juillet 2006.

Il couvre 3050 hectares dont 1793 ha sur le domaine public maritime.

➤ Motivation de l'inscription

La pointe du Hourdel et le Cap Hornu sont les observatoires privilégiés de la Baie de Somme, au contact entre l'estuaire, la terre et la mer.

La pointe du Hourdel est occupée par un hameau rattaché à la commune de Cayeux-sur-Mer, avec son port de pêche à l'extrémité des Bas-Champs.

L'exploitation des galets, omniprésente, contribue à la marginalisation du site.

Pour être perçu dans sa totalité, ce site intègre les espaces agricoles qui sont une composante du rivage de l'estuaire, au même titre que le linéaire côtier, ainsi que la butte de la chapelle. Le site se prolonge dans Saint-Valery-sur-Somme en reprenant la coulée verte qui longe le littoral en contrebas des remparts ainsi que la butte de la chapelle des marins.

Le site comprend ainsi : les mollières de la Baie de Somme, les bancs de galets, les dunes, les renclôtures et des espaces périurbains. Il présente un intérêt géomorphologique, paysager, écologique et archéologique.

➤ Orientations pour la gestion du site

Dans le cadre de la gestion future du site, il est nécessaire de surveiller différents points dans la Baie de Somme (ensablement, maintien du chenal, alimentation de la levée de galets) ainsi que dans les espaces agricoles (entretien des digues et renclôtures).

Il est également nécessaire de clarifier la situation et l'étendue des secteurs carriérables qui ont une grande incidence sur l'évolution du site et sa perception.

H5.5 - LE SITE CLASSÉ DU MARQUENTERRE

Le site a été classé par décret du 18 septembre 1998.

Il s'étend sur un peu plus de 9 700 ha (dont 4 080 ha terrestres).

► Motivation de l'inscription

La Baie de Somme, le massif dunaire du Marquenterre et les mollières de l'Authie constituent l'image forte de la Picardie maritime.

Le contact des milieux terrestres et marins est à l'origine de la diversité paysagère et écologique du site :

- les paysages dunaires s'étendent sur 18 km et sur une profondeur variable atteignant parfois 3,5 km,
- les mollières, zone d'affrontement terrestre et marin aux qualités écologiques et paysagères préservées, sont nettement individualisées sur la rive gauche de l'Authie,
- les renclôtures, ces espaces conquis sur la mer au cours des siècles sont profondément imbriqués et contribuent à la variété des biotopes,
- l'estran sableux est la composante maritime indissociable du milieu terrestre qui couvre plus de la moitié du site.

► Etat actuel

Le massif dunaire, tardivement ouvert à l'urbanisation, attire aujourd'hui une population permanente d'environ 2500 habitants, répartie entre les deux stations balnéaires de Quend et de Fort-Mahon-Plage.

Fait récent, les lotissements et l'habitat léger de loisirs tendent à s'étendre également dans les petits villages des bas-champs.

La beauté des paysages et son aspect préservé ont contribué à sa renommée touristique grandissante.

Le label Grand Site de France attribué à la Baie de Somme en 2011 reconnaît la "grande valeur patrimoniale du site, la qualité de son entretien et l'intérêt du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur proposée pour l'avenir".

Enfin, dans le cadre de la gestion du site, il est nécessaire de :

- préserver les éléments structurants du paysage en veillant notamment aux conditions de fréquentation du site,
- entretenir le milieu naturel avec l'appui technique et scientifique de l'équipe gérant la réserve naturelle et les propriétés du Conservatoire du Littoral.

I - RÉSEAU DE CIRCULATION

I1 - DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES

L'aire d'étude est traversée par deux routes départementales présentant un trafic important :

- la RD 940 (axe Sud-Nord) qui relie Mers-les-Bains à Quend dans l'aire d'étude se prolonge jusque Gravelines (59) en longeant le bord de mer,
- la RD 32 (axe Est-Ouest) qui relie le village de Quend à Fort-Mahon-Plage.

Le seuil de gêne (> 12 000 véhicules/jour) est fréquemment dépassé tout comme le seuil de saturation de la voie (>20 000 véhicules/jour), pendant les périodes touristiques (principalement départ de vacances, fêtes nationales, week-end ensoleillés ...).

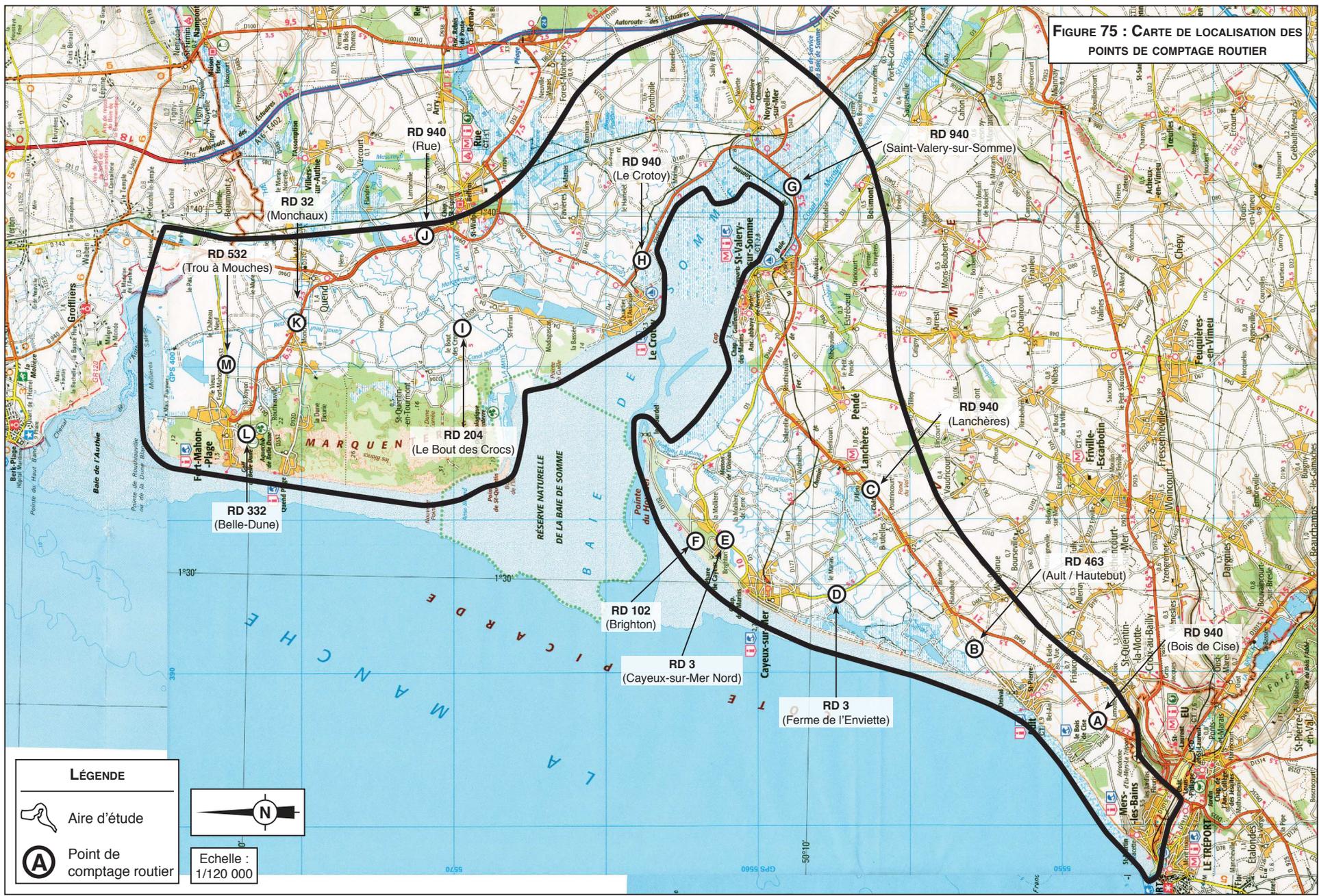
A titre d'exemple, les comptages routiers démontrent une hausse des trafics moyens journaliers annuels sur la majeure partie des routes de l'aire d'étude (Figure 75) :

Point de comptage routier	Nom du point de comptage routier	2012	2013	2014	Evolution 2012/2014
A	RD 940 (Bois de Cise)	5 910	5 824	6 482	+ 9,7 %
B	RD 463 (Ault/Hautebut)	923	909	993	+ 7,5 %
C	RD 940 (Lanchères)	3 094	2 889	3 055	- 1,3 %
D	RD 3 (Ferme de l'Enviette)	2 653	2 614	2 765	+ 4,2 %
E	RD 3 (Cayeux-sur-Mer Nord)	3 059	3 096	3 270	+ 6,9 %
F	RD 102 (Brighton)	641	631	667	+ 4,0 %
G	RD 940 (St-Valery-sur-Somme)	8 999	9 109	9 623	+ 6,9 %
H	RD 940 (Le Crottoy)	6 215	6 248	6 655	+ 7,1 %
I	RD 204 (Le Bout des Crocs)	1 982	1 999	1 940	- 2,1 %
J	RD 940 (Rue)	7 644	7 659	7 891	+ 3,2 %
K	RD 32 (Monchaux)	5 824	5 788	6 004	+ 3,1 %
L	RD 332 (Belle-Dune)	1 529	1 519	1 575	+ 3,0 %
M	RD 532 (Trou à Mouches)	2 323	2 363	2 483	+ 6,9 %
TOTAL		50 796	50 648	53 403	+ 5,1 %

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, la hausse moyenne du trafic dans l'aire d'étude est d'environ + 5,1 % entre 2012 et 2014.

Par contre, le trafic automobile observé sur les routes communales est faible.

FIGURE 75 : CARTE DE LOCALISATION DES POINTS DE COMPTAGE ROUTIER



LÉGENDE

- Aire d'étude
- Point de comptage routier

Echelle : 1/120 000

I2 - CIRCULATIONS CYCLISTES

I2.1 - RÉSEAU EXISTANT

Les principaux tronçons existants qui permettent de contourner la Baie de Somme et la façade maritime de la Somme en site propre sont les suivants :

- 1,8 km entre Le Hourdel et la Maison de l'Oiseau,
- 7,8 km entre La Maison de l'Oiseau et Saint-Valery-sur-Somme,
- 3,4 km entre Saint-Valery-sur-Somme et Noyelles-sur-Mer,
- 6,8 km entre Noyelles-sur-Mer et Le Crotoy,
- 1,5 km sur la digue GEBASOM au Crotoy,
- 3,2 km entre Le Crotoy et Saint-Firmin-les-Crotoy,
- 2,8 km entre Le parc du Marquenterre et le Bout d'Amont à Saint-Quentin-en-Tourmont,
- 2,7 km entre La Margueritelle et Quend-Plage,
- 2,9 km dans Quend-Plage,
- 1,2 km entre Quend-Plage et Fort-Mahon Plage.

Le réseau actuel de pistes cyclables ne permet pas de réaliser la jonction entre les réseaux de la Seine-Maritime (76) et du Pas-de-Calais (62).

En 2015 et sur quatre points (Le Hourdel, Le Crotoy, Bout des Crocs, Quend-Plage), le trafic cycliste enregistré était de 172 201 vélos, avec 120 447 vélos sur les mois de mai à août 2015 (soit 70 % du trafic annuel).

	Bout des Crocs	Quend Plage	Le Crotoy	Le Hourdel	TOTAL
Janvier	133	262	248	179	822
Février	253	510	530	449	1 742
Mars	611	1 071	1 346	398	3 426
Avril	3 782	6 219	4 145	3 739	17 885
Mai	4 981	9 014	5 274	4 919	24 188
Juin	4 173	6 152	5 569	4 547	20 441
Juillet	6 146	13 724	6 262	5 605	31 737
Août	7 823	19 144	8 934	8 180	44 081
Septembre	2 626	3 719	3 666	3 426	13 437
Octobre	2 267	3 214	2 250	1 955	9 687
Novembre	447	740	943	655	2 785
Décembre	283	658	598	431	1 970
TOTAL	33 526	64 427	39 765	34 483	172 201

I2.2 - DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATÉS

Actuellement, de nombreux passages ou **points noirs** sont notés dans la pratique cyclotouristique sur la côte picarde :

- **absence d'entité cohérente** d'un circuit vélo complet depuis Mers-les-Bains jusqu'à Fort Mahon,
- quelques zones de **faible intérêt** touristique,

Dans le détail, le bilan des pistes cyclables existantes à ce jour peut être établi de la façon suivante, du Sud au Nord :

- **piste cyclable bi-directionnelle de la digue route panoramique sur l'axe Le Crotoy / Noyelles** : utilisation de la piste par les cyclomoteurs, rond-point du Crotoy dangereux, pas d'alternative pour les randonnées équestres (étude en cours sur l'arrondissement). Le sentier du littoral longeant la RD 940, sur Noyelles-sur-Mer, Ponthoile et Favières devra avoir un aménagement dissocié de la piste cyclable,
- **piste cyclable bi-directionnelle sur l'axe Le Crotoy / Saint-Firmin-les-Crotoy** : risque d'inondation (une fois l'hiver, la dernière était en 2002 - zone à surélever),
- **piste cyclable bi-directionnelle à Quend-Plage** : forte utilisation de la piste cyclable par les piétons,
- **piste cyclable bi-directionnelle sur l'axe Quend-Plage/Fort-Mahon-Plage** : piste étroite, dans les passages encadrés de palissades à proximité du golf, déformation de la piste due au système racinaire, desserte de Belle Dune par un bas-côté en sable.

I3 - PIÉTONS

La grande majorité des déplacements piétons s'effectue dans les villes.

On observe très peu de piétons aux abords des routes incluses dans l'aire d'étude, du fait de l'absence d'accotement ce qui rend la circulation piétonne dangereuse.

Toutefois, des piétons empruntent les pistes cyclables aménagées en site propre, à l'intérieur et en dehors des villes.

J - DÉMOGRAPHIE, ACTIVITÉS, URBANISME, RISQUES

J1 - POPULATION / DÉMOGRAPHIE

L'évolution démographique sur les communes de l'aire d'étude, selon l'INSEE, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	1982	1990	1999	2007	2012	Evolution 1982/2012	Densité 2012 (hab/km ²)
Ault (80)	2058	2054	2070	1846	1629	-20,8	272
Boismont (80)	526	551	497	464	475	-9,7	30,5
Brutelles (80)	183	200	179	189	184	0,5	29,3
Cayeux-sur-Mer (80)	2649	2856	2781	2781	2635	-0,5	100,2
Conchil-le-Temple (80)	728	792	789	966	1101	51,2	65,8
Estrébœuf (80)	232	196	229	274	248	6,9	39,7
Favières (80)	403	406	405	456	462	14,6	36,6
Fort-Mahon-Plage (80)	962	1042	1140	1298	1234	28,3	94,6
Friaucourt (80)	761	708	669	707	763	0,3	183,4
Lanchères (80)	775	826	834	989	962	24,1	58,7
Mers-les-Bains (80)	3945	3540	3394	3454	2880	-27,0	534,3
Noyelles-sur-Mer (80)	813	802	742	867	767	-5,7	38,3
Pendé (80)	1043	1055	980	1118	1118	7,2	68
Ponthoile (80)	509	502	547	603	618	21,4	31,8
Quend(80)	1243	1209	1205	1387	1398	12,5	37
Rue (80)	3170	2942	3075	3102	3121	-1,5	107,4
St-Quentin-en-Tourmont (80)	296	309	334	309	309	4,4	9,4
St-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (80)	1292	1319	1310	1304	1322	2,3	191,3
St-Valery-sur-Somme (80)	2935	2769	2686	2805	2703	-7,9	257,4
Woignarue (80)	735	708	735	802	837	13,9	50,7
TOTAL	25258	24786	24601	25721	24766	-1,9	

La population de l'aire d'étude présente une baisse régulière de sa population depuis 1982, d'environ 1,9 %.

Seules 5 des 20 communes de l'aire d'étude présentent une densité de population supérieure à la moyenne nationale (117 habitants au km² en 2014), ce qui démontre le caractère rural des communes de l'aire d'étude.

J2 - ACTIVITÉS

Les établissements présents sur les communes de l'aire d'étude sont essentiellement liés aux commerces, transports et services divers. En effet, le secteur est touristique, et dispose ainsi de nombreux commerces et d'une importante capacité d'accueil.

Notons également que le cordon littoral des Bas-Champs de Cayeux est le seul pôle industriel en France pour l'extraction et la production de galets siliceux. L'entreprise GSM produit chaque année 280 000 tonnes de sables et galets à partir de sa carrière du Hourdel. SILMER, qui extrait 50 000 tonnes de galets dans sa propre carrière et 35 000 tonnes sur le domaine public maritime, commercialise la meilleure silice cristobalite du monde. DELARUE SAS exporte sa production de galets ronds dans 40 pays, le Sud-Est asiatique représentant 40% de ses ventes. L'activité liée à la ressource en galets représente un chiffre d'affaires annuel de plus de 15 millions d'euros, 113 emplois directs (pour la plupart des habitants des Bas-Champs) et une contribution à l'économie locale de plus de 434 000 €1.

Le classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) réglemente toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'Autorisation avec Servitude (AS) et relèvent également de la Directive Seveso. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour ces installations.

L'ensemble des communes de l'aire d'étude compte 24 ICPE. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom	Activité principale	Régime
Boismont	BOINET Pierre	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
Cayeux-sur-Mer	BRUNET Régis	Elevage de porcs	Enregistrement
	GSM	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
	Silmer (terres à Racques, l'Amarrage)	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
	Silmer (Domaine Public Maritime)	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
Estreboeuf	BOINET Pierre	Génie civil	/
	DE WITASSE THEZY René	Exploitation de carrières (en cessation d'activité)	/
Lanchères	LANCHERES AFR	Exploitation de carrières	Autorisation
	Régie Côte Picarde	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Autorisation
Mers-les-Bains	Auchant Carburant	Stockage et distribution de carburant	Enregistrement
	Timac Agro	Industrie chimique	Autorisation
Noyelles-sur-Mer	SCEA Pisciculture SOHIER	Pêche et aquaculture	Autorisation
Quend	DUPONT Frères	Stockage de métaux (en cessation d'activité)	/
	SAMOG SAS	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
Rue	BOINET Pierre	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
	SAVREUX Oscar (Here les Rue)	Carrières, broyage, concassage	Autorisation
	SAVREUX Oscar (La Garenne)	Exploitation de carrières	Autorisation
Saint-Quentin-en-Tourmont	Marcanterra Bois et Plantes	Hébergement	Autorisation
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	BREA SYSTEM	Métallurgie (en cessation d'activité)	/
	Parc éolien de Gros Jacques	Production d'électricité	Autorisation
	SGD SA	Producteur de flacons en verre	Autorisation
Saint-Valery-sur-Somme	VAILLANT Paul	Stockage de métaux	Autorisation
Woignarue	EARL de la Ferme des Buissons	Elevage de porcs	Enregistrement
	FALSIMAGNE SA	Métallurgie	Autorisation

J3 - URBANISME

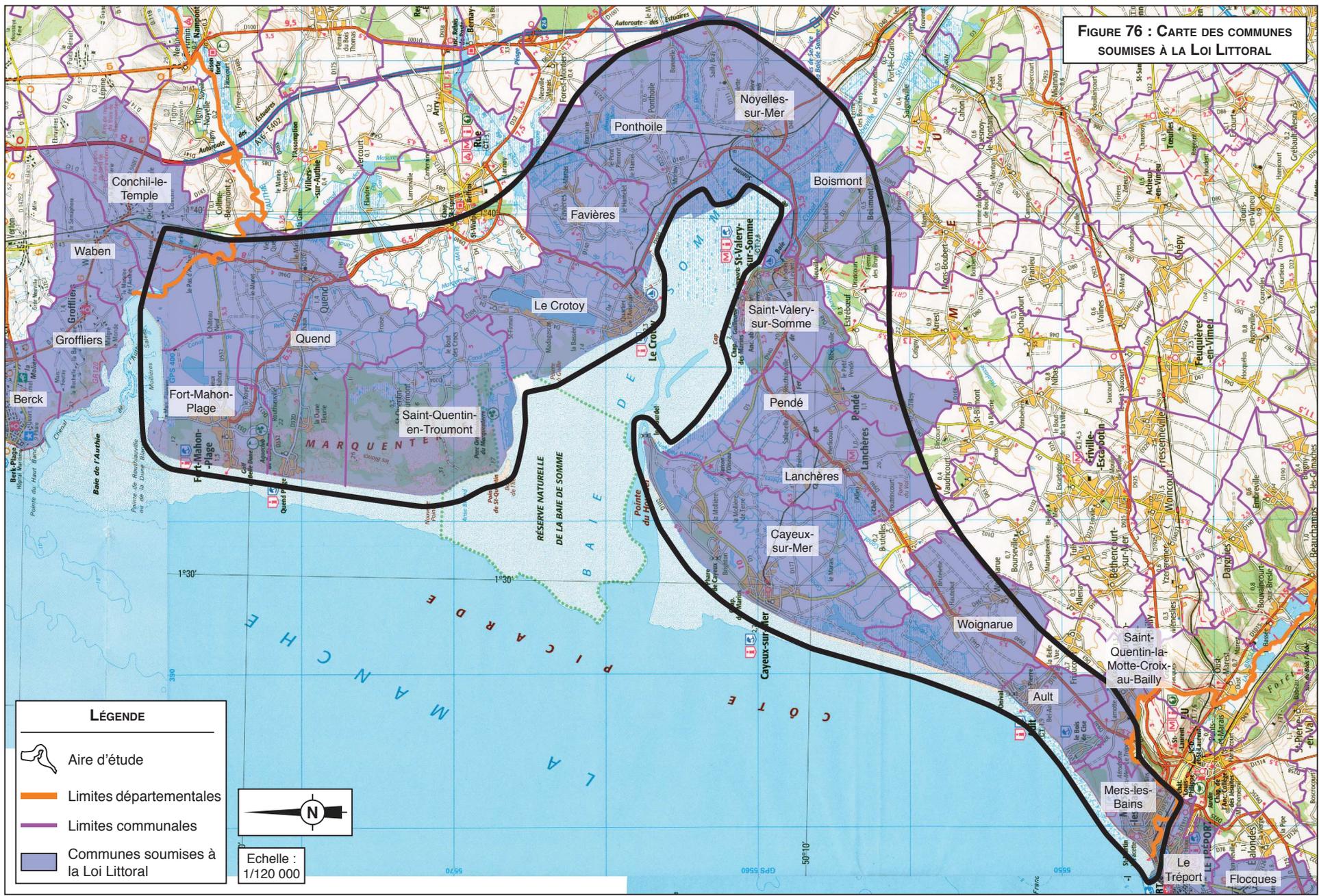
J3.1 - DOCUMENTS D'URBANISME

Plusieurs communes incluses dans l'aire d'étude disposent d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Mers-les-Bains (POS),
- Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly (PLU),
- Ault (POS),
- Woignarue (POS),
- Brutelles (POS),
- Cayeux-sur-Mer (PLU),
- Le Crotoy (PLU),
- Saint-Quentin-en-Tourmont (PLU),
- Quend (POS),
- Fort-Mahon (PLU).

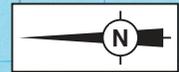
La présentation des documents d'urbanisme et de leur zonage sera réalisée pour chacun des tronçons concernés dans la "quatrième partie - analyse complémentaire de l'état initial le long de l'option retenue", page 147

FIGURE 76 : CARTE DES COMMUNES SOUMISES À LA LOI LITTORAL



LÉGENDE

-  Aire d'étude
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Communes soumises à la Loi Littoral



Echelle : 1/120 000

J3.2 - LOI LITTORAL

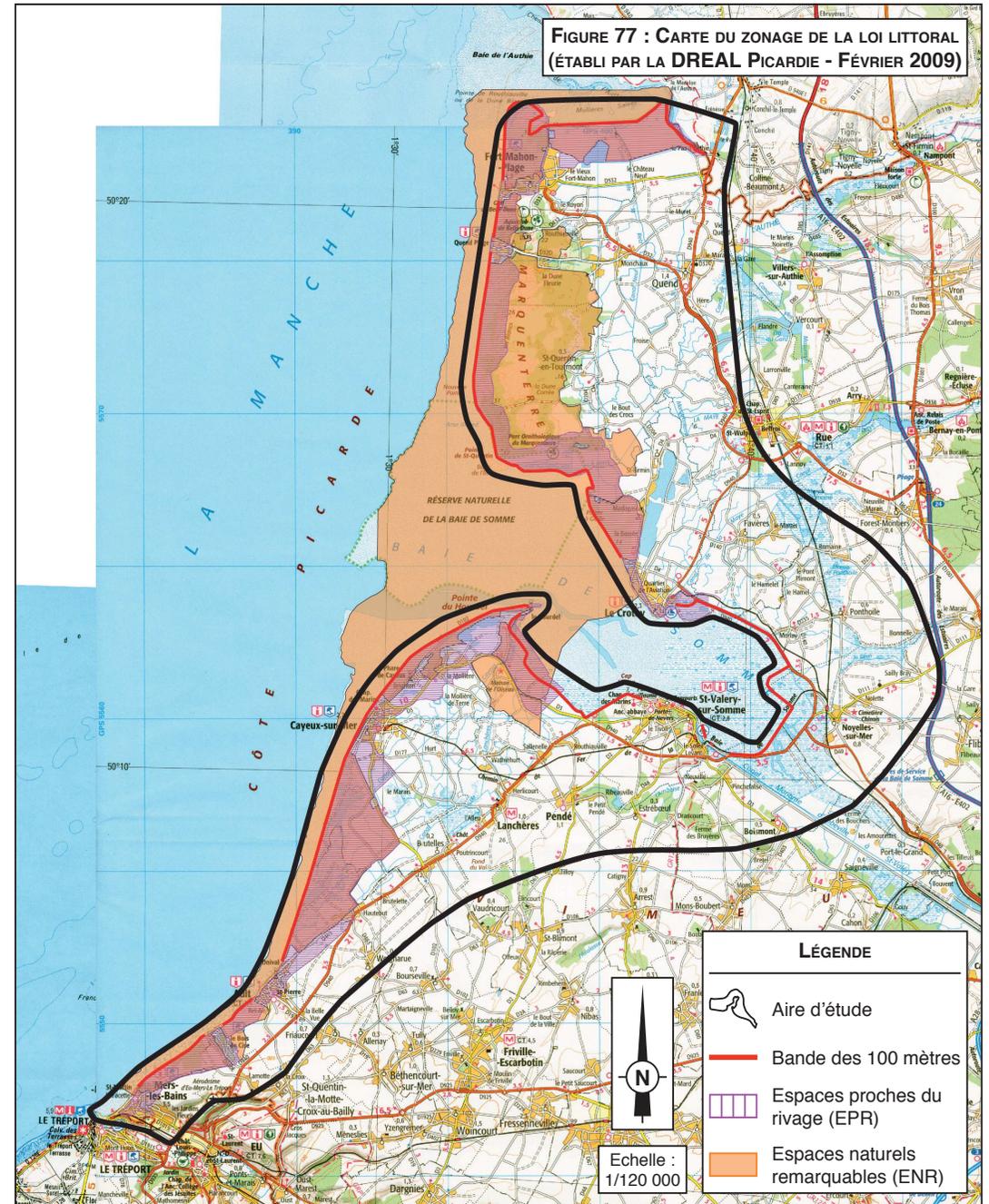
Plusieurs communes situées dans l'aire d'étude du Plan Vélo "Baie de Somme" (à savoir Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme, Estreboeuf, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort-Mahon-Plage) sont concernées par la législation s'appliquant aux communes littorales (Figure 76).

La loi littoral met en place des prescriptions d'ordre général et des mesures plus précises. Les règles régissant le droit de l'urbanisme tiennent compte de la caractérisation du milieu et de sa localisation par rapport au rivage. La loi permet ainsi de définir les caractéristiques suivantes, illustrées sur la figure ci-contre :

- la bande littorale des 100 m,
- les espaces remarquables,
- les espaces proches du rivage,
- la notion de continuité de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

A noter que la cartographie des espaces remarquables du littoral, reprend celle de la DREAL (document à destination des communes, pour les guider dans l'application de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme), mais à ce jour ces espaces ne sont pas forcément identifiés dans les documents d'urbanisme. Ils ne sont donc pas légalement opposables, mais pour la suite nous les prendrons néanmoins en considération, sauf dans le cas où la commune a défini des espaces naturels remarquables, différents.

Le tableau ci-contre présente les principaux articles du Code de l'Urbanisme qui régissent la loi littoral dans les trois zones définies par celle-ci.



Principaux articles du Code de l'Urbanisme régissant la loi littoral

Bande littorale des 100 m

Art. L. 146-4 III du Code de l'Urbanisme : en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de réalisation des ouvrages nécessaires au raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces raccordements sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental.

Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale visée au premier alinéa du présent paragraphe à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Espaces remarquables : les espaces remarquables et l'utilisation des sols qui y est admise sont clairement définis par le Code de l'Urbanisme, aux articles L. 146-6 et R. 146-1 et suivants.

Art. L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, alinéa 1 : les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves.

Art. L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2 : toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

Art. R. 146-1 du Code de l'Urbanisme : en application du premier alinéa de l'article L. 146-6, sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

- a) Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- b) Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- c) Les îlots inhabités ;
- d) Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- e) Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- f) Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourrisseries et les gisements naturels de coquillages vivants ; les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- g) Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des parcs nationaux créés en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 ;
- h) Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables ;
- i) Les récifs coralliens, les lagons et les mangroves en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.

Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique.

Art. R. 146-2 du Code de l'Urbanisme : en application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du Code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;
- c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;
- d) A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :
 - les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;
 - dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;
- e) Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Espaces proches du rivage

La commune détermine, dans son plan local d'urbanisme, les contours des espaces proches du rivage sur son territoire. La délimitation retenue doit faire l'objet d'une justification précise et détaillée dans le rapport de présentation.

En l'absence d'une définition des espaces proches du rivage effectuée par la commune et publiés dans son document d'urbanisme, il revient au juge administratif, au cas par cas, d'estimer si le permis de construire contesté se situe ou non dans un espace proche du rivage.

Dans ce cadre, l'État, au titre de son rôle de garant de la légalité, peut être amené à déférer devant le tribunal administratif des permis litigieux. A cette fin, il a été entrepris une délimitation des espaces proches du rivage afin de mettre en place la vision de l'État sur le sujet (Cf. cartographie du zonage de la loi littoral présentée pour chacun des tronçons dans la "quatrième partie - analyse complémentaire de l'état initial le long de l'option retenue", page 147.

Le régime juridique des espaces proches du rivage est une combinaison du régime juridique particulier du droit des sols concernant l'ensemble d'une commune littorale et de celui, spécifique, des espaces proches du rivage :

- les règles générales issues de la loi littoral s'y appliquent comme à toutes les communes littorales : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser, soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (**Art. L. 146-4 I du Code de l'Urbanisme**).
 - une règle particulière complémentaire s'y applique aussi : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser de manière limitée :
 - **Art. L. 146-4 II du Code de l'Urbanisme** : l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
- En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'État dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan local d'urbanisme doit respecter les dispositions de cet accord.

Il est donc possible d'y construire, mais seulement dans le cadre d'une augmentation mesurée de l'urbanisation.

J4 - RISQUES NATURELS

Quatre Plans de Prévention des Risques (PPR) sont recensés dans l'aire d'étude :

- le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des Bas-Champs de la Baie de Somme** a été prescrit en 2007. Il est traité au chapitre "F3.3 - Risque de submersion marine", page 76 ;
- le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la basse vallée de la Bresle** est en cours de réalisation, son arrêté de prescription ayant été pris le 4 septembre 2006. Il concerne les communes de Eu et Le Tréport dans le département de la Seine-Maritime, et la commune de Mers-les-Bains dans le département de la Somme ;
- le **Plan de Prévention des Risques (PPR) Falaises Picardes** est en cours de réalisation, son arrêté de prescription ayant été pris le 06 juin 2013. Ce PPR concerne les communes de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Woignarue et Ault. Le zonage réglementaire de la zone rouge (seule zone de ce PPR dans laquelle sont interdites les constructions nouvelles) ne pénètre dans les terres que sur 50 mètres environ, et ne concerne donc que les abords immédiats de la falaise ;
- le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Marquenterre Baie de Somme** a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 2016. Ce PPR concerne les communes de Boismont, Le Crotoy, Favières, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont et Saint-Valery-sur-Somme.

K - QUALITÉ DE L'AIR

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie. Chaque jour, environ 14 kg d'air transitent par nos voies respiratoires. L'homme génère dans l'atmosphère des substances ayant des conséquences préjudiciables sur la santé humaine et l'environnement. Ces substances sont émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier des personnes et des marchandises.

Les polluants sont dispersés par les vents, dilués par les pluies ou bloqués lorsque l'atmosphère est stable. Ainsi, les périodes anticycloniques caractérisées par un temps calme, avec un vent faible accompagné parfois d'une inversion des températures en hiver, concourent à une augmentation rapide de la concentration des polluants au niveau du sol.

Le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Localement, la surveillance des polluants atmosphériques est confiée à des organismes regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et experts impliqués dans la protection de l'environnement.

L'organisme qui surveille la qualité de l'air dans la région Picardie est Atmo Picardie.

Une campagne de mesure de la qualité de l'air à été menée à Mers-les-Bains en 2011-2012.

Il s'avère que l'indice de qualité de l'air est globalement bon (68%) sur l'ensemble des campagnes de mesure. Les particules sont le polluant majoritairement responsable des indices (40%) suivi de l'ozone (30%) puis de l'association ozone et poussières (19%).

Les concentrations dans l'air ambiant relevées au cours de cette campagne de mesure sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur pour les polluants mesurés et similaires et cohérents aux niveaux enregistrés par les stations fixes de mesure de la qualité de l'air en PM10. En ce qui concerne les concentrations du SO₂, les teneurs sont supérieures à celles obtenues sur les stations fixes, mais ces teneurs restent faibles.

**FIGURE 78 : SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR
PAR POLLUANT RÉGLEMENTÉ (SRCAE)**

Polluant	Situation 2001-2008 par rapport aux normes qualité de l'air	Évolution	Zones et activités concernées	Appréciation globale
Ozone (O₃)	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations Certaines années (comme 2003 année de la canicule), les niveaux atteints sont plus élevés. 	<ul style="list-style-type: none"> Situation variable d'un été sur l'autre selon les conditions d'ensoleillement. Augmentation des niveaux de fond 	<p align="center">Phénomène d'échelle régionale, voire transfrontalière.</p> <p align="center">Sources des précurseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> NOx : transport routier, combustion... COV : combustion et évaporation de produits tels que solvants, peintures, carburants... 	
Dioxyde d'azote (NO₂)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	<ul style="list-style-type: none"> Principales agglomérations (Amiens). Proximité des axes à fort trafic Chauffage résidentiel / tertiaire 	
Dioxyde de soufre (SO₂)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse marquée	Zones de forte concentration industrielle Centrales thermiques, grandes installations de combustion utilisant du fioul ou du charbon, raffineries.	
Particules fines (PM₁₀ / PM_{2,5})	<ul style="list-style-type: none"> Respect des valeurs limites annuelles (PM₁₀). Une augmentation de la pollution de pointe (PM₁₀) est observée depuis 2007. 	Changement de la technique de mesure en 2007	Principales agglomérations Transport routier et secteurs résidentiel / tertiaire.	
Métaux toxiques	Respect des valeurs limites (Pb) ou cibles (As, Ni, Cd)	<ul style="list-style-type: none"> Tendance à la baisse pour le plomb Aucune tendance particulière pour les autres métaux 	Proximité de sites industriels spécifiques (connaissances encore à acquérir) Industrie : métallurgie, sidérurgie, raffinage, usines d'incinération...	
Benzène	Les valeurs limites sont respectées sur l'ensemble des sites de mesures.	Tendance à la baisse	Proximité de sites de raffinage ou de pétrochimie, proximité d'axes routiers Industries pétrolière et chimique, transport routier. Combustion incomplète de combustibles organiques.	
Monoxyde de carbone (CO)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	Trafic routier, chauffages d'appoint, foyers ouverts.	

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air et Énergie) de Picardie, entré en vigueur le 30/06/2012, indique quant à lui que la Picardie semble plutôt épargnée par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air dans les zones urbaines tels qu'ils sont habituellement constatés dans d'autres régions en France. La Picardie est plutôt touchée par un phénomène global de pollution à l'ozone (Figure 78), qui touche une grande partie de l'Europe et ne semble pas montrer de tendance à l'amélioration. La pollution à l'ozone touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants. Les particules fines doivent par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière dans les années à venir.

L - AMBIANCE SONORE

Au niveau de l'aire d'étude, l'ambiance acoustique est principalement due à la circulation automobile, ainsi qu'au niveau de bruit du vent, assez fréquemment élevé dans les marais arrière-littoraux.

M - PAYSAGE

M1 - GÉNÉRALITÉS

Le paysage est caractérisé principalement par la topographie, les milieux naturels et les modes d'occupation du sol comme le type de culture et l'urbanisme.

L'aire d'étude se situe principalement dans la Somme, elle s'étend très légèrement dans le Pas-de-Calais et sur quelques centaines de mètres dans la Seine-Maritime. Les paysages de ces trois départements sont définis au sein d'atlas de référence, établis respectivement par la DREAL Picardie, la DREAL Nord-Pas-de-Calais et la DREAL Haute-Normandie. Nombreux et diversifiés, ils sont divisés en entités et sous-entités paysagères représentées sur la Figure 79.

• Dans la Somme, l'aire d'étude s'étend sur plusieurs entités et sous-entités, à savoir :

↳ Le Littoral Picard

- "Falaises vives et valleuses",
- "Bas-Champs de Cayeux",
- "Baies de Somme et d'Authie",
- "Marquenterre".

↳ Vimeu et Bresle

- "Bresle, Vimeuse et Liger",
- "Le Vimeu industriel",
- "Les vallées vertes du Vimeu".

↳ Vallée de la Somme

- "Vallée de la Somme"

↳ Ponthieu, Authie et Doulennais

- "Plateaux du Ponthieu",
- "Vallée de la Maye et forêt de Crécy".

• Dans la Haute-Normandie, l'aire d'étude s'étend sur une sous-entité :

↳ Le Petit Caux

- "Vallée de la Bresle"

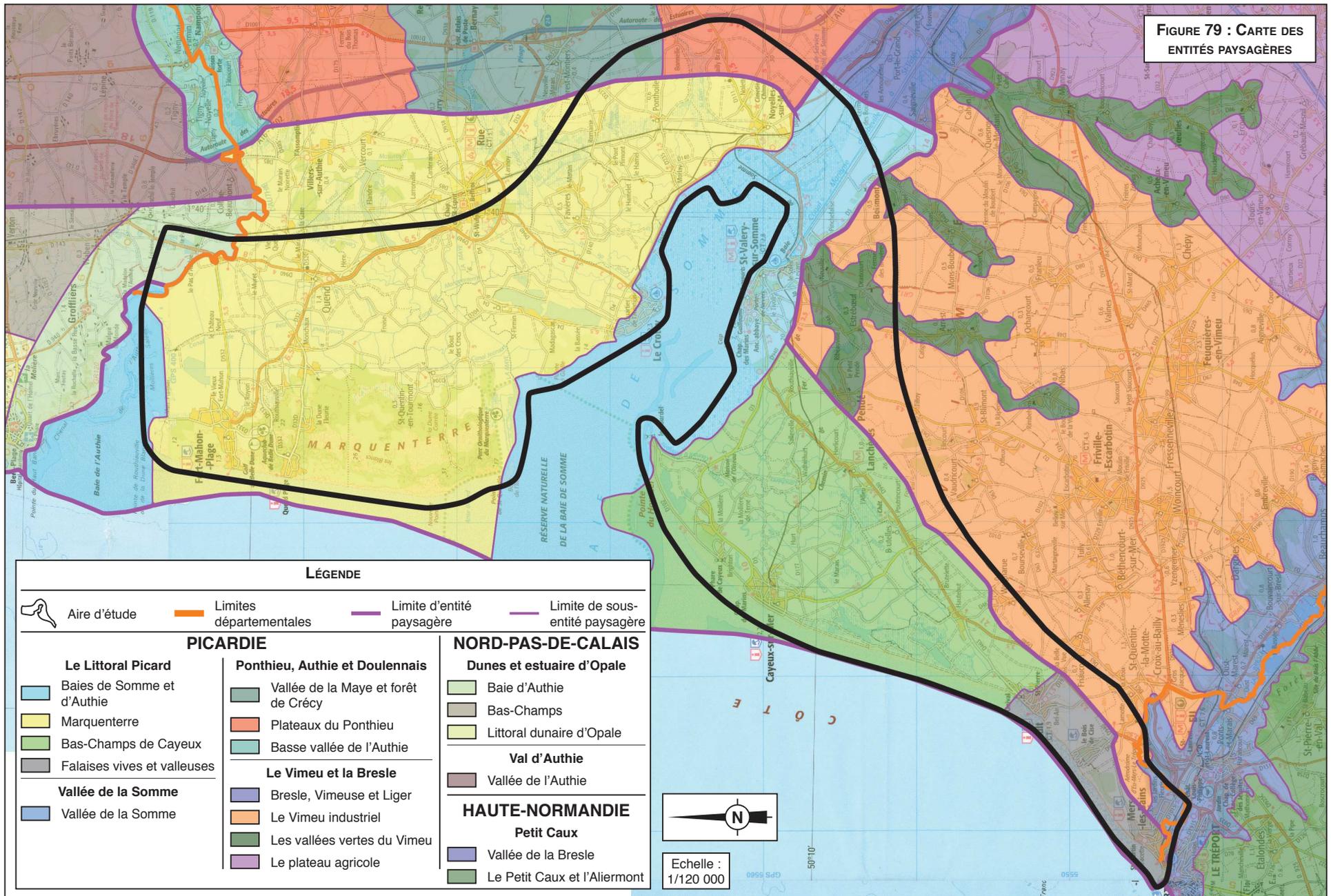
• Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'aire d'étude s'étend également sur une autre sous-entité :

↳ Dunes et estuaire d'Opale

- "Baie d'Authie"

Des "Grands ensembles emblématiques" ainsi que des "sites d'intérêt ponctuel" ont également été identifiés par la DREAL Picardie. Certains d'entre eux sont recensés dans l'aire d'étude (Cf. "M3 - Paysages protégés : sites classés/ inscrits et AVAP", page 123).

FIGURE 79 : CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES



Source : DREAL Picardie

M2 - ENTITÉS ET SOUS-ENTITÉS PAYSAGÈRES

M2.1 - LE LITTORAL PICARD

Il s'agit de l'ensemble composé par les falaises, les basses plaines et les baies de Somme et d'Authie.

Dans ce secteur, plusieurs sous-entités sont identifiées (voir Figure 79) :

- les falaises vives et vailleuses,
- les bas-champs de Cayeux,
- la baie de Somme,
- le Marquenterre,
- la baie d'Authie.

► Les falaise vives

La muraille de falaises vives est presque continue entre Mers-les-Bains et Onival. Elle culmine à 87 m à Notre Dame de la Falaise au-dessus de Mers. Elle est rythmée par le découpage des vailleuses qui en rompent le caractère monolithique.

Ainsi, depuis Mers s'égrènent vers le Nord, le "Boulval", le "bois de Rompval" blotti dans deux petites vailleuses, le "Bois de Cise", urbanisé et boisé, puis le "deuxième Val" et le "premier Val" et enfin la vailleuse d'Ault colonisée par la ville et dont le caractère naturel tend à disparaître.

Tandis que le front des falaises et leur estran crayeux sont le domaine presque exclusif du minéral, le sommet et les vailleuses abritent encore une végétation naturelle caractéristique.

La frange sommitale est souvent couverte d'une pelouse sèche dont l'aspect et les couleurs traduisent bien la difficulté des conditions climatiques. Ce milieu original abrite des espèces rares et adaptées aux conditions venteuses et surtout aux embruns salés.

En retrait de cette frange littorale, on retrouve rapidement un paysage typique des plateaux voisins. Pourtant, à l'inverse du Vimeu qui conserve encore une forte composante bocagère, le dessus de la falaise vive reste ouvert et organisé selon un parcellaire étendu.

Vus depuis la route qui s'approche au plus près des falaises, les champs sont constitués de grandes parcelles dont on ne sait jamais si elles se confondent à l'horizon avec la mer ou avec le ciel.

Les pâtures font le même effet, seul leur couvert végétal constant assure une continuité plus naturelle avec les pelouses sommitales.



► Les bas champs de Cayeux

Les bas-champs couvrent un territoire triangulaire au Sud de la Somme qui s'appuie à l'Ouest sur la digue naturelle de galets, à l'Est sur la ligne de l'ancien rivage tracé par la falaise morte et au Nord sur les digues bordant la baie de Somme.

Les bas-champs ouverts se trouvent proches du littoral.

Le paysage plat et ouvert réservé aux cultures, parfois ponctué de haies, de bosquets ou d'arbres épars offre de larges vues sur les horizons.

Les rences les plus récentes présentent un paysage régulier, les plus anciennes sont plus sinueuses.

La transition peut être tranchée ou parfois plus diffuse avec la zone de bocage concentrée autour des villages (Hurt, Wathierurt, le Marais ..) et le long de la falaise morte.

► Les baies de Somme et d'Authie

Les mollières des baies de Somme et d'Authie constituent un paysage à part entière, paysage végétal formant un tapis dense et varié de végétation pionnière supportant les inondations régulières par les hautes-eaux.

Notons aussi la présence de mares et huttes de chasse.

Les mares constellent de miroirs brillants le paysage des mollières et dans une moindre mesure des rences et bas champs. Plus discrètes, les huttes dépassent à peine du terrain alentour.

Au sein de la baie de Somme, nous noterons aussi la présence de deux villes portuaires remarquables : Saint-Valery et Le Crotoy. Les ambiances des deux villes, juxtaposées, sont relativement différentes. Saint-Valery de par son patrimoine préservé (vieille ville, quartier des marins) présente un caractère très affirmé tandis que Le Crotoy présente un urbanisme résolument tourné vers l'activité balnéaire et le tourisme. Ce sont, toutes les deux, des sites touristiques très fréquentés

► Le Marquenterre

Au Nord de la Baie de Somme, le cordon littoral est constitué de dunes. A l'arrière et à l'abri des dunes blanches apparaissent des dunes grises couvertes d'épineux puis des pannes humides où affleure la nappe phréatique et où des sous-bois arbustifs apparaissent. Ceci donne au paysage du Marquenterre une ambiance plus verte.

A l'inverse de la frange littorale, la partie centrale des bas-champs du Marquenterre est davantage liée à la falaise morte et à ses villages.

Bien que très caractéristiques de la plaine littorale, les ambiances sont plus rurales, plus végétales, plus proches du Ponthieu voisin et de ses vallées. Ces appréciations sont toutefois tempérées localement là où le bocage disparaît. L'horizon se découvre alors vers les rences, la baie de Somme et les cordons littoraux.

Les Bas Champs près d'Ault



Les mollières de la Baie de Somme



M2.2 - LE VIMEU ET LA BRESLE

L'entité "Vimeu et Bresle" est localisée aux extrémités Sud et Sud-Est de l'aire d'étude. Le Vimeu apparaît sous la forme d'un plateau crayeux d'une grande homogénéité entaillé au Nord par un peigne de vallées sèches et délimité au Sud par le sillon profond de la vallée de la Bresle. Il constitue le pendant du Plateau picard, à l'Ouest du département de la Somme, et tire sa richesse de la franche opposition entre la surface horizontale du plateau et les dépressions qui le parcourent. Les lignes de rupture de pente constituent ainsi une donnée essentielle de cette entité paysagère. Au sein de cette entité, différentes sous-entités peuvent être distinguées dont voici la description :

► Bresle, Vimeuse et Liger

La Bresle marque la limite Ouest du département de la Somme. Prenant sa source à la limite de la Seine-Martime et de l'Oise, la Bresle, grossie de plusieurs ruisseaux en amont d'Aumale, recueille deux affluents sur sa rive droite dans le département de la Somme : le Liger à Sénarpont et la Vimeuse à Gamaches. Après un parcours de 61 km, le fleuve se jette dans la mer entre Le Tréport et Mers-les-Bains.

La Bresle est marquée par une vallée large et profonde avec des versants dissymétriques souvent pentus. De nombreuses vallées sèches y dessinent des entailles profondes et étroites perpendiculaires à son cours. Les versants de la Bresle sont couronnés de bois. Les pentes cultivées sont soulignées par de nombreux rideaux.

Le fond de la vallée, prairial et bocager à l'origine, est marqué aujourd'hui par l'accroissement des peupleraies et des plans d'eau dus aux activités extractives (ballastières).

Le développement urbain est également marqué sur la partie aval de la vallée, notamment après Gamaches. Les bourgs autrefois resserrés autour de l'église en village-rue s'étalent le long des voies et sur les pentes conquérant même de plus en plus les vallées sèches adjacentes.



► Le plateau du Vimeu industriel

Cette sous-entité particulière s'étend sur la partie Nord-Ouest du plateau du Vimeu. Les grandes cultures y dominent. Pourtant, ce paysage de plateau peu boisé offre peu d'horizons lointains. En effet, la grande densité de villages sertis de pâtures plantées d'arbres et de vergers ponctue les horizons. Au Sud de cette sous-entité, la densité des villages est très forte. Les bourgs créent des conurbations industrielles englobant plusieurs villages et hameaux, tels Feuquières / Fressenneville, Friville-Escarbotin, Tully / Béthencourt / Allenay / Friaucourt.

Vers la Bresle, des villages-rues dits en «arêtes de poissons» tels Woincourt, Yzengremer et Méneslies, s'approchent des lambeaux forestiers de la vallée.

Au Nord et à l'Est, les bourgs du plateau industriel laissent place à des villages un peu plus isolés sur le territoire agricole : Dagnies, Aigneville, Chépy, Valines, St-Blimont, Franleu, souvent placés en amont des fonds ou cavées. La plupart sont entourés de quelques hameaux.

Dans ce secteur, des fermes éoliennes ont d'ores et déjà modifié le paysage local : Méneslies, Nibas, Fressenneville, Embreville, Chépy...



► Les vallées vertes du Vimeu

L'entité "Vimeu" est caractérisée par la présence de vallons entaillant fortement le plateau et constituant ainsi une sous-entité particulière : les vallées vertes du Vimeu, toutes affluentes de la Somme.

En fait, ces vallées vertes, qui se succèdent sur la bordure Nord-Est de l'entité, le long de la vallée de la Somme, répètent toutes le même modèle : vallée sèche à l'amont se regroupant ensuite et formant une vallée à fond alluvial plus importante à l'aval.

Les villages, quant à eux, se protègent dans les creux des vallons ou profitent de positions en balcon, en s'intercalant entre les boisements des versants les plus raides. Ces vallons développent généralement des paysages assez préservés de l'agriculture intensive, intimistes, où se côtoient les larris, coteaux calcaires pentus anciennement pacagers, lignes végétales horizontales de talus "rideaux", vergers, bois et pâtures.



M2.3 - LA VALLÉE DE LA SOMME

La vallée de la Somme sépare clairement les plateaux du Vimeu au Sud de ceux du Ponthieu au Nord. A proximité de l'aire d'étude (secteur aval de la vallée), la transition entre ces plateaux et la vallée de la Somme s'affirme clairement par des coteaux pentus, des dénivelées importantes et une occupation des sols contrastée. L'axe de la vallée, similaire à celui de sa baie, est relativement rectiligne. Le fond de vallée est large (2 km environ) et est fortement marqué par la présence d'eau.

A l'aval, le canal maritime amorce l'arrivée sur l'estuaire. Tantôt ouvert, tantôt fermé, son paysage est remarquablement diversifié.



M2.4 - PONTTHIEU, DOULENNAIS ET AUTHIE

Cette entité paysagère se divise en plusieurs sous-entités paysagères. La plus vaste, nommée les "Plateaux du Ponthieu" compte tenu de ses vastes étendues d'openfield est localisée à l'Est de l'aire d'étude. On retrouve également, à proximité de l'aire d'étude, la sous-entité "Vallée de la Maye et forêt de Crécy" qui est enclavée dans la précédente sous-entité, et en limite Nord du département on identifie la sous-entité "Basse vallée de l'Aunette" (qui n'est pas incluse dans l'aire d'étude).

► Les plateaux du Ponthieu

Cette sous-entité paysagère est délimitée par la vallée de l'Authie au Nord, la vallée de la Somme au Sud, la forêt de Crécy à l'Ouest et par le réseau de vallées affluentes à la Nièvre à l'Est.

Ces plateaux dont l'altitude varie autour de 130 m sont entaillés par des vallées sèches. Sur les marges, le relief est modelé par le raccordement des vallées sèches au plateau. Ces plateaux sont occupés par des grandes cultures tandis que l'on rencontre les boisements sur les versants abrupts des vallées.



Ces plateaux sont ponctués de nombreux villages-bosquets de petites tailles dont les silhouettes viennent rompre les vastes étendues d'openfields. Mis à part ces petits villages, la structure urbaine se résume à trois gros bourgs (Bernaville, Ailly-le-Haut-Clocher et Vron).

De nombreux villages ont conservé une identité rurale, et sont généralement dominés par la silhouette d'une église en craie couverte d'un toit d'ardoise.

La ligne de crête du Plateau du Ponthieu est la ligne de partage des bassins versants de la Somme et de l'Authie. Elle a été choisie comme site d'implantation privilégié pour les projets éoliens du département.

► Vallée de la Maye et forêt de Crécy

Ce territoire faiblement vallonné comporte des structures paysagères majeures que sont la forêt de Crécy (4300 hectares) et la vallée de la Maye.

Le massif de la forêt de Crécy, qui abrite des sujets remarquables, constitue un des repères majeurs du département.

Les versants de la vallée de la Maye présentent la dissymétrie caractéristique des sols calcaires, avec un côté Sud continu, et un côté Nord constellé de "fonds" ou de "cavées", qui constituent des chemins d'accès aux plateaux du Ponthieu.

M2.5 - LE PETIT CAUX

L'entité "Le Petit Caux" représente l'extrémité Sud de l'aire d'étude, dans la Seine-Maritime.

La seule sous-entité identifiée dans l'aire d'étude est la "vallée de la Bresle".

► La vallée de la Bresle

La vallée de la Bresle est marquée par des versants dissymétriques avec un versant Nord pentu et un versant Sud plus doux. Les coteaux, doux et amples, assurent le lien entre les plateaux et le fond de la vallée, qui peut atteindre plus de 2 km de large.

De manière ponctuelle, des proéminences ou des collines isolées (telles que le Mont Faucon) s'avancent dans la vallée pour former des belvédères privilégiés sur le cours de la rivière.

L'exploitation de la rivière aux 19^{ième} et 20^{ième} siècle a conduit à l'apparition de ballastières, qui forment un chapelet de plans d'eau entre Aumale et l'embouchure. A présent, la ripisylve reprend peu à peu ses droits sur les berges, et le cours d'eau, les étangs et les canaux retrouvent l'image de nature avec la présence de prairies humides et d'une végétation abondante et diversifiée.

La vallée de la Bresle est dominée par des bois et des forêts qui forment une couronne boisée quasi-continue. Les lisières s'écartent du cours du fleuve lorsque les pentes permettent à l'agriculture de s'installer.

Le fond de vallée compte de très nombreux rideaux arborés qui pourraient parfois s'apparenter à du bocage. Sur les pentes, des lignes boisées appelées "rideaux de culture" marquent les prairies et soulignent souvent la présence d'un petit modelé de terrain. Du côté Picard, de nombreuses routes sont encore plantées, alors que du côté normand, les alignements d'arbres ont disparu.

De grands espaces agricoles se maintiennent dans la vallée qui garde encore un aspect très rural. Dans ces espaces, les prairies qui occupent le fond de la vallée et les pentes sont très présentes.

Les villages et bourgs de la vallée, situés en pied de coteau, forment un enchaînement qui jalonne les deux routes parallèles qui suivent le cours de la vallée.



Au débouché de la vallée de la Bresle, l'ensemble Eu / Le Tréport / Mers-les-Bains forme un ensemble urbain à trois centralités, avec trois villes aux vocations distinctes.

Les trois villes, liées par la Bresle canalisée, s'organisent autour du lit majeur du fleuve. Depuis le 19^e siècle, cet espace n'a cessé d'être comblé par le développement des zones industrielles et d'activités.

Contrainte entre les falaises et la vallée, l'urbanisation gagne aujourd'hui les pentes et les plateaux, tout en s'étalant le long de la vallée de la Bresle. Ces extensions se font de manière différente selon les villes :

- quartiers récents sur les rebords du plateau pour Le Tréport,
- quartiers neufs sur le plateau du Petit Caux pour Eu,
- extension de la ville sur les coteaux pour Mers-les-Bains.

Les valeurs paysagères de cette sous-entité paysagère sont :

- la rivière et les zones humides qui sont des espaces naturels de grande valeur,
- les espaces agricoles de fonds de vallée qui sont des espaces ouverts de respiration
- les coteaux qui représentent le cadre naturel de la vallée.



M2.6 - DUNES ET ESTUAIRES D'OPALE

Cette entité comporte trois sous-entités distinctes, qui sont la "Baie d'Authie", les "Bas-Champs", et le "Littoral dunaire d'Opale". Seule la sous-entité "Baie d'Authie" est identifiée dans l'aire d'étude.

Les paysages de la baie d'Authie, large au maximum de 4 km du Nord au Sud, s'enfoncent sur une dizaine de kilomètres vers l'intérieur des terres. On y remarque l'omniprésence des vases aux abords immédiats de la baie d'Authie, dont les digues tentent de contenir l'érosion de la rive Nord par les flots.

M3 - PAYSAGES PROTÉGÉS : SITES CLASSÉS/ INSCRITS ET AVAP

M3.1 - SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Deux sites classés et trois sites inscrits sont recensés dans l'aire d'étude :

- site classé de la "Pointe du Hourdel et du Cap Hornu",
- site classé du "Marquenterre",
- site inscrit du "Bois de Cise",
- site inscrit du "Littoral Picard",
- site inscrit de "St-Valery-sur-Somme, Cap Hornu et leurs abords".

Ces sites ont déjà été présentés et localisés dans le chapitre "H5 - Les sites classés et inscrits", page 100 - voir "Figure 74 : Carte des sites classés et inscrits", page 101.

M3.2 - AVAP

Aucune Aire de mise en Valeur du Paysage (AVAP) n'est recensée dans l'aire d'étude.

Néanmoins, une AVAP est actuellement à l'étude sur la commune du Crotoy.

M4 - SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE : GRANDS ENSEMBLES EMBLÉMATIQUES ET SITES PROTÉGÉS

Les grands ensembles emblématiques sont des secteurs identifiés dans l'atlas des paysages de la Somme comme particulièrement représentatifs des paysages régionaux.

Ils se distinguent de l'entité paysagère par la cohérence d'organisation de leurs composantes ainsi que la permanence de leurs motifs identitaires.

Ils présentent une assimilation harmonieuse des nouvelles pratiques et poursuivent une évolution maîtrisée et non disqualifiante, respectueuse des fondements de leur identité. Ce sont des sites "remarquables" que l'atlas paysager de la Somme préconise de préserver.

La carte en Figure 80 identifie ces sites dans notre aire d'étude :

- **A** : Cordons littoraux et renclôtures des Bas-Champs,
- **B** : Vallées sèches de la Bresle,
- **C** : La falaise morte,
- **D** : Les bas-champs,
- **E** : La Baie de Somme,
- **F** : Renclôtures de la Somme aval,
- **G** : Marais et bocage de la basse Somme,
- **H** : Bas-Champs, bocages et marais du Marquenterre,
- **I** : Massif dunaire et renclôtures du Marquenterre.

Nous décrivons ci-après les principaux grands ensembles emblématiques recensés dans l'aire d'étude :

➔ **A : Cordons littoraux et renclôtures des Bas-Champs**

Le littoral des Bas-Champs de Cayeux recèle une diversité de paysages presque aussi grande que celle de l'ensemble du littoral picard. Seules manquent les côtes rocheuses à falaises. Paysages côtiers naturels comme les cordons et pouliers de galets, le massif dunaire ou les mollières, paysages côtiers marqués par l'homme comme les renclôtures et la digue, tous témoignent de l'intense dynamique naturelle qui affecte le trait de côte.

Instables pour la plupart, les paysages côtiers n'attirent pas les voies de circulation. Quelques percées ponctuelles permettent pourtant une découverte aisée, tels le Cap Hornu, Onival, Cayeux et le Hourdel. Entre ces deux derniers, la route Blanche constitue une exception notable qui vaut autant par la facilité d'accès qu'elle permet que pour son existence même, petite route frêle, fragile, sans cesse enfouie sous les écoulements de sable. Quelques voies carrossables permettent accéder aussi à la digue et au Hâble d'Ault. Le tracé des routes qui conduisent à Cayeux est calqué sur les anciennes digues des renclôtures. La circulation rapide n'y est pas propice à la découverte du paysage discret des renclôtures.

➡ **B : Vallées sèches de la Bresle aval**

Alors que tout le cours de la Bresle, du moins sur son versant picard, est dominé par un coteau rectiligne qui s'élève tel une véritable falaise à plus de 80 mètres au-dessus du fond alluvial, à l'aval de Beauchamps apparaît une succession de percées qui s'enfoncent dans l'épaisseur du plateau.

Depuis ce dernier, de profondes vallées sèches constituent d'intéressantes fenêtres ouvertes vers la Bresle et son versant normand dominé par les lambeaux de la forêt d'Eu.

Par leur relief varié, ces vallées sèches offrent de nombreux points et axes de découverte, tant sur elles-mêmes que vers la Bresle. Depuis celle-ci, qui coule en contrebas, les vues sont naturellement plus rares et restreintes, sauf bien sûr vers le coteau calcaire qui subsiste entre chaque vallée. C'est en fait depuis le versant normand - points de vue du Tréport, des hauteurs d'Eu ou de la forêt face à Bouvaincourt - que les vues sont les plus saisissantes.

Le périmètre proposé repose sur la topographie et les lisières végétales présentes sur le plateau. Dans le fond de la vallée, les espaces bâtis qui bordent la RD 1015 sont exclus. Cette route constitue la limite, excepté autour du village d'Oust-Marest dont l'intérêt justifie son rattachement à ce site consacré aux vallées sèches.

➡ **C : La falaise morte et D : les bas-champs**

A l'inverse de la frange littorale, la partie centrale des Bas Champs est davantage liée à la falaise morte et plus généralement au plateau voisin. Bien que très caractéristiques de la plaine littorale, les ambiances des Bas Champs sont plus rurales, plus végétales, plus proches du Vimeu. Cette appréciation est toutefois tempérée localement là où le bocage disparaît. L'horizon se découvre alors vers les renclôtures et les cordons littoraux voisins. Pourtant, à l'inverse de ces derniers, les embruns salés, les odeurs, les couleurs et les sons de la mer sont globalement moins présents.

Le paysage intérieur des Bas-Champs et très peu connu, et pour cause, il n'est accessible que par un réseau complexe -un véritable labyrinthe- de petites routes et chemins au tracé changeant sans cesse de direction. Seule la D 940 (de St-Valery à Ault) permet -entre deux traversées de villages- quelques visions lointaines vers la plaine. Mais la végétation plus dense à l'abord des villages en cache toujours la plus grande partie. En gravissant la falaise morte, le gain est minime, seule apparaît au loin la silhouette dégradée de Cayeux et le cordon littoral qui se fond dans la mer.

➡ **E : La Baie de Somme**

Bien que l'appellation soit parfois utilisée pour désigner -à tort- la plus grande partie de la côte picarde, la baie de Somme se limite en fait à la partie centrale de ce littoral, recouvrant l'estuaire et dans une certaine mesure l'aval de la vallée au-delà des digues. L'imbrication des différentes unités paysagères nécessite parfois de dépasser les seules considérations géographiques pour intégrer les composantes visuelles particulières. C'est le cas notamment pour St-Valery et le Crotoy qui encadrent la baie sans en faire partie (d'un strict point de vue morphologique).

Les interactions visuelles, points de vue et panoramas sont donc un des aspects fondamentaux de ce site. Les horizons ouverts de la baie s'allient aux rares reliefs (St-Valery, versant Nord de la Somme) pour offrir dans un périmètre restreint une succession de vues parfaitement identifiables. Entre St-Valery, le Crotoy, la route du tour de baie (D 940) et l'arrivée de Port-le-Grand - Noyelle, tous les éléments caractéristiques qui composent ce paysage baie, sont lisibles, presque d'un seul regard. Seule la traversée des renclôtures vers St-Valery est plus encaissée, cachée par la dernière digue, celle de la voie ferrée.

➡ **F : Renclôtures de la Somme aval et G : Marais et bocage de la basse Somme**

Ces deux grands ensembles emblématiques sont localisés dans la vallée de la Somme, juste en amont de son débouché dans la Baie de Somme, leur limite Ouest étant fixée par la digue du petit train de la Baie de Somme.

Seules quelques routes permettent de découvrir le paysage du fond de la vallée ainsi que de son versant Sud. Néanmoins, ce paysage est relativement fermé, mis à part à son extrémité Ouest, du fait de la présence de nombreux rideaux d'arbres qui masquent ainsi le paysage situé en arrière.

➡ **H : Bas-champs, bocages et marais du Marquenterre**

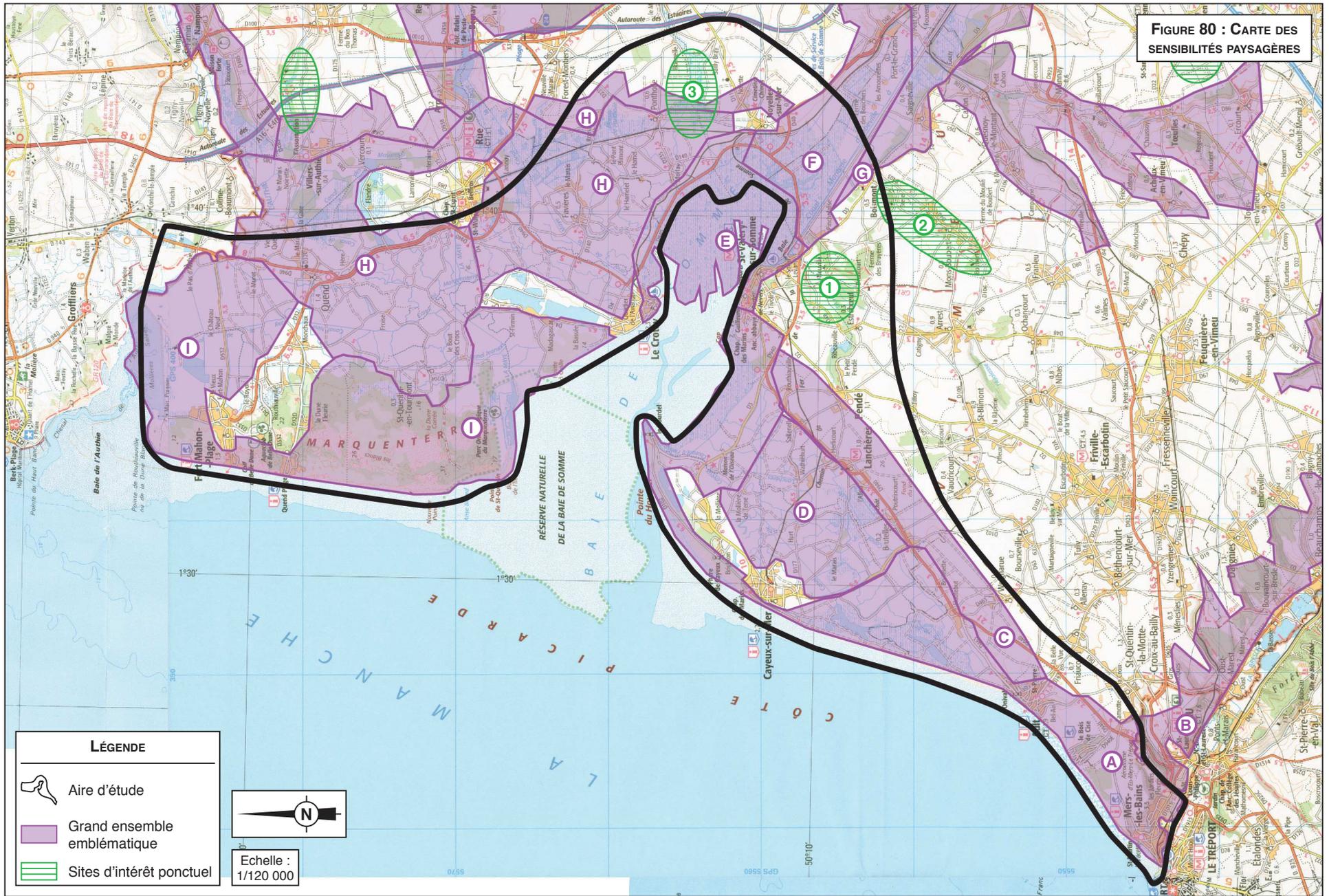
A l'inverse de la frange littorale, la partie centrale des Bas Champs du Marquenterre est davantage liée à la falaise morte et à ses villages. Bien que très caractéristiques de la plaine littorale, les ambiances sont plus rurales, plus végétales, plus proches du Ponthieu voisin et de ses vallées. Cette appréciation est toutefois tempérée localement, là où le bocage disparaît. L'horizon se découvre alors vers les renclôtures, la baie de Somme et les cordons littoraux voisins. Pourtant, à l'inverse de ces derniers, les embruns salés, les odeurs, les couleurs et les sons de la mer sont globalement moins présents, notamment à l'approche du bocage et des étendues tourbeuses des marais.

Le paysage intérieur des Bas-Champs, du bocage et des marais du Marquenterre n'est connu que partiellement, et seulement au travers des grands itinéraires qui les traversent trop rapidement : la route du Crotoy à Fort-Mahon via rue récemment élargie ne permet pas d'en apprécier les différentes composantes ; même la route qui conduit à St-Quentin-en-Tourmont et au parc du Marquenterre paraît bien différente du réseau complexe des Froises fait de petites routes et chemins au tracé changeant sans cesse de direction. Seules la rocade de Rue et la route de Forest-Montiers permettent une lecture facile mais furtive aux paysages du bocage et des marais arrière-littoraux. Dans la plupart des cas, la découverte des ambiances intérieures du Marquenterre exige de quitter les grands axes et de s'aventurer dans le dédale de boucles successives que forment les routes et chemins.

➡ **I : Massif dunaire et renclôtures du Marquenterre**

Le littoral du Marquenterre recèle une grande diversité de paysages dominés par l'imposant massif dunaire qui porte le même nom. A lui seul, il présente des ambiances variées et souvent très contrastées.

FIGURE 80 : CARTE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES



Aux extrémités Nord et Sud de ce massif dunaire s'accrochent les systèmes des renclôtures de l'Authie et du Champ Neuf. Elles aussi présentent une étendue et des caractéristiques fortes. En marge de celles-ci, le marais du Crotoy constitue un paysage pittoresque particulièrement accessible.

Hormis ce dernier marais, parfois appelé la "petite camargue" qui est directement visible de la route de St-Firmin-au-Crotoy, le massif dunaire et les renclôtures restent difficilement accessibles. Seuls quelques accès ponctuels permettent de découvrir le littoral caché par ces espaces quasiment hermétiques : parking de la Maye, sentier d'accès piétonnier, stations de Quend et Fort Mahon Plage et parking de la rue de l'Authie. La route du parking de la Maye traverse les renclôtures du Champ Neuf de même que la D 102e traverse celles de l'Authie, longeant les fermes et le parcellaire régulier de ces paysages cloisonnés.

La carte en Figure 80 identifie également les sites d'intérêt ponctuel localisés dans l'aire d'étude :

- 1 : Estrébœuf,
- 2 : Mons-Boubert,
- 3 : Vallée aval du Dien.

M5 - LE GRAND SITE BAIE DE SOMME

Les Grands Sites de France sont des territoires qualifiés d'exceptionnels et de remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles.

Tous sont concernés par le classement d'une partie significative de leur territoire au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette reconnaissance va en général de pair avec le caractère emblématique du site et avec sa notoriété. C'est une mesure de protection nationale qui vise la conservation et la préservation des caractéristiques du site pour les générations futures.

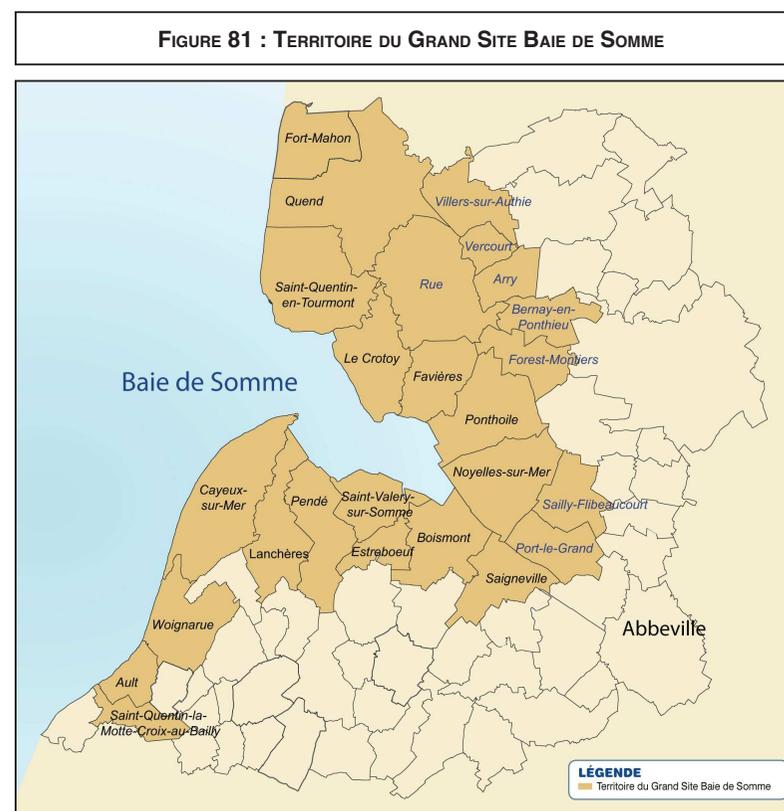
Le label, propriété de l'Etat, (article L. 341-15-1 du Code de l'environnement), est délivré par le Ministère de l'Ecologie à la structure gestionnaire du site pour une durée de 6 ans. Il reconnaît que le site est géré conformément aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et «esprit des lieux», qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

La Baie de Somme est devenue le 10^{ème} Grand Site de France le 3 juin 2011, garantissant la qualité de la gestion de son territoire.

Ce Grand Site regroupe 25 communes, dont Cayeux-sur-Mer et 25 000 habitants. Il s'étend sur 37 900 hectares dont 12 000 hectares classés au titre de la loi du 2 mai 1930 et attire 2 millions de visiteurs par an sur les principaux espaces de nature.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP), maître d'ouvrage de l'opération "Grand Site", s'est engagé à mettre en oeuvre, avec l'ensemble de ses partenaires, une gestion durable et concertée à l'échelle du territoire.

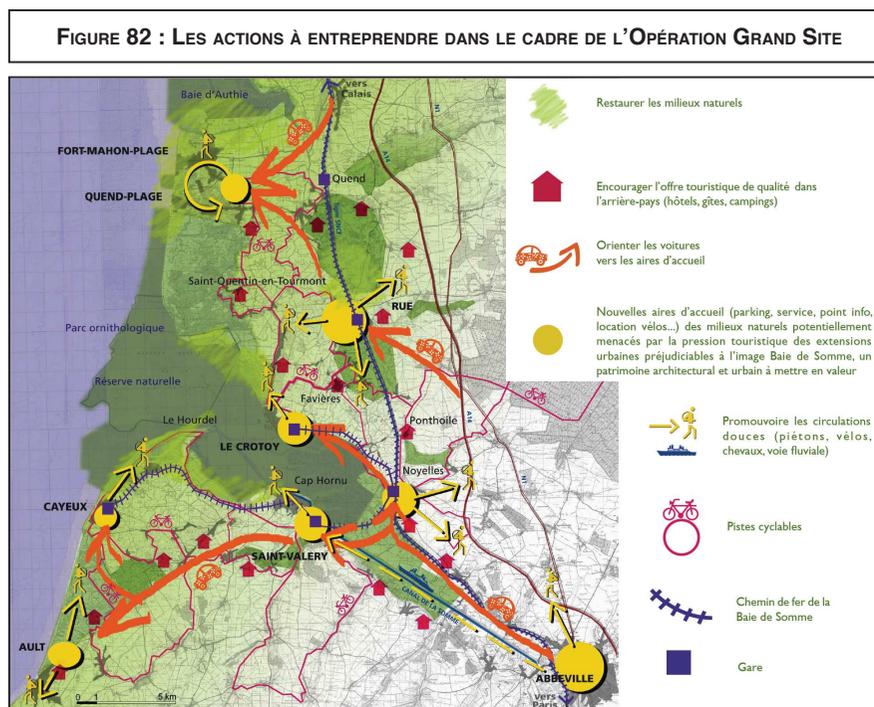
Le point fort du tourisme en Baie de Somme repose sur la complémentarité des ces deux formes : le tourisme balnéaire, déjà ancien, qu'il va s'agir de pérenniser dans ses nouvelles pratiques, et le tourisme de nature, encore émergent et qui ne demande qu'à se développer sur l'ensemble du Grand Site.



(Source : <http://www.grandsitebaiedesomme.fr>)

Les actions promues au sein du Grand Site répondent directement aux dysfonctionnements et aux points forts identifiés sur le terrain au cours de l'état des lieux. Elles s'inscrivent selon six axes opérationnels de travail présentés ci-dessous :

- **Axe 1** : protéger la biodiversité et les espaces de nature,
- **Axe 2** : mettre en valeur les paysages,
- **Axe 3** : anticiper les risques naturels sur le Grand Site,
- **Axe 4** : améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et le cadre de vie des habitants, (axe dans lequel s'inscrit la mesure 3 "poursuivre le plan vélo", objet de ce dossier),
- **Axe 5** : assurer le développement des activités éco-responsables,
- **Axe 6** : animer le territoire.



(Source : Atelier de l'île - dossier de candidature OGS 2004)

N - SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

L'étude de l'état initial fait apparaître les contraintes suivantes (voir Figure 83) :

- contraintes hydrologiques : contraintes liées au fait que l'aire d'étude est concernée par le PPRN de la basse vallée de la Bresle, le PPRN des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme, le PPR des Falaises picardes, le PPRN Marquenterre Baie de Somme et à la faible profondeur de la nappe souterraine,
- contraintes du milieu naturel : contraintes fortes liées à la présence de nombreuses zones naturelles strictement et partiellement protégées (APB, RCFS, RNN, Ramsar, PNM, Natura 2000, ...) ainsi qu'à la présence de ZNIEFF et ZICO,
- contraintes du patrimoine culturel : contraintes fortes liées à la présence de sites classés et inscrits, de monuments historiques et de sites archéologiques dans la zone d'étude et d'un secteur sauvegardé à proximité,
- contraintes paysagères : contraintes fortes liées à la qualité et la sensibilité des paysages concernés.

Il en ressort que l'ensemble du territoire présente un fort niveau de contrainte, même si elles seront parfois différentes selon les secteurs.

En particulier, globalement le niveau de contrainte augmente avec la proximité du trait de côte.

Toutefois, le projet a justement pour vocation de permettre de découvrir avec un mode de déplacement alternatif, cette frange littorale.

Il importera donc, plutôt que d'éviter les zones de contraintes (ce qui paraît difficile), d'adapter le projet en fonction de ces contraintes. Bien entendu, les zones pour lesquelles le projet est jugé non compatible, devront toutefois être évitées.

FIGURE 83 : CARTE DE SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

